

**REVISION DE LA POLITIQUES SUR LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE**  
**CONSULTATIONS PUBLIQUES**

**MARS - AVRIL 2001**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b><u>Page</u></b>
Avant-propos.....	2
Dartmouth, le 12 mars.....	4
Antigonish, le 13 mars.....	12
Sydney, le 14 mars.....	17
Yarmouth, le 15 mars.....	22
Gaspé, le 19 mars.....	34
Cap-aux-Meules, le 20 mars.....	38
Lourdes-de-Blanc Sablon, le 21 mars.....	43
Sept-Iles, le 22 mars.....	47
Québec, le 23 mars.....	50
Charlottetown, le 27 mars.....	53
Moncton, le 28 mars.....	57
St. Andrews, le 29 mars.....	63
Port-au-Choix, le 3 avril.....	70
Port-aux-Basques, le 4 avril.....	73
Grand Falls, le 5 avril.....	76
Clareville, le 6 avril.....	83
Goose Bay, le 10 avril.....	88
St. John's, le 11 avril.....	94
Iqaluit, le 18 avril.....	103
 Annexes	
Annexe A – copie de la présentation donnée aux séances publiques.....	109
Annexe B – liste des intervenants inscrit, par location.....	117
Annexe C - liste des sousmissions écrites reçues par la RPPA.....	121

## RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE

### OPINIONS EXPRIMÉES lors des consultations publiques en mars et avril 2001

#### Avant-propos

Ce rapport constitue un résumé des commentaires formulés au cours des 19 séances de consultations publiques sur la Révision de la politique sur les pêches de l’Atlantique qui ont eu lieu dans tout le Canada atlantique, au Québec et au Nunavut, en mars et en avril 2001. Les consultations s’inspiraient du document *La gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada : document de travail sur l’orientation et les principes stratégiques*, qui avait déjà été distribué à vaste échelle. L’objectif de cette démarche est d’élaborer un cadre stratégique pour la gestion des pêches de l’Atlantique. Le présent rapport n’est pas le cadre stratégique. Les commentaires ainsi que les exposés présentés au cours des séances serviront toutefois à la rédaction de ce cadre au cours des prochains mois.

Les opinions résumées ci-après sont celles des participants et ne représentent pas nécessairement la position du ministère des Pêches et des Océans. Nous avons tenté d’inclure tous les points de vue exprimés au cours des discussions ainsi que tous les enjeux ou thèmes importants qui ont été soulevés.

Vous pouvez obtenir d’autres exemplaires de ce document ou de plus amples renseignements sur la révision de la politique en vous rendant à l’adresse [www.dfo-mpo-gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo-gc.ca/afpr-rppa) ou encore en composant sans frais le 1-866-233-6676.

La Révision de la politique sur les pêches de l’Atlantique (RPPA), une réalisation du ministère des Pêches et des Océans (MPO), vise à faciliter l’élaboration d’un cadre stratégique cohérent pour la gestion des stocks de poissons de la côte Est du Canada. Elle prévoit notamment des consultations avec les provinces et les territoires, les groupes autochtones intéressés, l’industrie de la pêche et d’autres parties intéressées.

La RPPA comprend deux phases : la phase I consiste à produire un cadre stratégique qui répondra à deux questions : Que voulons-nous réaliser, à long terme, en ce qui concerne la gestion des pêches? Quels sont nos objectifs et nos principes? Quant à la phase II, elle servira à établir nos priorités ainsi qu’à mettre en œuvre les éléments du cadre stratégique (élaboré au cours de la phase I). Il faudra à ce moment répondre à la question : Comment atteindrons-nous nos objectifs?

L’objectif des consultations publiques consistait à recueillir des commentaires sur la phase I de la révision de la politique, soit l’élaboration d’un cadre stratégique. Le document *La gestion des pêches sur la côte Atlantique du Canada : document de travail sur l’orientation et les principes stratégiques* a été rédigé par le MPO. Il visait à aiguiller les commentaires formulés par les intervenants sur les orientations et les options stratégiques ainsi qu’à guider les consultations tenues dans tout le Canada atlantique.

Par ailleurs, le document de travail propose des objectifs généraux et plusieurs principes fondés sur quatre thèmes stratégiques principaux : la conservation, la viabilité économique et sociale, l'accès à la ressource et sa répartition ainsi que la gouvernance. Il comprend également une section sur les rôles et les responsabilités qui clarifie le rôle du MPO par rapport aux autres ministères et organismes gouvernementaux, aux autres gouvernements, à l'industrie commerciale ainsi qu'aux autres utilisateurs de la ressource.

Le document a été rendu public le 7 février 2001 et distribué, entre autres, aux groupes d'intervenants qui ont manifesté de l'intérêt pour la RPPA. En outre, un dépliant qui résume le document a été envoyé à chacun des titulaires de permis commercial à Terre-Neuve, dans les Maritimes, au Québec et au Nunavut (65 000 exemplaires).

Les 19 séances de consultations publiques qui ont eu lieu en mars et en avril 2001 dans tout le Canada atlantique, au Québec et au Nunavut étaient ouvertes à tous, et des représentants de la majorité des groupes intéressés y ont participé et ont exprimé leurs points de vue.

Chaque séance s'est déroulée de la même façon. Elle s'ouvrait par une brève discussion sur l'objectif et l'ordre du jour de la rencontre, puis était suivie d'une courte présentation résumant le document de travail (voir annexe A). La séance se poursuivait ensuite par la présentation des exposés officiels des conférenciers inscrits (voir liste de ces exposés à l'annexe B). Enfin, les participants discutaient en table ronde des quatre thèmes stratégiques, puis examinaient brièvement les étapes suivantes, y compris les possibilités de formuler d'autres commentaires.

Nous avons mentionné que des résumés écrits des 19 séances de consultations publiques seraient fournis aux participants ayant signé notre feuille d'inscription, et le présent rapport donne suite à notre engagement. Les résumés sont classés par ordre chronologique, de la première séance du 12 mars, à Dartmouth, à la dernière séance du 18 avril 2001, à Iqaluit. Ils sont aussi divisés en trois parties. La première présente les enjeux ou les thèmes récurrents des séances, y compris les commentaires provenant des exposés officiels et des discussions en table ronde. Les thèmes sont inclus par souci de commodité, mais il ne faut pas les considérer comme plus importants que les commentaires des participants. La deuxième partie fournit une liste des conférenciers officiels ainsi que les points importants de leurs exposés. La troisième partie présente un résumé des commentaires formulés durant les discussions en table ronde, par thème stratégique.

En plus de tenir des séances de consultations publiques, nous avons invité des groupes et des personnes à nous transmettre leurs commentaires écrits sur le document de travail (la date limite était le 31 mai 2001). L'annexe C présente la liste alphabétique de ceux qui nous ont transmis leurs commentaires.

Pêches et Océans  
Août 2001

**CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE**

**Dartmouth — le 12 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes soulevés au cours de la séance**

- Maintien de la participation et de la responsabilité/imputabilité du MPO dans la gestion des pêches.
- Participation accrue des « collectivités côtières » dans le processus de gestion des pêches.
- La gestion écologique va au-delà de la conservation et favorise la durabilité.
- Rôle du MPO au chapitre de l'accès aux ressources et de leur répartition.
- Les participants de longue date devraient être les premiers considérés dans le cadre du rétablissement des pêches.
- L'accès aux ressources et leur répartition sont le rôle et la responsabilité du Ministre : « écoutez-nous, mais assumez la responsabilité à l'égard des décisions finales. »

**Intervenants inscrits - Dartmouth<sup>1</sup>**

- Peter Stoffer, député, Sackville-Musquodoboit Valley — Côte Est
- David Coon, Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick
- Don Aldous, SWNS Tuna Association
- Howard Epstein, député, Halifax-Chebucto
- Earle McCurdy, Conseil canadien des pêcheurs professionnels
- Michael O'Connor, National Sea Products
- Martin Willison, School of Resource & Environmental Studies, Université Dalhousie
- Joanne Weiss, études supérieures, School of Resource & Environmental Studies, Université Dalhousie

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- Il est regrettable que les collectivités autochtones boycottent ces séances.
- La RPPA est un bon processus, mais il suscite encore une profonde méfiance. Il faut éliminer l'absence totale de confiance entre ceux qui gagnent leur vie grâce à la mer et ceux qui ont la responsabilité constitutionnelle de protéger la mer.
- Le MPO doit céder plus de responsabilité aux régions.
- La Garde côtière canadienne est très importante pour les collectivités côtières.
- La décision *Marshall* a suscité la peur et l'incertitude. La politique du MPO consistant à négocier sans faire participer les collectivités de pêcheurs a aggravé les choses.

---

<sup>1</sup> Pour obtenir copie d'un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- Le développement pétrolier et gazier ne doit pas avoir lieu sans que les pêcheurs aient un mot à dire. On est très préoccupé par les répercussions du développement pétrolier et gazier sur d'importantes zones écologiquement fragiles, comme le Banc George, le Gully et les récifs de corail. Il faut les protéger.
- La chasse aux phoques est une question délicate, car, d'une part, il faut protéger et promouvoir l'habitat du saumon, et, d'autre part, une chasse sélective détruirait les marchés en créant une réaction indésirable.
- En ce qui concerne la répartition de la ressource, se méfier de la concentration des activités entre les mains des grandes sociétés.
- Le conflit entre la Direction des sciences et la Gestion des ressources du MPO a assez duré. Il faudrait établir des partenariats avec les universités.
- L'aquaculture est un secteur très prometteur. L'une des contraintes à cet égard est le conflit apparent, au sein du MPO, entre les gestionnaires des pêches classiques et les gestionnaires de l'aquaculture. C'est une situation regrettable, car le MPO doit assumer un rôle de chef de file dans ce domaine.
- La gestion des pêches doit tenir compte de deux priorités : les écosystèmes sains et les collectivités de personnes. Ces priorités doivent être envisagées ensemble afin que l'on puisse trouver des solutions optimales.
- Le document de travail passe sous silence de nombreux aspects importants. On qualifie d'« autres intérêts » les personnes qui ne font pas partie de l'industrie : cela n'est pas approprié.
- Le fait d'établir une définition de la conservation est un important pas en avant. Toutefois, la conservation seule ne devrait pas être la priorité. Il faut accorder la même importance au rétablissement. Les collectivités de pêcheurs devraient avoir le pouvoir de surveiller cette approche.
- Gérance concertée — ce n'est que dans le contexte d'une gestion communautaire que des valeurs éthiques peuvent entrer en jeu. La gérance industrielle ne favorisera pas les valeurs communes en matière de gérance.
- Il faut accorder la priorité à la santé, à la viabilité et à l'autonomie des collectivités côtières. La durabilité des collectivités côtières est plus importante qu'une entreprise individuelle.
- Les décisions quant aux moyens d'équilibrer les objectifs en matière de gestion des pêches devraient être prises non pas par le gouvernement, mais bien par les collectivités. Il faut charger les collectivités côtières de la gérance de la ressource. La plus grande contribution à l'économie nationale tient à des collectivités côtières fortes et dynamiques.
- Au lieu d'exiger des droits de permis prohibitifs, il faudrait plutôt utiliser des redevances fondées sur le niveau de prises.
- Il faudrait protéger la ressource publique en garantissant la priorité aux collectivités côtières en matière d'accès et de répartition des ressources, et en respectant les droits ancestraux ou issus de traités de peuples autochtones. De nouveaux organismes devront être créés pour mettre en œuvre ce plan. Le modèle consiste à céder des richesses à un domaine public local, et à assortir ce transfert de responsabilités claires. L'avantage de ce modèle, c'est que les permis et les quotas seraient détenus en fiducie pour la collectivité, compte tenu des concepts de confiance et de perpétuité. La gestion des pêches ne devrait pas être confiée au secteur privé, et, en raison de cet impératif, le modèle de cogestion décrit dans le document de travail est imparfait. Les groupes de pêcheurs doivent jouer un rôle central dans le modèle des collectivités côtières. On établirait trois paliers de gérance : le conseil communautaire des pêches, le conseil régional des pêches, et

le conseil des pêches côtières. Les activités de pêche et les considérations touchant l'habitat doivent être liées au pouvoir de ces conseils. Le document de travail ne prévoit pas une telle chose.

- La RPPA regorge de buts communs à tous les pêcheurs, et les pêcheurs de thon tentent de les atteindre depuis plusieurs années. Le document de travail décrit la politique actuelle. Il n'y a rien de nouveau ou d'effrayant dans ce document.
- Pour obtenir de vrais changements, il faut persuader la Direction de la conservation et de la protection (C et P) de lâcher prise. Il est difficile pour les dirigeants de lâcher les rênes du pouvoir.
- Les pêcheurs de thon sont prêts à relever le défi d'une véritable cogestion.
- Avant de tenter de mettre en œuvre la RPPA, on suggère que des audiences soient tenues au sein du MPO afin de créer des conditions favorables à la mise en œuvre.
- Le MPO et l'industrie doivent comprendre que des changements s'imposent.
- On est généralement d'accord avec la définition de la conservation énoncée dans le document de travail.
- De toutes les utilisations des ressources marines, la pêche est la plus importante, car il s'agit d'alimentation. De plus, la pêche est une industrie renouvelable, alors que l'industrie pétrolière et gazière ne l'est pas.
- Lorsqu'on envisage la santé d'un écosystème, il est crucial de tenir compte des types d'engins de pêche. C'est pourquoi les engins devraient faire l'objet d'un examen des effets environnementaux (voir l'article 35 de la *Loi sur les pêches*), et s'il faut interdire certains engins (par exemple, les chalutiers), le MPO devrait indemniser les pêcheurs frappés d'une interdiction.
- Bien qu'il s'agisse d'un problème important, les prises fortuites ne sont pas mentionnées dans le document de travail. C et P et le Programme des observateurs constituent un système de freins et de contrepoids en ce qui concerne le besoin de gérer les questions liées aux prises fortuites.
- La région atlantique du Canada accorde beaucoup d'importance à ses dynamiques collectivités côtières. En plus des efforts déployés par les gouvernements provinciaux, le MPO devrait examiner soigneusement les enjeux de la concentration des entreprises, des types d'engins et de la répartition des richesses.
- Même si le document de travail souligne que le secteur de l'aquaculture est en croissance, on ne présente aucune critique de ce secteur.
- L'accession des Premières nations aux pêches commerciales aidera sûrement des personnes qui ont été marginalisées. Le processus d'accession doit être perçu comme étant ouvert, transparent et juste.
- L'un des enjeux fondamentaux du document de travail est le transfert de pouvoir décisionnel par le MPO. Même si le soutien à l'égard de cette initiative est considérable, le document de travail envoie un message contradictoire. Par exemple : on dit que le MPO devrait se retirer de questions touchant l'accès et les modalités de répartition, mais on dit aussi que le MPO doit conserver le contrôle.
- On remet en question le retrait du MPO au chapitre de l'accès et de la répartition, car ces aspects font partie des responsabilités parlementaires du Ministère. On convient qu'il faut décrire en détail le processus décisionnel touchant l'accès et la répartition des ressources.
- On appuie les buts énoncés par le MPO au chapitre de la conservation, ainsi que l'enchâssement de principes comme les politiques relatives au propriétaire-exploitant autonome et à la séparation de la flottille, qui contribueront à la viabilité à long terme des pêches et des ressources halieutiques ainsi que des personnes des collectivités qui dépendent de ces ressources.

- Les pratiques de pêche responsable que l'on encourage dans le cadre des programmes provinciaux de professionnalisation contribueront à la conservation, à la durabilité et à la viabilité à long terme de nos ressources halieutiques, de l'industrie des pêches et de nos collectivités côtières.
- Un permis de pêche est une autorisation de pêcher, et ne devrait pas être accordé à une personne qui n'a ni l'intention de pêcher ni l'expérience de la pêche; les droits de pêche constituent non pas une marchandise qu'on peut négocier à Toronto, comme des actions dans des secteurs technologiques de pointe, mais bien le patrimoine des collectivités côtières.
- Le document de travail fait beaucoup trop référence aux nouveaux intervenants (aquaculture et pêche sportive), alors que le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) s'est prononcé contre l'expansion des pêches sportives (alimentation).
- Le rapport final de la RPPA devrait confirmer la directive relative à la séparation de la flottille pour les bateaux de moins de 65 pi. Les entreprises de transformation de poisson et les autres investisseurs se procurent des permis de pêche dans le cadre d'ententes de financement au noir qui contournent cette directive.
- Il faudrait combler les lacunes de la politique de séparation de la flottille; les responsables de la gestion de la ressource pour les pêches de l'Atlantique devraient d'abord et avant tout fournir les droits de pêche aux pêcheurs.
- Le MPO devrait apporter des changements à la loi ou aux règlements afin de s'assurer que les permis de pêche commerciale émis pour des bateaux de moins de 65 pi. sont détenus par des entreprises dirigées par des propriétaires-exploitants. Toute politique relative aux pêches de l'Atlantique doit reposer sur le propriétaire-exploitant.
- Le MPO (ou le gouvernement fédéral) doit apporter une solution au problème lié au fait que 35 % des pêcheurs du pays atteindront l'âge de la retraite d'ici 10 à 15 ans. Entrer dans l'industrie de la pêche coûte cher, ce qui risque de décourager la prochaine génération de pêcheurs. Le gouvernement devrait envisager une exemption pour gains en capital pour le transfert intergénérationnel des permis et penser à mettre sur pied un régime d'épargne-retraite national pour les pêcheurs.
- Le MPO devrait modifier l'échéancier et le processus de l'élaboration de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique afin d'y ajouter une table ronde multilatérale sur les politiques.
- Les politiques canadiennes en matière de pêche doivent être fondées sur un énoncé clair des objectifs qui tient compte des notions de stabilité économique, sociale et écologique.
- Le MPO, en collaboration avec le Conseil canadien des pêcheurs professionnels, devrait entreprendre une série de séances d'information sur la professionnalisation à l'intention du personnel du MPO, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle nationale.
- Le MPO devrait exiger que toute personne qui participe à la pêche commerciale sous sa compétence dans une région où il existe des comités de certification professionnelle dirigés par des pêcheurs détienne un certificat professionnel. Il faudrait aussi mettre sur pied des comités de certification dans toutes les régions du pays.
- Il faudrait démanteler le comité consultatif externe sur la RPPA et le remplacer par un organisme de planification et d'établissement des politiques de gestion des pêches dans la Région de l'Atlantique constitué de représentants d'organismes légitimes de l'industrie et d'autres partenaires directs. Cet organisme aurait comme mandat de diriger l'élaboration du nouveau cadre de politique de gestion des pêches

dans le cadre de l'étape II du processus de Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique.

- Les décisions relatives à la répartition des ressources devraient continuer d'être la responsabilité du ministre des Pêches et des Océans, sous réserve des priorités et politiques relatives à la répartition, qui ont été clairement énoncées et rendues publiques.
- La RPPA devrait reconnaître que les pêches sont dominées par des entreprises titulaires de plusieurs permis, et devrait recommander qu'on élabore une politique en vue d'optimiser la perspective de stabilité financière des divers secteurs de la flottille qui constitue le noyau de pêcheurs.
- Dans l'ensemble, le document de travail est un bon point de départ, bien que sa naissance soit tardive.
- L'objectif consistant à promouvoir des pêches durables et axées sur la conservation ainsi qu'une industrie économiquement viable est réalisable si tous les intervenants de l'industrie travaillent en ce sens, et si des politiques claires et complètes en matière de gestion des pêches appuient sa réalisation.
- On s'oppose à l'élargissement des intervenants prenant part au processus décisionnel en matière de gestion des pêches au-delà de ceux qui ont toujours assuré une présence dans le secteur des pêches commerciales.
- Il est crucial de d'abord établir des objectifs touchant l'« usage optimal » dans le milieu des pêches commerciales avant d'envisager l'expansion du nombre d'intervenants jouissant d'un accès aux pêches.
- La nouvelle politique doit favoriser le recours accru à des systèmes d'autoréglementation (par exemple : régimes de droits de quasi-propriété, comme les QIT et contingents d'entreprises).
- L'organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) est un exemple médiocre de cadres de réglementation et de législation exécutables et appropriés pour la gestion des pêches. Le MPO doit chercher à étendre les zones de pêche canadienne, ou à établir un nouvel organisme multilatéral qui remplacerait l'OPANO.
- Les décisions touchant l'accès et la répartition des ressources sont la responsabilité du MPO, et elles devraient s'appuyer sur des critères convenables. En mentionnant le besoin de changer le processus actuel en cédant la responsabilité aux flottilles, le MPO se donne la possibilité d'éviter ses responsabilités à l'égard des décisions touchant l'accès et la répartition des ressources, même si le Ministre détient le pouvoir final en ce qui concerne l'octroi de permis.
- La capacité accrue de Terre-Neuve au chapitre de la pêche des crustacés et coquillages ne devrait pas pénaliser les anciens pêcheurs de poisson de fond lorsque la pêche aux mollusques et aux coquillages sera en déclin et les stocks de poisson de fond augmenteront.
- Une part considérable de la capacité a été retirée au cours des dix dernières années. Le gouvernement ne doit pas voir cette situation comme une occasion d'introduire de nouveaux venus dans les pêches existantes.
- Les problèmes des pêches concernant l'accès aux ressources et à leur répartition sont directement liés à l'approche indécise du MPO à cet égard.
- Compte tenu des limites en matière de conservation, les titulaires de permis et les flottilles devraient prendre leurs propres décisions d'affaires et être tenus responsables des conséquences. Ainsi, on appuierait les notions d'autonomie et de cogestion tout en tenant compte des préoccupations liées à l'accès et aux ressources et à leur répartition.
- Les plans de gestion intégrée des pêches (PGIP) devraient être confiés aux



intervenants des pêches, et un autre processus devrait être établi en vue d'examiner les enjeux touchant les pêches et les océans, comme l'exploitation pétrolière et gazière, les loisirs, l'écotourisme, la pose de câbles et l'exploitation minière. Le niveau de priorité d'un tel processus variera d'une région à l'autre.

- On considère la définition de conservation comme adéquate, et on la soutient, mais sans enthousiasme.
- Le document de travail ne définit pas le terme « intervenant », et l'omission de corriger cette situation pourrait occasionner des problèmes au moment de la mise en œuvre. La définition devrait être générale et comprendre de nombreux intérêts évoluant dans le monde des pêches.
- Lorsqu'il est question de conservation, il n'y a ni « pièces de rechange » ni « espèces jetables ».
- La surexploitation est un enjeu mondial. Toutes les augmentations de la production de poisson sont liées à l'aquaculture. Les pêches au poisson sauvage sont déjà à leur niveau maximal.
- La « gestion adaptative » est cruciale au maintien des écosystèmes marins. Nous ne pouvons nous en tenir aux anciennes pratiques de gestion des pêches, qui, de fait, vont à l'encontre du but recherché (par exemple : la destruction de coraux en eaux profondes pendant la pêche, parce que nous ne comprenions pas l'importance des coraux à titre d'habitat pour les poissons).
- Le thème de la conservation est évident dans le document de travail.
- Il faut apporter des précisions à la définition de la gestion fondée sur l'écosystème, afin qu'elle comprenne, en particulier, les stratégies de gestion des pêches (par exemple : répercussions des engins sur les espèces et sur l'habitat). Les pratiques de pêche devraient être adaptées à l'écosystème.
- Le document de travail ne dit pas grand chose sur la fermeture de certaines pêches, et il devrait le faire. Il devrait aussi parler davantage des zones de protection marine (ZPM), car il s'agit d'une approche fondée sur l'écosystème. Ce sont des laboratoires vivants, et il faudrait les utiliser comme point de référence.
- Information disponible et accessible — il faudrait créer un document qui relève toutes les initiatives en matière de conservation marine.
- Le document de travail ne dit pas comment obtenir la coopération d'autres organismes gouvernementaux ou leur participation à des initiatives de conservation.
- Le document de travail doit apporter des précisions sur les tensions internes au sein du MPO, en particulier les tensions entre la science et la gestion des pêches, et sur les méthodes permettant de mieux gérer ces tensions.

## **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

### **Conservation**

- La section qui parle de la conservation doit être étoffée.
- L'examen de l'approche prudente doit être plus large et ne doit pas s'en tenir uniquement aux considérations techniques. Il faudrait se pencher sur les questions stratégiques, en particulier celles qui touchent l'habitat. Les efforts actuels d'adoption d'une approche prudente ne font pas cela (par exemple : le rapport du CCRH sur les engins n'envisage pas les répercussions des engins sur l'approche prudente).
- Pour ce qui est de l'adoption d'une éthique de conservation, une démarche communautaire pourrait peut-être réussir, car une telle démarche offrirait plus de possibilités de convaincre les collectivités de la valeur morale des questions touchant la conservation. Le MPO n'a jamais prêté attention à ces forces sociales. Peut-être serait-il indiqué de faire participer des spécialistes des sciences sociales aux travaux des économistes sur la politique relative aux pêches.
- L'ensemble de la côte de l'Atlantique devrait être considéré comme un écosystème. Le document de travail n'examine pas de façon adéquate les utilisateurs de cet écosystème qui ne sont pas liés aux pêches, et il n'est pas suffisant de s'en remettre à la Stratégie sur les océans.
- On manifeste de nombreuses préoccupations à l'égard de l'aquaculture, d'autant plus que le document de travail semble la promouvoir tout en préconisant une approche prudente. Le contrôle, le renouvellement des permis et les études environnementales seront des outils cruciaux.

### **Viabilité économique et sociale**

- C'est un domaine où il y a beaucoup d'idées arrêtées. Nous saluons le fait que le document de travail va au-delà du statu quo (par exemple : octroi de permis multi-spécifiques, diversification des activités de pêche, etc.). Cependant, en ce qui concerne la vision énoncée pour le Canada rural, à la page 23 du document de travail, le MPO a non seulement fait fi de ces objectifs, à l'occasion, par des politiques implicites et par l'inaction, mais aussi il est allé dans la direction inverse. La politique finale devrait placer un accent plus marqué sur les collectivités rurales et moins s'attacher aux répercussions industrielles.
- Compte tenu du fait que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'est doté d'aucun règlement sur l'aquaculture des poissons (ce qui est controversé), le MPO doit se montrer vigilant au moment d'approuver ces demandes. On a l'impression que le MPO ne se soucie pas des préoccupations des collectivités à l'égard de l'aquaculture. Par conséquent, les études environnementales sont d'autant plus importantes.
- La définition de collectivité doit être large — cette notion ne désigne pas uniquement les collectivités géographiques. Par exemple, les flottilles liées à une pêche spécifique peuvent être considérées comme une collectivité.
- Il est très important de donner aux jeunes l'occasion de se lancer dans le secteur de la pêche.

### **Accès et répartition des ressources**

- On appuie le transfert du pouvoir décisionnel en matière de pêche, dans la mesure où les intervenants sont capables d'assumer cette responsabilité. Toutefois, on n'arrive pas à comprendre comment un conseiller indépendant pourrait prendre des décisions relatives à l'accès aux ressources et à leur répartition s'il ne dispose pas d'une masse importante d'experts, analogue à celle du MPO. On préférerait que le MPO prenne ces décisions.
- Au bout du compte, en ce qui concerne les enjeux stratégiques, la question de l'usage optimal devrait être déterminée par la population canadienne, c'est-à-dire le MPO.
- Pour ce qui est de stabiliser les processus existants, cela correspond à couler dans le béton des processus adoptés à une époque où les politiques relatives à l'usage optimal n'existaient pas. Le MPO doit donc se montrer très vigilant à l'égard de cette approche.
- Le MPO ajoute de la valeur, car il possède déjà de l'expertise et n'a pas besoin de réinventer la roue. Nous avons besoin de critères clairs et d'un certain leadership à l'égard des questions touchant l'accès et la répartition des ressources. Tant que le Ministre aura le dernier mot, l'industrie exercera toujours des pressions sur lui, même s'il existe un conseil de l'accès et de la répartition des ressources.

### **Gouvernance**

- La gouvernance est étroitement liée au recouvrement des coûts. Le meilleur moyen d'avoir son mot à dire, c'est de payer. Le recouvrement des coûts signifie qu'on prend de meilleures décisions. Lorsqu'on paie quelque chose, on le contrôle.
- Par contre, il faut assurer la participation de parties qui ne sont pas liées aux pêches, mais qui sont préoccupées par les décisions prises dans ce domaine. Les non-pêcheurs qui sont intéressés doivent participer au processus de gouvernance.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE**

**Antigonish — le 13 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes soulevés au cours de la séance**

- Les pêcheurs côtiers constituent la majorité des parties intéressées, et leurs intérêts devraient être placés au premier plan.
- Dans tout régime de cogestion, il faut intégrer dès le départ des dispositions relatives au partage en périodes d'abondance.
- Le MPO n'écoute jamais : il entend et fait ce qu'« il » veut.
- Préoccupations à l'égard de l'affaire « *Marshall* » — besoin qu'on consulte davantage les pêcheurs et qu'ils aient un mot à dire.
- Préoccupations quant à la capacité des groupes de pêcheurs de résister aux pressions des sociétés pétrolières et autres grandes sociétés.
- L'« usage optimal » ne devrait pas relever uniquement du Ministre. D'autres parties sont en cause.
- Les pêches sont trop souvent utilisées comme instrument de politique sociale. La stabilité en matière d'accès et d'allocation favorise la viabilité économique.
- Les associations accréditées devraient être privilégiées au moment de constituer des comités de gestion.
- Préoccupations concernant la professionnalisation « forcée ».

**Intervenants inscrits - Antigonish<sup>2</sup>**

- Mike Newell, président, Guysborough County Inshore Fishermen's Association
- Stewart Beaton, Area 19 Snow Crab Fishermen's Association

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- On craint que la RPPA n'entraîne l'élimination de la pêche en petite embarcation.
- Le MPO doit garder le contrôle et, de ce fait, se mêler encore davantage de la pêche côtière.
- Dans tout régime de cogestion, les pêcheurs côtiers devraient être les premiers à avoir accès à la ressource. La composition de tout conseil ou comité de cogestion devrait refléter cette priorité. Si le Ministre annule les décisions de ces groupes, ils ne sont donc responsables ni des coûts ni des résultats.
- L'usage optimal ne relève pas uniquement du MPO. D'autres devraient participer au processus.
- Dans le cadre du processus de gestion des pêches, on devrait donner la préférence aux groupes accrédités.
- Il faut mettre l'accent sur la contiguïté.

---

<sup>2</sup> Pour obtenir copie d'un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- Accord général avec le contenu du document de discussion.
- La définition de la conservation s’est fait attendre longtemps. Ce n’est peut-être pas la meilleure définition, mais c’est un bon point de départ.
- Nombre des décisions antérieures penchaient trop lourdement en faveur de considérations d’ordre social, probablement parce que le pêcheur vote et la morue ne vote pas.
- La stabilité et la rentabilité tiennent largement à la solidité du droit au maintien des titulaires de permis. Il existe actuellement des accords de cogestion s’assortissant d’un terme de cinq ans. On se montre intéressé à conclure des accords plus longs, car cela permet de prendre des décisions d’entreprise plus efficaces. Un terme prolongé permettrait d’amoinrir la volatilité du prix des ressources.
- Il faut assortir les accords de cogestion, dès les premières étapes d’élaboration, de « règles » sur l’accès et la répartition (par exemple : mécanismes de partage en période d’abondance). Ces règles relatives à l’accès et à la répartition seraient rigoureusement et officiellement définies.
- Les pêcheurs qui ont vécu l’expérience de la cogestion et de la prise de décisions concertées disent que les autres pêcheurs n’ont rien à craindre. Les parties aux accords de cogestion actuels avaient des réserves au début du processus, mais l’expérience s’est révélée très satisfaisante. Cela tient au fait que l’on tient compte davantage de ce que les pêcheurs ont à dire, qu’on leur accorde plus de responsabilité, et qu’on les écoute. Les décisions sont prises de concert avec le MPO.
- Il faut enchâsser la notion de rétablissement dans la définition de conservation.
- La définition de collectivité devrait commencer par tenir compte des flottilles qui ne pêchent qu’une seule espèce, et ensuite établir la géographie.
- Ceux qui sont plus réticents à l’idée de laisser le MPO céder son pouvoir décisionnel disent que c’est parce qu’ils ont besoin de l’influence du MPO pour tenir tête aux sociétés pétrolières et minières.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Le droit au maintien à long terme est un aspect qui favorise l’éthique de conservation.
- La responsabilité au chapitre de la conservation n’est pas exclusive aux pêcheurs. Le document ne mentionne aucunement les effets de la pollution ou de l’exploitation pétrolière. Le MPO n’a pas encore tenu de rencontres avec les pêcheurs sur l’expansion des activités d’exploitation pétrolière et gazière, et pourtant, il signe des protocoles d’entente (PE) avec des sociétés pétrolières et gazières. On est très préoccupé par les répercussions de la prospection sismique (sur la plate-forme Scotian) sur le stock de poisson. Le MPO doit adopter une démarche prudente à l’égard de toutes les utilisations de l’océan, et diriger toute mesure en ce sens.
- On manifeste un appui considérable à l’égard de la définition de conservation, et on se demande pourquoi on a mis si longtemps à l’établir. Cela dit, il faut que la définition de la conservation aille plus loin, compte tenu notamment du fait que l’on a déjà commencé des activités de forage pétrolier et gazier dans certaines régions, sans connaître l’impact de ces activités au chapitre de la conservation.
- Il est important que les diverses régions du MPO dont les activités se chevauchent appliquent une interprétation uniforme de la conservation.

- Les décisions du MPO sont perçues comme trop politiques, en particulier lorsqu'elles sont prises à Ottawa.
- Le document de travail doit mentionner les « pêcheurs » et les reconnaître à titre de gardiens des pêches.

### **Viabilité économique et sociale**

- Le MPO et les autres organismes gouvernementaux, en particulier Revenu Canada, doivent traiter les pêcheurs comme tous les autres gens d'affaires.
- Le document de travail ne place pas un accent suffisant sur la distinction entre propriétaire-exploitant et flottille. C'est une distinction importante, car si les titulaires de permis ne vivent pas dans les collectivités contigus à la ressource, les profits échappent à ces collectivités. Cela va à l'encontre de l'esprit de la politique relative à l'octroi de permis.
- Si les permis de pêche s'assortissaient de droits de propriété, il serait possible de recourir aux modes de financement classiques, qui faciliteraient l'exploitation.
- Qu'est ce que la viabilité économique? Le MPO doit prendre soin de ne pas établir un seuil prohibitif à cet égard, car cela éliminerait les petits exploitants. La production d'aliments a un coût, et on doit en tenir compte au moment de définir la viabilité économique.
- Des accords à plus long terme favoriseraient la viabilité économique.
- Dans le cadre du nouveau processus décisionnel touchant l'accès aux ressources et leur répartition, il est essentiel que les participants planifient pour l'avenir, gardent leurs objectifs en tête, et établissent des règles claires au début de chaque nouveau projet.
- On est préoccupé par l'utilisation des parts existantes comme point de départ pour les nouvelles règles touchant l'accès aux ressources et , en particulier dans le cas des poissons de fond, car ces parts ont mené à l'effondrement de l'espèce. Le MPO doit cesser de défendre ces parts de quotas, leur fondement n'est pas solide.
- Personne ne veut dépendre d'une seule espèce — il faut adopter une approche multi-spécifique afin de défendre les parts du quota de poisson de fond. Les pêcheurs doivent jouir du meilleur accès possible, y compris l'accès aux quotas individuels transférables (QIT) qui ne sont pas utilisés.
- De plus, les pêcheurs ont besoin d'un mécanisme qui permettrait l'achat d'une partie d'un permis. Par exemple, quatre pêcheurs pourraient se partager un permis de trois millions de dollars, mais chacun d'eux exercerait ses activités de façon séparée. Ainsi, ces quatre pêcheurs auraient la possibilité de diversifier leurs activités de pêche.
- En raison du programme de rachat de permis (*Marshall*), il est très difficile pour les jeunes de se lancer dans la pêche, en raison du coût élevé des permis. À l'heure actuelle, le permis coûte plus cher que le bateau. Il faut des bailleurs de fonds extraordinaires pour avoir la possibilité de se procurer un permis. De nombreux jeunes veulent acheter l'entreprise de pêche de leur père, mais les pères n'ont pas les moyens de la leur vendre. On comprend le désir des Autochtones de pêcher, mais il doit y avoir de la place pour les autres.
- Il ne faut pas que les pêcheurs adoptent un point de vue selon lequel tout cela leur appartient; il faudrait aussi tenir compte des autres personnes qui souhaitent pêcher.
- Assurez-vous d'adopter une politique qui ne reviendra pas nous hanter. À l'heure actuelle, certains ont l'impression qu'il faut être disposé à contourner les règlements

pour réussir à se lancer dans la pêche. Les nouveaux processus doivent être le plus transparents possible, de façon à ce que les gens n'aient pas à exploiter leurs activités en cachette.

- On règle l'affaire *Marshall* sur le dos des pêcheurs. Les pêcheurs sont les seuls à avoir tenu compte des Autochtones, mais ce sont les pêcheurs qui subissent les critiques.

## Gouvernance

- Ce thème est troublant, car il suppose l'influence de personnes à l'extérieur des pêches. Les événements reliés à l'exploration pétrolière et gazière dans l'île de Sable ont occasionné la méfiance des pêcheurs à l'égard du transfert de responsabilité, en particulier lorsque le MPO, qu'on dit paternaliste, ne fait pas son travail afin de tenir les pêcheurs informés de faits nouveaux dans l'industrie pétrolière et gazière. Ce n'est qu'accidentellement que les pêcheurs prennent connaissance d'activités de prospection pétrolière et gazière qui pourraient avoir des répercussions négatives sur les stocks.
- La professionnalisation est vouée à l'échec. Tout le monde sait qu'il faut former soi-même son personnel de pont. Il s'agit de personnes qui ne voulaient pas aller à l'école.
- L'octroi de permis devrait continuer de relever du MPO, même si les résultats ne sont pas toujours parfaits. Cela permet à tout le moins de centraliser et d'uniformiser les activités.
- Le document de discussion ne mentionne que très peu la notion de sécurité. Les permis devraient être liés à la sécurité, et il faudrait qu'on oblige les pêcheurs à satisfaire aux exigences en matière de sécurité. Des embarcations modestes s'éloignent trop de la côte, sans qu'il y ait d'exigences au chapitre de la sécurité. Un bateau plus gros est un bateau plus sûr. Les pêcheurs devraient pouvoir faire partie d'organismes responsables de la sécurité, comme le Conseil consultatif maritimes canadien (CCMC).
- Les pêcheurs réagissent mal à la déclaration du MPO selon laquelle ils devraient participer plus activement aux processus décisionnels, car ils estiment que le MPO ne leur donne pas suffisamment d'occasions à l'heure actuelle. Dans le même ordre d'idées, les pêcheurs sont d'avis que la RPPA se déroule trop rapidement, et qu'il faudrait en ralentir la cadence afin de permettre aux pêcheurs de participer davantage, peut-être à l'étape de l'élaboration du projet de politique.
- Nous devrions retourner à la maison et suivre les conseils des « Spice Girls » - « dites-leur ce que vous voulez, ce que vous voulez vraiment, vraiment » - inscrivez-le dans la liste des « Spice Girls » et envoyez-la à Ottawa.
- Tout comme il y a une différence entre le Pacifique et l'Atlantique, il y a des différences entre le Golfe, la région de Scotia-Fundy, Terre-Neuve et la région Laurentienne. Les régions ont adopté des orientations trop différentes pour que l'on puisse les réunir dans un seul document. Il faudrait préparer un document distinct pour chaque région.
- On salue le fait que MPO reconnaît qu'une approche descendante ne fonctionne pas, mais la RPPA semble être une approche descendante. Il sera très difficile, avec une approche descendante, d'obtenir le soutien global nécessaire pour apporter ces très importants changements.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Sydney — le 14 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes soulevés au cours de la séance**

- On appuie les principes énoncés dans le document de travail, mais le consensus est plus faible en ce qui concerne les détails de la mise en œuvre. Par contre : « les pêcheurs sont sceptiques — toujours la même rengaine du MPO ».
- Ne reflète pas la flottille de propriétaire-exploitant/multispécifique.
- Les pêcheurs indépendants sont plus susceptibles d’assurer la durabilité des pêches que de grandes sociétés intégrées qui utilisent la création d’emplois comme un levier pour influencer la politique gouvernementale.
- Concernant l’industrie pétrolière et gazière — le MPO devrait considérer les pêcheurs et la pêche des ressources comme une priorité.
- L’adoption d’une approche prudente exige qu’on examine plus soigneusement les « multinationales » (flottille côtière/mobile) avant de répartir l’accès « historique » aux stocks renouvelés de poissons de fond.
- La gestion de l’aquaculture devrait être réglementée et harmonisée par le gouvernement fédéral.
- Les petits pêcheurs autonomes sont la clé de la conservation et de la durabilité.
- L’exécution de la loi par le MPO est très importante pour la conservation.
- Trop peu d’intervenants reconnaissent que les « pêcheurs » sont la priorité; l’autonomie des pêcheurs et la séparation de la flottille sont essentielles à la durabilité.
- Aucun appui à l’égard des conseils de répartition des ressources.
- Le rachat de permis favorisant l’accès des Autochtones a occasionné une hausse du coût des permis et créé un obstacle à l’entrée des pêcheurs non autochtones.

**Intervenants inscrits - Sydney<sup>3</sup>**

- Jeff Brownstein, Président, section locale 6, Union des pêcheurs des Maritimes
- Gord MacDonald, Area 30 Fishermen’s Association/Area 23 Snow Crab Fishermen’s Association
- Jack Coffin, Stewards of St. Ann’s Harbour Association

---

<sup>3</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).



### **Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- On se montre sceptique et méfiant à l'égard de la RPPA, car il ne s'agit pas d'un processus indépendant du MPO.
- On a l'impression qu'il s'agit de la même vieille proposition du MPO, et que cette proposition ne tient pas compte des préoccupations des organisations de pêcheurs exploitants qui pêchent des espèces multiples à grande échelle.
- L'approche prudente n'est pas appliquée par le MPO en ce qui concerne l'exploration et le développement pétrolier et gazier. Cela est très troublant. Les pêches devraient avoir la priorité en ce qui concerne l'utilisation optimale des ressources marines.
- Notre pêche au homard constitue un bon exemple de pérennité, peut-être parce que ce type de pêche est grandement contrôlé par des pêcheurs à l'échelle de la collectivité. Si les pêcheurs dictent eux-mêmes les règles, ils ont davantage tendance à les respecter. La limitation de l'effort s'est révélée beaucoup plus fiable que la gestion des quotas.
- Le document de travail n'examine pas les enjeux liés aux engins.
- On s'oppose à l'enclassement des parts actuelles des flottilles particulièrement dans le cas des poissons de fond, car cela signifie qu'on accordera le droit au maintien aux personnes qui ont fait le plus de mal à la ressource avant son effondrement dans les années 1990.
- Le Ministre doit maintenir son autorité sur la répartition des pêches et l'accès à la ressource, puisque cette dernière reste du domaine public. On n'appuie pas la création d'un conseil de répartition des ressources.
- On appuie la gestion communautaire et la prise de décisions communes, mais il faut plus de temps et de ressources pour renforcer la capacité. Cela doit se produire si on veut que les pêcheurs puissent participer à la gérance des ressources.
- Dans un régime de cogestion, chaque pêcheur a le droit de s'exprimer, et les groupes doivent rendre des compte. De plus, la souplesse est essentielle à la réussite de la cogestion — on ne saurait adopter une approche universelle.
- Le MPO doit reconnaître les organismes et (ou) les groupes de coordination plus importants, puisqu'ils peuvent permettre une cogestion constructive qui responsabiliserait tous les pêcheurs. Il faut évidemment renforcer les capacités au sein de ces organismes.
- Le document de travail ne cesse de mentionner le fait qu'il faut laisser une place à la pêche sportive, à l'aquaculture et à l'écotourisme. Toutefois, le mot « pêcheur » ne se trouve nulle part dans le document. Il faut bien sûr laisser de la place à ces autres types de pêche, mais il faudrait aussi reconnaître l'importance des pêcheurs propriétaires-exploitants du Canada atlantique.
- Le MPO contribue à diviser les Premières nations et les pêcheurs, alors que ces derniers devraient travailler ensemble et ne faire qu'un.
- Le document de travail constitue un excellent point de départ.
- La conservation est essentielle et doit se fonder sur l'exécution, les poursuites et les sanctions. Autrement, la conservation n'est ni durable ni viable.
- Les règles régissant la prise de décisions doivent être souples. Lorsque les règles deviennent trop rigides, les gens se mettent à chercher des échappatoires, et cela crée des problèmes de gestion.
- On appuie fortement la notion de gérance concertée, mais le MPO devra atténuer son attitude paternaliste.
- Le MPO doit respecter l'individualité des pêcheurs, et ne doit pas tenter de les forcer

- à entrer dans une structure unique.
- L'application rigoureuse de la démarche scientifique tient à des communications ouvertes et honnêtes.
- Sans éléments dissuasifs adéquats, il n'y a pas de conservation.
- Il est préférable de fonder les pêches sur les petits pêcheurs indépendants, car ils sont intrinsèquement conservationnistes, leurs produits sont de meilleure qualité, et les avantages ne se limitent pas à un noyau d'intérêts.
- La Gestion des pêches du MPO est devenue l'esclave de l'interprétation juridique. Cela occasionne des problèmes, car ces interprétations sont souvent contraires à l'intention de la loi. Par exemple, les règles qui exigent l'utilisation de petites embarcations sont ridicules, car elles sont contraires au mandat du gouvernement en matière de sécurité. Si un pêcheur a les moyens de s'acheter un plus gros bateau et d'être en sécurité, il devrait avoir la possibilité de le faire.
- Le MPO ne devrait pas se mêler de la professionnalisation et du renforcement des capacités de gestion au sein de l'industrie. « C'est notre travail, pas le vôtre. »
- Le problème des grandes organisations de pêche, c'est qu'un petit groupe prend les décisions pour tout le monde, et que leurs intérêts ne vont pas toujours dans le même sens.
- Sur la question de la gérance concertée, il faut donner la priorité aux pêcheurs en ce qui concerne la prise de décisions. Les personnes qui investissent le plus devraient avoir la priorité lorsque des décisions sont prises. L'ouverture et la transparence sont des éléments clés pour assurer une participation efficace des pêcheurs.
- En ce qui concerne la conservation, l'incitatif consistant à éviter les amendes par la conservation est tout simplement inexistant, car les amendes sont trop basses. L'imposition de sanctions fonctionnait, et il faudrait la permettre.
- On salue le travail du MPO à l'égard de ce document de travail complet.
- L'expansion de l'aquaculture soulève beaucoup de préoccupations. La législation en matière d'aquaculture doit être uniforme, et elle doit être confiée au gouvernement fédéral. Le MPO devrait définir son rôle au lieu de le diluer. De plus, il faut établir un système de normes claires et apporter beaucoup plus de clarté au sens de l'expression « conseils scientifiques valables ».

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Le développement pétrolier et gazier et l'absence de leadership du MPO à cet égard suscite beaucoup d'inquiétude. Le MPO devrait coordonner les activités de tous les ordres de gouvernement, car, à l'heure actuelle, les activités des gouvernements se chevauchent. Le MPO devrait mener les études environnementales, et le promoteur devrait en assumer les coûts. Le MPO n'aura aucune crédibilité au chapitre de la conservation s'il ne règle pas la question du secteur pétrolier et gazier. Le MPO ne doit pas céder sa responsabilité par une signature.
- Sans exécution valable de la loi, la conservation n'a aucune valeur. Si les fonctionnaires des pêcheries n'ont pas suffisamment d'argent pour acheter de l'essence pour leurs bateaux, la conservation n'aura pas lieu. Mais les pêcheurs doivent aussi prendre part aux efforts de conservation.
- On continue de museler les chercheurs gouvernementaux. L'indépendance des chercheurs est essentielle, et pourtant, ils ne sont pas indépendants.
- Depuis la dernière grande Révision des pêches, la politique est davantage orientée

vers la flottille à intégration verticale, et cela mine les efforts au chapitre de la conservation.

- L'approche prudente suppose qu'on ne se contente pas de dire : « faisons attention. » Elle suppose aussi qu'on agisse de façon décisive.

### **Viabilité économique et sociale**

- La définition d'intervenant est importante, car sans elle, les accords de cogestion seraient conclus à huis clos. Le processus d'établissement d'accords de cogestion est une considération clé. Le MPO ne peut empêcher des personnes de participer, lorsque le sujet de l'accord aura de grandes répercussions sur leur vie. On ne peut exclure les gens de ces types de décisions, particulièrement lorsque la pêche est une ressource en copropriété, qui appartient à l'ensemble de la population canadienne. Il faut se doter d'un processus différent pour mettre en œuvre la cogestion.
- La mise en œuvre de la RPPA sera le principal défi. On a tenté l'expérience de la cogestion à de nombreux endroits, avec des résultats mitigés.
- Les pêcheurs sont des intervenants importants, mais ils ne sont pas les seuls. La cogestion doit tenir compte d'autres intervenants, comme les familles des pêcheurs, les secteurs secondaires et les autres ordres de gouvernement.
- Pour assurer le succès de la cogestion, nous devons être en mesure de définir et de mettre en œuvre l'approche prudente.
- Dans le processus décisionnel actuel, les titulaires de permis de pêche traditionnelle font tout le travail, mais lorsque vient le temps de récolter les fruits de leur labeur, tout le monde veut sa part. L'investissement des titulaires de permis de pêche traditionnelle n'est pas reconnu. De plus, tous les paliers de la collectivité doivent participer au processus décisionnel.
- Nous nous sommes trop attachés à attribuer le blâme. Nous devons cesser de rappeler les erreurs des autres et permettre à tout le monde d'aller de l'avant.
- C'est un aspect crucial de la RPPA. Les notions d'utilisation durable et de viabilité économique et sociale doivent être combinées. Il est impossible de parler d'autonomie économique dans le domaine des pêches, en raison des fluctuations de la ressource. Il faut établir l'équilibre entre l'utilisation durable, l'autonomie économique et les objectifs sociaux.
- Certains intervenants qui ne sont pas titulaires de permis s'intéressent à la conservation. Il faut assurer une répartition véritable des richesses dans les collectivités. Les titulaires de permis ne constituent pas le seul groupe d'intérêt.
- Les pratiques de pêche non sélective et multinationale détruisent les pêches, et le MPO doit sévir. Si le MPO cède aux pressions des grandes sociétés, il n'y aura plus de pêche.

### **Accès et répartition des ressources**

- Les ententes de répartition actuelles n'ont pas à être codifiées — il faut les repenser, car elles ne sont pas établies sur une assise solide, et elles n'ont pas de sens. L'utilisation optimale peut supposer une nouvelle répartition des parts. Le MPO ne réalisera jamais ses objectifs en matière de conservation, de gestion ordonnée et de gérance concertée si les parts de flottille actuelles sont maintenues.
- On s'oppose à la création de conseils indépendants de répartition des ressources. L'un des gros problèmes d'un tel conseil tiendrait aux interminables frais juridiques

- imposés à des personnes qui ne peuvent les assumer.
- En raison du coût actuel des permis, les plus jeunes n'ont pas la possibilité de se lancer dans la pêche.

## **Gouvernance**

- Les titulaires de permis constituent un groupe d'intervenants, mais ils ne jouissent pas d'un contrôle exclusif.
- Le programme de rachat destiné aux Premières nations a occasionné une hausse du prix des permis de pêche, au point où le prix d'un permis constitue désormais un obstacle considérable pour les nouveaux arrivants qui ne sont pas des Autochtones. Cela constitue un problème particulier au chapitre du transfert intergénérationnel. Il faut trouver des solutions, car seules les multinationales seront assez riches pour se procurer des permis.
- Il y a des questions de gouvernance dans le domaine de l'aquaculture, en particulier le choix des sites. On a insisté sur la nécessité que les provinces tiennent compte de tous les intérêts avant de consentir une importante concession à des fins d'aquaculture. De plus, on craint que des monopoles ne se créent. On souhaite que le gouvernement fédéral joue un rôle accru au chapitre de l'aquaculture.
- Les intervenants du domaine des pêches sont-ils prêts pour la cogestion? Une initiative de cogestion n'est ni simple, ni modeste. Le document de travail ne fournit pas de définition, et le mot « partenariat » n'est pas utilisé.
- Les accords de cogestion actuels sont fondés sur des espèces/zones uniques, ce qui a donné lieu à des accusations de « processus fermé » par les personnes exclues de ces accords. De plus, non seulement l'approche écosystémique est-elle minée par la cogestion fondée sur une seule espèce, mais en plus, il est difficile d'établir un équilibre entre les intérêts économiques et sociaux lorsque les accords de cogestion ne s'attachent qu'à une seule espèce.
- Dans le cadre des efforts pour assurer un partage des responsabilités, ce sont les titulaires de permis qui seront les plus touchés par les décisions prises. Par conséquent, si on adopte de tels processus décisionnels concertés, les titulaires de permis devront en faire partie et prendre leur propre destin en main. Le MPO a la responsabilité de veiller à ce que les non-titulaires de permis soient entendus, de façon à obtenir des accords de gouvernance équilibrés.
- Cependant, certains ne croient pas que le MPO surveillera les intérêts des personnes qui ne sont pas titulaires de permis. Si ces intérêts sont exclus des accords de cogestion, le processus ne sera pas transparent, ce qui occasionnera une perte de confiance à l'égard du MPO.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE**

**Yarmouth — le 15 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes soulevés au cours de la séance**

- Le coût des permis (dont la hausse découle en partie du rachat de permis pour les pêches autochtones) constitue un obstacle considérable à l'entrée pour l'équipage, et impose un fardeau aux familles au chapitre des immobilisations.
- La réglementation régissant les types d'engins doit être perçue comme un outil favorisant la conservation.
- La séparation de la flottille et le statut prioritaire des flottilles de propriétaire-exploitant favorisent la viabilité économique et sociale des collectivités de pêcheurs ainsi que la plus grande rentabilité pour le plus grand nombre de participants. Les contingents d'entreprises ont procuré des revenus aux transformateurs de poissons aux dépens des pêcheurs.
- Les politiques sur les pêches ne devraient pas s'appliquer à tous les cas ni permettre une microgestion de chaque titulaire de permis. Les flottilles devraient jouir d'une certaine autonomie tout en étant forcées de se conformer aux principes de base des politiques canadiennes sur les pêches.
- Les décisions en matière de répartition des ressources appartiennent non pas à l'industrie ou à des conseils de répartition, mais bien au Ministre.
- Le cadre stratégique devrait soutenir la gestion communautaire.
- La gestion des pêches exige qu'on établisse un seul ensemble de règles pour les Autochtones et les non-Autochtones.
- Le document de travail reflète des progrès significatifs, et constitue un pas dans la bonne direction.
- Une fois la répartition établie, la conservation suivra.
- Il faut mener des recherches sur les effets de l'aquaculture afin de répondre aux questions et d'apaiser les craintes des pêcheurs traditionnels.
- Besoin d'établir un ensemble de règles unique pour tout le monde.

**Intervenants inscrits - Yarmouth<sup>4</sup>**

- Shawn Symonds, Woods Harbour, Shelbourne Company, témoigne au nom des pêcheurs à temps plein qui ne sont pas titulaires de permis de pêche commerciale.
- Mark Butler, Ecology Action Centre
- Herald Theriault, Bay of Fundy Inshore Fishermen's Association
- Graeme Gawn, section locale 9, Union des pêcheurs des Maritimes
- Jan Slakov, case postale 35, Weymouth (Nouvelle-Écosse), président, Enviro-Clare
- Denny Morrow, Association des poissonneries de la Nouvelle-Écosse
- Jean Guy d'Entremont, Inshore Fisheries Ltd

---

<sup>4</sup> Pour obtenir copie d'un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- Vince Goreham, pêcheur indépendant
- Wayne Spinney, West Nova Fishermens' Coalition et LFA 34 Lobster Committee
- Sterling Belliveau, président du conseil de comté de la municipalité du district de Barrington
- Evan Walters, Scotia Fundy Inshore Fishermens' Association

### **Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- Il y a de nombreux obstacles pour les non-Autochtones qui souhaitent accéder à la pêche en achetant un permis, notamment le coût du permis (en particulier depuis le programme de rachat découlant de la décision *Marshall*) et le manque de financement. Il est paradoxal que le poisson soit une ressource en copropriété, alors que seuls les riches, les personnes qui ont accès au Ministre et les Autochtones ont les moyens de participer à titre de titulaires de permis aux pêches d'aujourd'hui.
- Les membres d'équipage sont particulièrement frustrés de ces barrières à l'accès. Ils estiment que personne ne les a écoutés dans le cadre du débat sur la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique (RPPA), et qu'ils devraient avoir un mot à dire en ce qui concerne la gestion de la ressource. De plus, on les déloge sans indemnisation, en raison du programme de rachat découlant de la décision *Marshall*.
- Il faudrait empêcher les flottilles de chalutiers de détruire le plancher océanique et de tuer des millions de jeunes poissons. On devrait aussi empêcher les flottilles qui utilisent des filets maillant de pêcher. Ces deux flottilles devraient commencer à utiliser des engins de pêche moins destructifs.
- Le MPO devrait permettre aux pêcheurs qui utilisent une ligne et un hameçon de capturer un certain nombre de poissons par jour plutôt que de fixer des quotas à la tonne. On éliminerait ainsi le rejet sélectif à la mer.
- Le MPO devrait tenir compte des espèces qui sont des proies; si on les pêche en trop grandes quantités, les autres poissons n'auront plus rien à manger.
- Le MPO devrait préciser ce qu'il entend par un gagne-pain moyen et permettre à tous les partenaires de vivre de la pêche.
- Les permis devraient être octroyés d'une façon juste et équitable : il faudrait éviter la concentration des entreprises.
- On appuie la définition de la conservation et les cinq points clés du document de travail, mais on demeure préoccupés par la question de la mise en œuvre, surtout si aucun changement n'est apporté à la *Loi sur les pêches*.
- Le MPO doit prouver qu'il peut changer les choses de façon à avoir un véritable effet positif sur l'industrie de la pêche et sur l'écosystème.
- Les répercussions des engins devraient être une grande considération au moment de mettre en œuvre l'approche écosystémique et l'approche prudente. Le MPO devrait commencer à classer les différents types de pêches et d'engins en fonction de leurs effets sur l'environnement.
- Les pratiques du rejet global et du rejet sélectif se portent très bien, et elles doivent compter parmi les principaux facteurs à considérer au chapitre de l'exécution de la gestion des quotas. Le MPO devrait effectuer une étude indépendante de la gestion des quotas, y compris du QIT, et des autres solutions.
- Le financement de l'exécution est essentiel à la conservation et à la protection des pêches de poisson sauvage. Le MPO devrait augmenter son rôle d'exécution en eaux extracôtières au Canada atlantique, particulièrement en effectuant des abordages en mer.
- La ressource halieutique, si elle est exploitée de façon durable, peut durer

éternellement. L'extraction de ressources non renouvelables, comme le pétrole, peut se faire uniquement pour un temps limité. On ne devrait pas faire passer la pêche après l'exploitation de ce type de ressources. Le MPO devrait accorder une grande importance à la pêche quand vient le temps de permettre des activités humaines dans ou sur l'océan.

- Le MPO devrait appuyer activement la création d'établissements tenus de rendre des comptes publiquement, gérés de façon démocratique et dirigés à l'échelle locale qui augmenteraient la transparence et la responsabilisation du processus de gestion des pêches.
- La gestion des pêches autochtones est un enjeu important et complexe. On conteste la démarche du MPO à l'égard des Premières nations après la décision *Marshall*. Certains croient que le MPO doit montrer plus de respect aux Premières nations. On estime aussi que l'industrie de la pêche doit participer aux négociations donnant suite à la décision *Marshall*.
- Une partie de la mise en œuvre de la RPPA suppose qu'on assure la participation des groupes de conservation à tous les comités consultatifs des pêches.
- On est généralement d'accord avec nombre des nouvelles orientations stratégiques. Cependant, on est préoccupé par certains de ces principes ainsi que par certaines omissions du document de travail.
- On appuie l'orientation et la définition de la conservation. Il faut toutefois préciser que les technologies de pêche jouent un rôle dans la conservation; certaines technologies sont essentiellement liées à la conservation, alors que d'autres le sont moins (p. ex., la cueillette à la bêche de la mye par rapport à la pêche mécanique, la pêche à la ligne par rapport à la pêche au chalut à plateaux, etc.)
- Sur la question de la viabilité économique, on s'entend pour dire qu'une approche universelle ne fonctionne pas. Cependant, il existe une forte perception selon laquelle les politiques du MPO privilégient les grosses entreprises aux dépens des petites. Il est important d'établir une définition plus large de la viabilité, de façon à tenir compte du bien-être des collectivités côtières.
- Les pêches devraient être fondées sur un concept de la viabilité défini sommairement et axé sur la création de gagne-pain moyens (sur les revenus des ménages plutôt que sur l'accumulation de la richesse). Elles devraient respecter des limites permettant une pérennité à long terme de la ressource.
- Les politiques fédérales devraient offrir une exemption pour gain en capital dans le cas des transferts intergénérationnels des permis de pêche, comme elles le font pour les agriculteurs.
- En ce qui concerne l'accès et la répartition des ressources, le document de travail ne mentionne pas l'attachement historique des collectivités côtières à la pêche.
- Il ne mentionne pas la politique de séparation de la flottille et la grave érosion de son application en Nouvelle-Écosse. Cette politique et celle qui porte sur le propriétaire-exploitant sont essentielles aux collectivités côtières.
- On devrait remettre en question l'affectation des ressources et la modifier en fonction de liens historiques, de la contiguïté, de l'impartialité, de l'équité et de la viabilité économique des participants. On devrait aussi envisager la pêche hauturière, qui pourrait fournir les ressources financières permettant de faire participer les Premières nations à la pêche commerciale.
- En ce qui a trait à la gouvernance, on appuie l'orientation stratégique d'ensemble, y compris les cinq principes, à une exception près. La gestion communautaire est fondamentale. Le cadre de politiques des pêches devrait fournir une définition de la gestion axée sur la collectivité qui préciserait qui est responsable de la gestion des

principaux secteurs, comme l'accès, l'exploitation, la conformité, les politiques locales et la conservation.

- On s'oppose à la codification des ententes de répartition existantes, partiellement en raison du désaccord à l'égard des décisions antérieures en matière d'accès aux ressources et leur répartition.
- On s'oppose aux politiques en matière d'Allocation aux entreprises (AE) et de QIT, puisqu'elles ont été mises en œuvre principalement à cause de la concentration, des concessions, du déplacement de l'effort de pêche, de l'injustice de la répartition des ressources et des effets sur les collectivités.
- Le fait de permettre à des non-pêcheurs de détenir des permis de pêche et d'avoir accès à la répartition des ressources a un effet inique sur la conservation ainsi que sur les revenus des pêcheurs. Le gouvernement permet les ententes d'administration des biens, ce qui réduit le revenu des personnes dont les compétences, les connaissances et le travail acharné ont permis de tirer profit de la mer.
- Le document de travail n'utilise pas le mot « pêcheurs ». Quel que soit le terme employé (titulaire de permis, participant), il s'agit de pêcheurs. Il faut éliminer les failles existantes qui permettent aux entreprises de se procurer des permis et d'avoir accès à la répartition des ressources.
- Les politiques de séparation de la flottille et les politiques relatives aux propriétaires-exploitants sont essentielles et permettent de s'assurer que les profits des pêches sont répartis de façon générale entre les pêcheurs professionnels indépendants des collectivités côtières.
- On n'appuie pas la création de conseils de répartition. La répartition doit être effectuée de façon équitable, par le Ministre; toute autre solution correspondrait à faire entrer le renard dans le poulailler. Toutefois, le Ministre doit établir des principes clairs pour orienter ces décisions. Le premier principe, la conservation, suppose une approche axée sur l'écosystème. Le principe de contiguïté est très important, et il faut en tenir compte en premier lieu. La maximisation de l'emploi dans les secteurs de la pêche et de la transformation constitue un autre principe important. Enfin, il faudrait donner accès en priorité aux flottilles de pêche côtière.
- Les représentants de l'industrie accueillent les Premières nations à la table de négociation à titre de partenaires à part entière, mais soulignent que la conservation ne doit pas être sacrifiée au nom de la fierté des Premières nations, ni au nom de notre fierté.
- Au cours des dix prochaines années, il y aura un roulement important au sein des flottilles de propriétaire-exploitant. Pour permettre aux générations futures d'atteindre la prospérité grâce à la pêche, il faut mettre sur pied une réforme fiscale des gains en capital ainsi qu'un régime d'épargne pour le remplacement des navires immatriculés; le gouvernement doit aussi garantir à plus long terme l'amortissement des acquisitions de permis.
- Les secteurs compétents du gouvernement fédéral doivent travailler ensemble sur le dossier de la professionnalisation afin de veiller à ce qu'ils ne travaillent pas à contre-courant par mégarde.
- On se montre sceptique à l'égard du processus de RPPA, scepticisme qui pourrait être atténué si le MPO prenait plus de temps et ne précipitait pas l'exercice. Un organisme de planification et d'élaboration des politiques de gestion des pêches dans la Région de l'Atlantique, constitué de représentants d'organismes légitimes, devrait diriger l'élaboration du nouveau cadre de politiques utilisé à l'étape II du processus.



- Toute nouvelle politique devrait viser à faciliter le dialogue entre les personnes qui se préoccupent des océans et des pêches.
- Le débat sur la viabilité économique devrait tenir compte de la justice sociale.
- En ce qui concerne les engins de pêche destructeurs, il faudra utiliser les engins appropriés afin de permettre la conservation de l'environnement. On devrait aussi envisager un système d'éco-étiquetage.
- Le développement pétrolier et gazier occasionne beaucoup d'inquiétude. On suggère la création de zones tampons à titre d'outils susceptibles d'atténuer les effets néfastes de ces activités et de protéger les stocks de poissons en zone côtière.
- À l'heure actuelle, les pêches sont gérées à l'avantage des grandes sociétés. Cette approche devrait être abandonnée et remplacée par une approche fondée sur la gestion communautaire; le MPO devrait favoriser la mise sur pied de systèmes qui permettraient la cogestion axée sur les collectivités.
- Les principes énoncés dans le document de travail reflètent ce qui se produit actuellement au sein du régime de gestion; le MPO tente vraiment de collaborer avec l'industrie afin d'élaborer un régime de gestion qui tient compte du rôle important que peut et que doit jouer l'industrie.
- La codification des politiques du MPO et des ententes de répartition existantes devrait déjà être terminée. À ce rythme, on mettra des années à mettre en œuvre la RPPA.
- L'application rigoureuse de la démarche scientifique est essentielle : on a besoin de renseignements scientifiques exacts pour atteindre les objectifs en matière de conservation. Les chercheurs doivent accroître la participation des pêcheurs aux processus d'analyse et de recherche. Les progrès à cet égard sont lents.
- Même si de nombreuses personnes affirment vouloir qu'on élimine l'élément politique du processus décisionnel, cela ne se produira pas. Toutefois, il est encore possible et nécessaire d'établir des critères décisionnels clairs au chapitre de l'accès aux ressources et de leur répartition. Le MPO doit aussi avoir une attitude plus ouverte et plus transparente en ce qui concerne ses objectifs sociaux et économiques.
- Le gouvernement fédéral et ses organismes d'exécution dûment constitués doivent continuer d'être responsables de l'exécution. Si le MPO veut respecter son mandat en matière de conservation, une exécution appropriée est essentielle.
- En ce qui a trait au règlement de différends touchant l'accès aux ressources et leur répartition, l'établissement d'un organisme indépendant peut améliorer la situation, dans la mesure où il y aura toujours un élément politique reflétant les objectifs socio-économiques du gouvernement. Les lignes directrices qui permettraient au conseil ou au groupe d'experts de prendre une décision devraient être très claires.
- La RPPA doit jeter un regard nouveau sur la séparation de la flottille afin de voir si elle fonctionne. Les pêcheurs peuvent acheter et exploiter des usines de transformation, des bassins et des viviers à homards, tandis que les transformateurs ne peuvent détenir un permis de pêche.
- Les Premières nations et les non-Autochtones doivent être soumis aux mêmes règles et aux mêmes saisons de pêche. Ces règles doivent être énoncées clairement. Un seul organisme devrait s'occuper de l'exécution pour tous les pêcheurs; seules les peines infligées en cas d'infraction varieraient en fonction de la race du pêcheur.
- On est d'accord avec les orientations prises dans le document de travail, et on les approuve. L'industrie de la pêche sur la côte atlantique a évolué depuis le rapport

Kirby de 1982, mais les politiques du MPO sur les pêches n'ont pas évolué au même rythme (p. ex., on a pris du recul face à certaines politiques de sanctions au moment où les tribunaux ont annulé les sanctions administratives). La nouvelle politique doit être suivie de la législation appropriée.

- L'industrie a non seulement évolué, elle est maintenant plus diversifiée que jamais. Les flottilles, selon l'endroit où elles se trouvent dans l'Atlantique, n'ont pas toutes connue autant de changements. Certaines flottilles peuvent se conformer aux systèmes de QIT gérés par le MPO alors que d'autres doivent se conformer aux QIT gérés par l'industrie. Il existe des conseils de gestion, l'allocation aux entreprises, la réglementation de l'effort et la pêche concurrentielle.
- Chaque flottille doit régler ses propres problèmes; certaines font encore face à des problèmes de surcapacité, d'autres ont des lacunes en matière de contrôle, alors que d'autres ont des problèmes d'exécution. Il faut évaluer la question de l'équité, puisque toutes les flottilles et tous les secteurs ne paient pas les mêmes frais d'accès, même s'ils pêchent la même espèce.
- Les politiques sur les pêches ne devraient pas s'appliquer à tous les cas ni permettre une microgestion de chaque titulaire de permis.
- La politique sur les pêches de l'Atlantique devrait constituer un cadre qui permettrait aux générations actuelles et futures de Canadiens de profiter à long terme de la ressource. Le document mentionne que la conservation et l'utilisation durable doivent constituer les pierres angulaires de la politique sur les pêches; il faut s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un vœu pieux. Si nous gaspillons la ressource, les pêches n'existeront plus. Les Canadiens devraient avoir la priorité! Il faut protéger la pêche des intérêts étrangers.
- Les intervenants devraient participer à toutes les étapes de la révision de la politique, comme à l'étape concernant l'accès aux ressources et leur répartition, le processus consultatif régional (PCR), le règlement des différends, etc.
- Les décisions relatives à l'« usage optimal » doivent tenir compte du marché mondial, sans quoi les entreprises ne seront pas capables d'être viables — rappelons que l'industrie canadienne de la pêche ne fonctionne pas et ne survit pas en vase clos. Il s'agit d'un secteur auquel l'industrie de la pêche peut contribuer.
- Il est important de définir clairement les répercussions des différents aspects des pêches autochtones puisqu'on aimerait connaître en détail les règles du jeu avant de jouer.
- Le transfert intergénérationnel devient trop coûteux et constitue désormais un autre obstacle à l'accès de nouveaux venus.
- Les politiques actuelles du MPO avantagent non pas les pêcheurs, mais bien les grandes entreprises et leurs actionnaires.
- On parle de l'utilisation du permis de pêche comme garantie pour l'obtention de prêts, et des obstacles actuels à cette pratique.
- Une meilleure communication entre le MPO et les pêcheurs est essentielle, comme en témoigne la situation avec le Nova Scotia Loan Board.
- Les politiques de conservation devraient être élaborées non pas à Ottawa, mais bien dans les collectivités côtières, par des chercheurs du MPO. Il est crucial de mener des recherches approfondies.
- Même si l'aquaculture offre un potentiel industriel intéressant, il faut répondre à de nombreuses questions avant d'adopter pleinement cette pratique.
- La politique actuelle d'octroi de permis commerciaux laisse beaucoup trop de place aux manœuvres en coulisse. De plus, elle n'est pas efficace, surtout en ce qui concerne l'exploitation de nouvelles espèces et le système de « tirage ».

- Les Premières nations et le MPO ne devraient pas créer un système à deux niveaux. La société n’acceptera pas cette proposition. La communication entre l’industrie et le MPO est un enjeu important, et des améliorations doivent être apportées. Les politiques relatives aux pêches autochtones ne tiennent pas compte de l’attachement historique des non-Autochtones à la pêche. Jim MacKenzie doit rendre visite aux collectivités non-Autochtones.
- L’adoption d’un seul ensemble de lois est la seule solution qui fonctionnera. L’adoption de deux ensembles de lois n’a jamais fonctionné ailleurs dans le monde. L’égalité entre tous les Canadiens est cruciale. Les principes énoncés dans le document de travail ne fonctionneront que si tout le monde est égal.
- Les activités d’exécution doivent viser tout le monde.
- On offre plusieurs nouveaux plans de gestion des pêches à l’industrie, mais cette dernière doit tenir compte de l’impact des politiques relatives aux pêches autochtones sur ces plans. Nous devons tous être conscients de tous les changements rapides qui surviennent actuellement.
- Il y a beaucoup d’aspects positifs de la RPPA qui sont importants, car nos politiques actuelles ne fonctionnent pas. Les politiques actuelles divisent les groupes et les collectivités au lieu de les rassembler (p. ex. : la SPA). Il est essentiel que les politiques du MPO reflètent notre travail acharné. Il faut reconnaître les études et les essais de pêche effectués par les pêcheurs, à leurs frais.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Il faut définir la conservation au moyen d’un certain nombre de niveaux liés. Certains niveaux ne peuvent être définis à l’occasion d’une discussion ouverte réunissant des rivaux, car il est impossible que le MPO obtienne un consensus de l’industrie à l’égard de questions pointues.
- L’industrie actuelle est compartimentée et axée sur les permis à espèce unique. Le document de travail est convenablement structuré, mais il doit mettre l’accent sur les aspects globaux. Il faut laisser les intervenants se charger des enjeux, en particulier les points de détails de secteurs donnés. Les objectifs continueront d’évoluer lorsque l’industrie obtiendra plus d’information.
- On fait valoir que les QIT favorisent la conservation, mais on ne reconnaît pas que, dans certains cas, c’est l’équipage qui paye la note, car la part de l’équipage n’est versée qu’après le paiement des dépenses. Ils pourront se compter chanceux d’en retirer leurs timbres.
- Propriétaire-exploitant — cela devrait être obligatoire pour tous les secteurs.
- Le rejet sélectif continue d’avoir lieu, car c’est dans la nature humaine. Pourquoi prendre le petit poisson quand on peut prendre le gros? Le MPO devrait plutôt envisager de limiter les types d’engins et de fermer certaines zones afin de les protéger. Le fond des zones où l’on a effectué du dragage est plat et boueux.
- Une entreprise avait l’habitude d’abattre les arbres riverains au moyen d’un câble afin de se rendre à la côte. De plus, les coraux poussent à l’envers sur les rochers, car on en détruit la surface.
- Le processus de répartition ne favorise pas la conservation : il faut le repenser. Les bateaux de pêche à la ligne sont à la baisse, alors que les palangriers et les bateaux à filets maillants gagnent du terrain.
- Il faut définir le mot « durable » et déterminer qui se chargera de déterminer la

durabilité.

- Le document de travail devrait prévoir pour les 30 à 40 prochaines années. Nous voulons une pêche qui sera bénéfique pour tout le monde. Le document de travail ne porte pas sur une période assez longue et semble viser certains intérêts privilégiés.
- Nous devons utiliser cet exercice pour corriger les défauts. C’est l’occasion de servir de modèle aux autres pays. La mise en œuvre sera coûteuse, car il faut corriger les erreurs passées. Toutefois, les autres pays qui ont dû se prêter à un tel exercice en ont tiré des avantages.
- Le document de travail n’aborde pas la question des coûts occasionnés pour l’industrie, même si l’un des thèmes tient à une participation accrue de l’industrie à la recherche. La capacité des organismes varie. Pour s’engager au chapitre de la conservation, les pêcheurs doivent y jouer un rôle, mais cela occasionne des coûts, ce qui mine notre viabilité sur le marché. L’industrie paie des droits et devra payer et travailler davantage. Cela influe sur le prix demandé aux clients.
- Le document de travail présente des éléments positifs au chapitre de la conservation, mais la mise en œuvre continue de soulever de graves préoccupations. On est réticent à fournir des commentaires supplémentaires avant que la RPPA n’aille plus loin. Comment fonctionnera ce processus? Comment le MPO rassemblera-t-il toute l’information, et comment l’évaluera-t-il?
- On discute des engins utilisés pour la pêche à l’espadon, et on se demande si les décisions du MPO ne vont pas à l’encontre de l’approche prudente et d’un accent sur la conservation.
- Une éthique de conservation naîtra lorsque les grandes questions touchant l’accès aux ressources et leur répartition seront réglées.
- La conservation est un bien grand mot, et, bien souvent, le débat s’articule autour d’arguments partisans en matière de répartition des ressources.
- Le Ministre se dérobe à ses responsabilités sur cette question. Il n’affecte pas suffisamment de ressources pour les agents des pêches. Le Ministre doit comprendre que l’affectation de fonds à la recherche et à la C&P ne correspond pas au recouvrement des coûts.
- La conservation est un sujet très difficile à évaluer ou à mesurer. Peu de personnes ont confiance en la science.
- Certains titulaires de quotas ne sont pas nécessairement d’accord avec le système de quotas. Les quotas gèrent non pas le poisson, mais bien les pêcheurs.
- La politique sur le propriétaire-exploitant est essentiellement favorable à la conservation, car si un titulaire de permis veut prendre congé, la pêche s’arrête. Dans le cas des contingents d’entreprises, il n’y a pas de pause, car les entreprises exploiteront leurs bateaux toute l’année.
- On est préoccupé par l’approche prudente, expression à la mode, car on craint qu’elle ne soit pas appliquée de façon équilibrée.
- Un autre aspect préoccupant est l’exploitation pétrolière et gazière. Ce secteur s’apprête à utiliser la colonne d’eau, et les dangers qui existent sont incroyables. Nous ne connaissons ni les répercussions ni les risques. La suggestion de ce secteur de créer un fonds d’indemnisation n’est pas suffisante. On suggère fortement qu’une somme faramineuse (des milliards de dollars) soit mise de côté uniquement pour les pêcheurs, afin que les collectivités côtières soient indemnisées à la suite de toute perte éventuelle.

### **Viabilité économique et sociale**

- Le renforcement des capacités et la formation sont vraiment importants afin de planifier pour l'avenir. Il faut construire des installations locales pour enseigner la construction de bateau, la navigation et les techniques de recherche, et offrir des cours de perfectionnement.
- La pêche devrait fournir le plus d'avantages possibles aux Canadiens. En ce qui concerne les ressources transfrontalières, le MPO devrait jouer un rôle de premier plan afin de conclure des ententes avantageuses. Les transitions éventuelles doivent être progressives et ne doivent pas brusquer les collectivités côtières.
- Les politiques sur la séparation de la flottille et sur le propriétaire-exploitant ont été conçues de façon à ce que les retombées économiques restent dans les collectivités côtières, comme il se doit. On ne mentionne pas ces politiques, même si la question a été soulevée par la DAE et à l'occasion d'autres rencontres. Il faut se méfier du document de travail lorsqu'un aspect aussi important est occulté de la RPPA.
- Le souci de protéger les pêches autochtones est à l'avant-plan. On a l'impression que le gouvernement est disposé à sacrifier toutes les pêches de l'Atlantique pour régler les revendications territoriales. Est-ce qu'une telle situation va se produire? Dans l'affirmative, quel en est le bien-fondé? Les non-Autochtones ont l'impression d'être confrontés à un concurrent qui a exercé ses activités sous un régime de règles différent, sans tenir compte des économies qui dépendent de la pêche. Cela tient particulièrement au fait que les Autochtones ne paient ni droits d'accès ni autres droits. Dans de telles circonstances, les non-Autochtones sont incapables de faire concurrence, voire de survivre.
- Sur la question des intérêts étrangers, nous devons faire quelque chose pour protéger le caractère canadien de la pêche, sans quoi nous assisterons à la répétition de ce qui se produit dans l'industrie pétrolière et gazière canadienne, où les sociétés sont achetées par des intérêts américains. La plupart des ressources naturelles de notre pays ont été vendues à des intérêts étrangers.
- Adopter une politique des pêches axée purement sur les aspects sociaux, c'est imposer la pauvreté. Adopter une politique axée purement sur des aspects économiques correspond au modèle Risley, où l'on passe de 75 navires à 20. Les principes du profit maximum et du laisser-faire ne tiennent pas compte des gens. Il faut établir un équilibre.
- Les entreprises pétrolières et gazières doivent déposer un plan de retombées locales, et un organisme suit de près la mise en œuvre de ce plan. On pourrait peut-être appliquer cette méthode aux pêches. Nous devons parler des retombées locales. L'accès à la ressource publique doit générer des retombées pour le public.
- Les Autochtones n'ont pas été plus exclus que quiconque au cours des 33 dernières années. Notre gouvernement ne doit pas faire de passe-droit.
- Notre gouvernement cède notre bien collectif aux sociétés pétrolières et gazières sans consulter les pêcheurs, même si c'est grâce aux journaux de pêche de ces derniers qu'il a su protéger sa compétence.
- Il n'est pas avantageux de confier la gestion des pêches aux titulaires de permis, car les titulaires de permis ne sont pas nécessairement des pêcheurs.

### **Accès et répartition des ressources**

- En préconisant une politique de transfert du pouvoir décisionnel à des conseils de répartition des ressources, le Ministre donne l'impression de renoncer à ses responsabilités.

- L'idée qui consiste à établir des plans de retombées locales mérite d'être examinée et débattue par toutes les collectivités. Les propriétaires d'usines disent que sans le poisson provenant d'Islande ou de la Norvège, il n'y aurait plus d'emplois. C'est la libre entreprise. Lorsqu'on limite ce qu'une personne peut posséder, on limite la libre entreprise.
- En raison de la décision du MPO de se retirer des aspects touchant l'infrastructure, en particulier les ports et les bateaux, l'accès sera limité à l'avenir.
- Il faudrait établir des critères clairs pour l'accès à la pêche sportive et à l'aquaculture. Nous ne sommes pas contre l'utilisation partagée de la colonne d'eau, mais nous luttons pour conserver certaines parties de la colonne d'eau. Le besoin d'établir de bons critères est réel.
- On parle du travail qui n'a pas encore été effectué dans le cadre de la Phase II concernant l'accès aux ressources et leur répartition. Les participants veulent savoir si la répartition sera modifiée ou si elle restera la même. Le MPO ne compte pas revoir les décisions antérieures, mais il a l'intention d'examiner quelques décisions qui demeurent controversées.
- Dans l'ensemble, le document de travail propose d'assez bonnes solutions au chapitre de l'accès et de la répartition des ressources. Toutefois, certaines personnes sont capables de recourir à des relations politiques pour obtenir des décisions favorables. Comment évitera-t-on de telles situations? Le MPO serait beaucoup plus respecté si personne ne pouvait emprunter des voies politiques.
- En ce qui concerne la suggestion d'établir un processus indépendant, le MPO émet peut-être un message contradictoire en disant qu'il y aura des exceptions à la déclaration antérieure selon laquelle il ne compte pas revoir les décisions antérieures au chapitre de l'accès et de la répartition des ressources. Le MPO devrait trouver une approche plus uniforme. L'examen de décisions antérieures doit être fondé sur des critères clairs et transparents. Le MPO ne peut affirmer que certaines décisions au chapitre de l'affectation des ressources sont finales, et que d'autres ne le sont pas.
- L'usage optimal de la ressource devrait aussi être défini grâce à l'application uniforme de critères clairs et transparents. Le MPO devrait établir de tels critères au lieu de jouer le jeu des quotas.
- L'autre critère qui pourrait être envisagé dans le cadre de décisions touchant l'accès aux ressources et leur répartition est l'équilibre (tel qu'énoncé dans la *Loi sur les océans*). Cela correspond bien à la notion de gestion intégrée. La *Loi sur les océans* influe grandement sur la RPPA. Grâce aux conseils de Gestion intégrée des zones côtières, les citoyens des collectivités côtières contribuent grandement à l'établissement de cet équilibre.
- Avant de garantir l'accès à l'aquaculture, le MPO doit déterminer comment elle influe sur la conservation, surtout en ce qui concerne le poisson.
- Le thème de l'accès aux ressources et leur répartition est un élément clé de trois autres thèmes. Par conséquent, le MPO doit résoudre les questions reliées à ce thème afin que la pêche puisse réellement progresser. Le débat découlant de la décision *Marshall* sera difficile, mais nécessaire.
- Parce que l'accès aux ressources et leur répartition constituent un élément fondamental de la gestion des pêches, il faut établir un système dont le cadre échappe au milieu politique. À titre de modèle, on suggère la *Arbitration Act* de la Nouvelle-Écosse.
- Concernant le dossier *Marshall*, on avance que le secteur côtier porte la totalité du fardeau. Pourquoi le secteur hauturier n'assume-t-il pas une partie de la

responsabilité à l’égard de l’affaire *Marshall*?

## Gouvernance

- On doute que le MPO renoncera au pouvoir. La vision du MPO à cet égard consiste à refilet la facture à l’industrie et à conserver le pouvoir. Le niveau de présence des observateurs est un exemple de cette dynamique. Les pêcheurs sont d’accord avec le niveau de présence des observateurs, mais ils veulent pouvoir discuter avec le MPO et négocier l’endroit, le moment, le prix, etc. Cela ne se produit pas. C’est une situation très frustrante, car les marges actuelles sont si minces qu’il n’y a plus de place pour des éléments supplémentaires du MPO.
- La question du renforcement de la capacité est un élément clé de la section qui porte sur la gouvernance. Le document de travail ne fait mention d’aucune ressource pour cet enjeu énorme. On ne saurait céder la gouvernance sans l’accompagner de ressources. Ceci n’est pas une demande de subvention. Les pêcheurs génèrent beaucoup de richesse pour le gouvernement. Ce n’est pas une contestation de l’orientation générale du MPO, mais il n’y a pas de coussin pour absorber le délestage.
- La gestion communautaire et la gestion de zone devraient être spécifiquement reconnues dans le document de travail, et il faudrait faire état de réussites à cet égard. On souhaite que le document de travail s’assortisse d’un engagement spécifique envers la gestion communautaire.
- On se demande si un débat sur la privatisation serait utile, car la discussion ne semble pas porter sur cette question. Le Sénat estime que le MPO devrait envisager les QIT à titre de mécanisme de gestion des pêches. Le MPO mine peut-être l’efficacité de cet exercice en refusant d’aborder certaines questions. Le refus du MPO de parler de certaines questions nuit à l’ensemble du processus. Il faudrait tenir un débat complet sur les QIT. Il est important de ne pas occulter un enjeu aussi crucial.
- L’un des problèmes liés aux QIT, c’est que les sociétés les achètent, ce qui occasionne une concentration. Un autre aspect non résolu tient au fait que les QIT ont été établis pendant une période de pénurie. Lorsque les stocks augmentent, il faut qu’on soit doté d’un plafond permettant de déclencher un mécanisme de partage.
- Il faut assortir les QIT d’échéances.
- On insiste sur l’importance de la prise de décisions locales et régionales par le MPO. Il y a rupture des communications lorsqu’une décision est rendue à Ottawa. Les pêcheurs croient que les représentants locaux et régionaux du MPO les comprennent mieux. Le MPO ne peut lancer une couverture sur la région atlantique et croire qu’elle pourra toute la couvrir. Les décisions en matière de gestion doivent être prises à l’échelon local.
- Le pêcheur a beaucoup à contribuer au processus décisionnel en matière de gestion, mais il faut établir une vision. Pour que les pêcheurs prennent les décisions, il faut qu’on leur donne l’information. Lorsque des décisions sont prises à l’interne par le MPO, le secteur concerné devrait avoir la possibilité de les contester. La RPPA n’y échappe pas. Il faut demander à l’industrie si elle est d’accord avec votre document de travail.
- La mise en œuvre de la prise de décisions concertée prendra du temps, car elle suppose qu’on enlève le pouvoir aux bureaucrates d’Ottawa.
- L’industrie se trouve à un carrefour. Le MPO devra peut-être adopter une approche

différente, mais on réitère le désir d'un contrôle local de la gestion et d'une prise de décisions locale.

- Lorsque les pêcheurs se présentent en vue de prendre des décisions, l'atmosphère ne devrait pas être menaçante. Les gens ne savent pas clairement l'étendue du pouvoir qu'on leur attribuera ni comment tout cela va fonctionner. Les pêcheurs devraient participer à la construction sociale des solutions.
- Une réforme législative est absolument nécessaire. Le pouvoir discrétionnaire absolu dont jouit le ministre des Pêches et Océans n'a pas d'égal au sein du gouvernement.
- Il faut définir des règles claires et établir un quelconque modèle d'intervention. Il appartient au MPO de se doter d'un droit de veto en ce qui concerne la conservation.
- Afin que les pêches aillent de l'avant et soient gérées de façon responsable, le Ministre doit renoncer à une partie de ses pouvoirs.



**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Gaspé – le 19 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Appui généralisé en faveur des principes énoncés dans le document de travail et inquiétude quant à la façon dont ils seront appliqués.
- On s’inquiète de la probabilité que « d’autres utilisateurs » de la ressource chassent des pêcheurs commerciaux des zones où ils exercent leurs activités alors que ces derniers devraient avoir un accès prioritaire à la ressource.
- Soutien en faveur de la « dépolitisation » du processus de répartition des ressources.
- Le MPO devrait donner plus d’importance à la politique sur la séparation de la flotte et du propriétaire-exploitant.

**Intervenants inscrits - Gaspé<sup>5</sup>**

- André Boucher, Regroupement des pêcheurs professionnels du nord de la Gaspésie
- Stéphan Morissette, président, Regroupement des mariculteurs du Québec
- Yvan Bernier, consultant

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- On demande au MPO de clarifier la façon dont les pêcheurs traditionnels devront interagir avec les groupes autochtones; le MPO doit préciser ce qu’il entend par « accès prioritaire » et par « pêche à des fins sociales »; le MPO doit également déterminer la place de la pêche commerciale dans l’ordre hiérarchique d’accès à la ressource.
- Le MPO devrait faire savoir s’il a l’intention de reconnaître les ententes de partage actuellement en vigueur, et dans l’affirmative, de quelle façon il prévoit le faire (par province, par flottille, selon la dépendance historique, les espèces, etc.)
- On est revenu sur le cadre réglementaire proposé par le MPO en décembre 2000 pour régir les activités d’aquaculture.
- Le MPO ne devrait pas hésiter à amender la *Loi sur les pêches* s’il y a lieu.
- Les thèmes abordés dans le document de travail obtiennent l’appui des intervenants, car ils révèlent que le MPO est à l’écoute des préoccupations de l’industrie. Toutefois, on affirme que les principes élaborés ne tiennent pas compte de tous les enjeux en cause. On suggère au MPO d’inclure à son document les notions de :
  - Transparence : le MPO devrait examiner la possibilité de confier la recherche scientifique à un organisme indépendant, ce qui dépolitiserait le processus

---

<sup>5</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

en évitant que les décisions en matière de gestion des pêches et les conseils scientifiques soient émis par les mêmes personnes;

- Neutralité/impartialité : le MPO est à la fois juge et jury, et cette situation doit cesser. Il faut mettre en place un système de répartition des ressources qui soit transparent, neutre et impartial.
- Stabilité : la répartition des ressources doit être constante et prévisible afin que l'on puisse procéder à une planification adéquate en cette matière; le MPO devrait penser à répartir les ressources par « collectivité de pêcheur » et à exiger le débarquement des prises à un seul port d'attache. Le MPO devrait par ailleurs envisager de réduire les tarifs de permis, en échange d'un investissement de même valeur au sein de la collectivité.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- La gestion des pêches doit être dépolitisée; si elle ne l'est pas, nous n'atteindrons jamais les objectifs de conservation fixés, et les pêcheurs ne croiront jamais à la pertinence de la révision en cours. Le MPO devrait chercher à recueillir les opinions des pêcheurs en ce qui concerne la dépolitisation du processus de répartition des ressources.
- On chercherait en vain (ou presque) un signe de reconnaissance en réponse à ce que les pêcheurs ont accompli en fait de conservation jusqu'à ce jour; les pêcheurs professionnels sont autrement plus avancés que le gouvernement en matière de conservation – ce ne sont pas les pêcheurs professionnels qui sont en train de saper la ressource : ce sont les politiciens.
- Il est grandement temps de mettre fin aux études et de passer à l'action.
- On doute que le fait d'établir une définition de la notion de conservation suffira à éliminer l'usage d'engins destructeurs (comme les dragueurs à pétoncles).
- Le MPO devrait mesurer l'incidence des divers types d'engins sur les ressources et élaborer des mécanismes afin de stopper la destruction de l'habitat des poissons; les citoyens devraient pouvoir participer à tout processus de ce genre.
- On demande au MPO de clarifier la façon dont il entend gérer les conflits entre les utilisateurs de la ressource; on craint que le Ministère ne soit en train d'abandonner ses responsabilités.
- Les pêcheurs commerciaux ont élaboré en 1998 un code de conduite qui a été rejeté par le MPO sous prétexte que la chose était prématurée; aujourd'hui, le Ministère tente d'imposer ses idées de cogestion à l'industrie et de se soustraire à ses responsabilités en matière de gestion.
- Le MPO devrait préciser quels mécanismes il compte mettre en œuvre pour résoudre les conflits concernant la répartition des ressources; quelle tribune accueillera les revendications des intervenants; qu'est-ce qui garantira l'impartialité des décisions rendues; et comment est-ce qu'on compte régler les différends entre les flottilles côtières et les flottilles de pêche hauturière.
- On manque de documentation scientifique sur toutes les espèces; le programme de vérification à quai a besoin d'amélioration.
- Le choix de l'emplacement des sites d'aquaculture devrait se faire en concertation avec les pêcheurs de la zone concernée.
- Il n'est pas clairement établi de quel ordre de gouvernement (fédéral ou provincial) relève l'aquaculture.

- Les pêcheurs assument des frais dont le MPO se décharge; le mandat du MPO inclut pourtant la conservation de la ressource, et le Ministère ne devrait pas s'attendre à ce que les pêcheurs assument les frais en cette matière.
- Les politiques de séparation de la flotte et dupropriétaire-exploitant devraient constituer des principes directeurs.

### **Viabilité économique et sociale**

- Le MPO a abattu une quantité considérable de travail et a circonscrit les questions les plus problématiques; il reste toutefois encore beaucoup de travail à faire.
- Le Ministère doit reconnaître les spécificités de chaque région; les réalités varient grandement d'une région à une autre même à l'intérieur d'une province donnée. Plusieurs secteurs de l'industrie des pêches doivent leur viabilité aux flottilles existantes – mais les gens ne s'intéressent à la pêche que lorsque les stocks abondent.
- Afin de demeurer compétitif à l'échelle internationale, particulièrement face à des pays où les salaires sont très bas, le Canada doit continuer à offrir des subventions.
- Le MPO devrait faire connaître les nouveaux règlements dès leur entrée en vigueur – à l'heure actuelle, il y a un décalage. Le MPO devrait également en informer les pêcheurs lorsqu'il envisage d'apporter des changements aux règlements.
- Les activités des pêcheurs doivent être rentables sans que ce soit au détriment de la ressource; c'est pourquoi les pêcheurs doivent être mis au courant de l'état de la ressource bien avant l'ouverture de la pêche.
- Il faudrait éviter la concentration des permis entre les mains de quelques sociétés et faire de la politique de propriétaire-exploitant un principe directeur. On demande au MPO de clarifier, dans son document de travail, la place et le rôle des provinces; on demande aussi que le MPO précise les rôles des deux ordres de gouvernement, particulièrement en ce qui a trait à la viabilité économique et sociale.
- Il serait souhaitable que le MPO trouve un moyen de réduire les écarts de revenu entre les divers intervenants de l'industrie de la pêche; certains pêcheurs ont à peine de quoi vivre tandis que d'autres (on pense particulièrement aux grandes entreprises) font des profits énormes.
- Le MPO devra veiller à ce que la restructuration qui lui permettra de partager la prise de décisions avec des intervenants de l'industrie ne ralentisse pas un processus administratif déjà lourd.

### **Accès et répartition des ressources**

- Les processus d'accès et de répartition des ressources doivent être dépolitisés.
- Il faut que le MPO détermine – en concertation avec l'industrie – les critères qui serviront à répartir les ressources s'il y a augmentation de la biomasse maritime. À cet effet, un outil – l'entente de cogestion – existe déjà.
- Le MPO devrait préciser ce qu'il entend par « entreprise ».
- La ressource appartient de prime abord à tous les Canadiens; le MPO a la responsabilité de la répartition des contingents; il doit donc établir les critères d'accès à la ressource.
- Le MPO doit préciser s'il entend respecter les ententes de partage existantes; le Ministère a, par le passé, rendu des décisions qui allaient à l'encontre des ententes et des accords en vigueur : ce genre de façon de procéder ne devrait plus être toléré.

- On se questionne sur la place à accorder aux autres utilisateurs de la ressource; les pêcheurs commerciaux devraient avoir un accès prioritaire à la ressource.
- Le MPO devrait inclure les politiques du propriétaire-exploitant et de la séparation de la flotte à ses principes directeurs.

### **Gouvernance**

- On croit que le MPO accorde peut-être une trop grande importance aux autres utilisateurs de la ressource; on craint que ces autres utilisateurs n'en viennent à chasser les pêcheurs commerciaux – c'est ce qui est arrivé avec l'industrie de la pêche au saumon.
- Les groupes de pêcheurs devraient surmonter leurs divergences d'opinion et faire front commun lorsqu'ils négocient avec le MPO.
- On doute que l'industrie soit en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de sanction; on parle d'un objectif à très long terme, qui exigerait de la part des intervenants l'apprentissage de plusieurs notions de droit.
- On devrait percevoir l'aquaculture – qui implique l'accès à un plan d'eau et non à la ressource – non pas comme une menace à l'industrie de la pêche commerciale, mais plutôt comme une activité potentiellement bénéfique.
- On reconnaît qu'il faudra beaucoup de temps à l'industrie pour acquérir la capacité d'assumer davantage de responsabilités en matière de prise de décisions; une formation devra être prodiguée aux intervenants.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine – le 20 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- La politique du propriétaire-exploitant est essentielle puisqu’elle constitue le fondement d’un programme de conservation viable; il faudrait en faire un principe.
- L’industrie est prête à collaborer à la gestion des pêches (à différents degrés), mais cela ne signifie pas que le MPO peut abandonner ses responsabilités.
- Il faudrait réduire au minimum le pouvoir discrétionnaire ministériel et élaborer des critères qui garantiraient que le pouvoir discrétionnaire est exercé de façon transparente.
- On a besoin d’un mécanisme de règlement des différends; un comité indépendant n’est peut-être pas l’idéal compte tenu des expériences antérieures.

**Intervenants inscrits - Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine<sup>6</sup>**

- Gabrielle Landry, Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec
- Léonard Poirier, Regroupement des pêcheurs-propriétaires des Îles-de-la-Madeleine

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- De façon générale, on est d’accord avec l’orientation proposée dans le document de travail.
- Le MPO ne devrait pas croire que, parce que l’industrie désire prendre part à la prise de décisions (ce qui est souhaitable), il peut abandonner ses responsabilités en matière d’accès, de répartition des ressources, de surveillance et d’exécution de la loi.
- On a rappelé que les associations permettent aux pêcheurs de participer à la prise de décisions, mais que, bien qu’ils soient prêts à participer, les pratiques et politiques du MPO ont, un à un certain point, favorisé la fragmentation des organismes.
- Il faut s’assurer, avant d’entreprendre les principaux changements, que les ententes de cogestion sont codifiées et que la viabilité économique des participants actuels ainsi que les parts existantes sont protégées.
- Le MPO devrait maintenir les politiques de séparation de la flottille et du propriétaire-exploitant puisqu’elles permettent la conservation.
- Le MPO devrait envisager une « récompense » qui serait remise aux pêcheurs qui favorisent la conservation.
- Une fois que le MPO a déterminé que les normes de conservation sont respectées, les pêcheurs devraient participer activement à la conception du plan de pêches.

---

<sup>6</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- La RPPA offre la possibilité de combler certaines failles qui existent au sein de la politique du propriétaire-exploitant.
- Le secteur de l'agriculture compte des programmes de stabilisation du revenu; les pêcheurs devraient avoir accès à des programmes semblables.
- Le transfert de tout permis d'une génération à l'autre devrait être autorisé; on devrait aussi tenter d'obtenir des exemptions d'impôt sur les gains de capital.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- La conservation peut être un processus actif et non simplement l'absence de pêche.
- La recherche scientifique et une approche prudente sont des pré-requis à la conservation.
- On s'inquiète de l'exactitude des données scientifiques; le MPO devra tenter d'augmenter la fiabilité des données scientifiques, particulièrement en ce qui concerne l'effondrement des ressources des pêches.
- Le MPO devrait tenir compte des connaissances des pêcheurs lorsqu'il fournit des conseils scientifiques.
- La recherche scientifique doit continuer d'être la responsabilité du MPO, mais les pêcheurs doivent aussi y participer.
- L'initiative actuelle de professionnalisation devrait entraîner des résultats positifs en matière de conservation.
- La demande du marché ne devrait jamais prendre le pas sur la conservation; le MPO doit toujours placer les ressources au premier plan et permettre aux poissons de vivre pendant tout le cycle de frai afin de garantir une autre génération de poissons.
- La concentration de permis au sein de grandes entreprises ne devrait pas être autorisée.
- Le MPO devrait étudier l'incidence des différents engins de pêche sur l'habitat et favoriser l'utilisation de pratiques de pêche plus sélectives.
- En plus de tenter de préserver les stocks actuels, le MPO devrait mettre l'accent sur la restauration des stocks qui font l'objet d'un moratoire.
- Le système actuel de prise de décisions relatives à la gestion des pêches doit être restructuré; la révision de la politique constitue une première étape.
- Il faudrait établir des objectifs de conservation pour chaque type de pêche; une fois que l'on a défini la conservation, on doit s'y conformer.

#### **Viabilité économique et sociale**

- La politique du noyau constitue une discrimination envers les transformateurs et les pêcheurs qui ne font pas partie du groupe du noyau et qui désirent obtenir un permis afin d'en faire partie; le coût du permis constitue un obstacle supplémentaire.
- Le noyau devrait évoluer dans le temps, et trois ou quatre pêcheurs devraient pouvoir acheter conjointement des permis.
- Les règles qui régissent le remplacement des navires constituent un autre obstacle à la viabilité économique; tous les pêcheurs veulent augmenter la taille ou l'efficacité de leur bateau, mais ils doivent, pour ce faire, pêcher davantage s'ils veulent demeurer viables. Cette pêche supplémentaire exerce davantage de pression sur la ressource. Il en va de même en ce qui concerne les engins de pêche; plus on

investit dans les engins de pêche, plus il faut pêcher de poissons pour entretenir ces engins.

- Même si l'on sait qu'un permis de pêche commercial constitue un privilège (et non un droit de propriété), ce permis a une valeur dans la vie de tous les jours; il est donc normal de le racheter, de le vendre ou de l'acheter, comme dans tout autre type d'activité.
- Le rachat de permis est normal; on s'interroge cependant sur la valeur d'un permis octroyé à une bande des Premières nations ; est-ce que ceci fait augmenter les prix sur le marché ordinaire.
- On s'inquiète du fait que le port de débarquement peut changer si un permis est vendu Les Premières nations devraient prendre part à la pêche dans un cadre structuré.
- Le MPO devrait envisager une politique qui permettrait de détenir des permis en copropriété; on a suggéré de mettre en œuvre cette politique avec la flottille des bateaux de 50 à 55 pieds sous Q.I. et d'utiliser le contrôle du volume pour limiter l'accès au secteur des pêches.
- Les règles de remplacement des navires devraient tenir compte du fait qu'un bateau moderne de 60 pieds a une meilleure viabilité sur le plan économique et peut capturer le même nombre de tonnes de poissons qu'un bateau de 100 pieds construit il y a vingt ans; le MPO devrait contrôler des quotas en fonction de la capacité de capture plutôt qu'en fonction de la longueur du bateau.
- On demande au MPO d'aider les pêcheurs de poissons de fond qui ont un permis unique; ils ne reçoivent plus aucun soutien du revenu, il ne reste plus de morue, et il ne reste qu'un nombre infime d'autres poissons de fond, nombre qui ne suffit pas à une pêche de subsistance et qui ne permet certainement pas aux pêcheurs d'être viables sur le plan économique.
- Si l'on garantissait des parts futures d'une ressource, les pêcheurs pourraient décider de limiter l'exploitation de la ressource une fois qu'ils auraient atteint la rentabilité économique pour ainsi traverser plus facilement des périodes futures difficiles.
- Il faut maintenir les ententes de cogestion et, dans certains cas, les élargir; le MPO devrait avoir comme but ultime de conclure des ententes de cogestion avec toutes les flottilles.

### **Accès et répartition des ressources**

- Le MPO doit stabiliser l'accès à la ressource et dépolitiser le processus de répartition.
- Il faut remplacer les pratiques paternalistes actuelles par une méthode de détermination de l'accès et de la répartition des ressources transparente et dépolitisée; il faudra définir et prioriser des critères comme la proximité, les parts historiques, la justice et l'équité, etc. Toute politique relative à l'accès et à la répartition des ressources élaborée par le MPO devrait être appliquée de façon uniforme.
- Le MPO devrait rendre l'accès à la ressource plus stable; les pêcheurs sont des gens d'affaires qui doivent faire des plans d'avenir; il faudrait déterminer et établir les parts pour les flottilles pour une période plus longue (peut-être cinq ans).
- Le MPO devrait enchâsser dans la politique les parts des provinces et s'appuyer sur les ententes actuelles de cogestion; les dispositions des ententes actuelles ou

futures de cogestion permettent de répondre à toute réserve concernant l’abondance ou la fluctuation de la ressource.

- Quand vient le temps de trancher au sujet de l’accès à la ressource, le MPO doit voir les pêcheurs commerciaux comme les intervenants principaux; il ne doit toutefois pas pour autant réduire l’accès à la ressource d’autres groupes.
- On sait qu’un mécanisme de règlement des différends est requis en raison de la nature cyclique de la ressource et de son incidence sur l’industrie, mais les expériences antérieures n’ont pas prouvé que des comités indépendants constituent le mécanisme approprié. De même, il faut établir façon claire et transparente les critères de partage dans un contexte d’expansion des pêches et la nécessité de tenir compte d’autres utilisateurs.
- Au sein de l’industrie, tout le monde s’entend pour dire qu’il faut modifier le système actuel de répartition des ressources; on ne sait toutefois pas comment on consultera l’industrie au sujet de tout système de remplacement suggéré.
- Bien que certaines personnes désirent que les parts historiques soient enchâssées dans la politique, d’autres sont déçues de la façon dont on a établi les parts pour chaque flottille. Si l’on se fonde sur les parts historiques au moment de la réouverture d’un type de pêche, la flottille côtière est pénalisée.
- On s’inquiète du fait que la pêche sportive compte de plus en plus d’adeptes (qui prennent de plus en plus de poissons) pendant que les navires commerciaux sont immobilisés au quai; le MPO devrait reconnaître que les pêcheurs récréatifs prennent un nombre important de poissons.
- On est préoccupé parce qu’on ne croit pas qu’une nouvelle politique sur l’accès et la répartition des ressources permettrait de régler les problèmes antérieurs; la solution serait peut-être d’appliquer la politique actuelle de façon différente en tenant compte de la situation de chaque flottille.
- Le MPO doit continuer d’être responsable de l’accès et de la répartition des ressources; il faudra codifier des règles qui seraient appliquées de façon uniforme.
- Toutes les flottilles et tous les pêcheurs sont prêts pour un changement.
- Avant de modifier de quelque façon que ce soit le système actuel d’accès et de répartition des ressources, il faut s’entendre sur les parts provinciales historiques; dans certains cas, ces parts ont été établies par des personnes qui ne pêchent plus.

## **Gouvernance**

- Certaines flottilles sont maintenant prêtes à prendre part à une cogestion des pêches qui s’effectuerait dans le cadre des structures actuelles.
- On reconnaît que le MPO doit conserver ses objectifs en matière de conservation et demander à l’industrie de prendre part aux décisions concernant l’exploitation.
- Il faudrait modifier la structure actuelle des comités consultatifs .
- Dans certaines flottilles, il est difficile de déterminer qui représente l’industrie; il est en fait plus simple de s’entendre sur les principes de conservation et de viabilité économique que de déterminer qui devrait prendre part à la gestion de l’industrie.
- Avant de prendre toute mesure, le MPO doit déterminer qui sont ses partenaires et lesquels d’entre eux il devra consulter. Les principaux intervenants devraient être les pêcheurs commerciaux traditionnels, mais on reconnaît qu’il faut permettre à tous les partenaires de participer, quoique ceci ne soit pas nécessaire pour toutes les espèces.
- Les associations veulent assumer davantage de responsabilités et sont prêtes à le faire, mais elles ont besoin d’aide financière pour élargir leur champ d’activité actuel.



- On annonce toujours à la dernière minute l'ouverture et la fermeture des pêches; si les pêcheurs participaient au processus, ils recevraient l'information plus tôt et pourraient planifier en conséquence.
- Le gouvernement fédéral devrait examiner l'équipement de sécurité qui doit se trouver à bord de tous les bateaux afin de déterminer s'il est vraiment nécessaire.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Lourdes de Blanc Sablon – le 21 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- On affirme d'un commun accord la primauté de la conservation; on soutient aussi que les connaissances des pêcheurs devraient être prises en considération au moment de l'établissement des plans de pêche.
- La nécessité de définir le terme « contiguïté » est soulignée; l'absence d'une définition claire et d'une mise en application cohérente du concept entraînent des conflits entre les flottilles, et entre le MPO et les flottilles.
- La pêche récréative (ou de subsistance) peut avoir une incidence majeure sur les stocks de morue et constitue une pratique déloyale envers les pêcheurs commerciaux de poisson de fond.
- Les pêcheurs devraient être consultés lorsque des sites d'aquaculture sont envisagés.
- La viabilité économique est précaire, particulièrement dans ce secteur; les pêcheurs ont besoin du soutien et des services conseils continus du MPO afin que leurs activités deviennent viables.
- On soutient vigoureusement l'idée d'une participation accrue des intervenants au processus décisionnel.

**Intervenants inscrits – Lourdes de Blanc Sablon<sup>7</sup>**

- Jean-Richard Joncas, président, Pêcheurs Polyvalents, Old Fort, Blanc Sablon

**Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

**Conservation**

- Les pêcheurs côtiers ont fait leur part en fait de conservation, ce qui n'est pas le cas des grandes compagnies de pêche hauturière.
- L'opinion des pêcheurs a été ignorée jusqu'à ce jour, et on doute que les choses changent même avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle politique.
- Le MPO devrait examiner les liens réciproques entre la conservation et la viabilité économique; il faudrait en arriver à un juste équilibre entre la conservation et l'exploitation, tout en tenant compte de la réalité du pêcheur côtier qui n'a accès, avec son petit bateau, qu'aux stocks de morue.

---

<sup>7</sup> Pour obtenir copie d'un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- La région pourrait s'avérer viable; pour que ce soit le cas, le MPO doit lui accorder son soutien; la reprise économique est plus vive dans cette région que dans beaucoup d'autres.
- Les activités de pêche hauturière se poursuivent; le MPO devrait analyser l'ensemble des comportements migratoires de la morue et revoir les restrictions relatives au maillage.
- Si le MPO a réellement la conservation à coeur, il devrait autoriser tous les pêcheurs à y participer. Par exemple, les pêcheurs de poissons de fond devraient pouvoir donner leur avis sur la conservation d'espèces autres que les poissons de fond.
- Si le MPO adopte une approche écosystémique, il aura à tenir compte des interactions entre les prédateurs et leurs proies (entre les phoques et la morue particulièrement).
- Il faut contrôler la pêche de subsistance car elle constitue une menace à la conservation et à la viabilité économique de la flottille commerciale

### **Viabilité économique et sociale**

- La viabilité est quelque chose de relatif : on devrait l'évaluer en comparant les pêcheries entre elles.
- Les pêcheurs devraient avoir la tâche de déterminer leur propre viabilité selon les spécificités de leur situation.
- On insiste pour que le MPO procède avec prudence lorsque vient le temps d'établir la viabilité économique d'une flottille, et pour que le Ministère prenne d'abord en compte les besoins de la flottille de pêche côtière aux poissons de fond, qui vit des difficultés sans précédent.
- Certains se disent en faveur du maintien de la politique du propriétaire-exploitant; d'autres recommandent qu'on la laisse tomber afin que tout membre d'équipage puisse obtenir un permis.
- En raison de la mise en place des divers programmes de retrait de permis, il y a maintenant, en général, au moins deux pêcheurs professionnels par bateau; le ratio de pêcheur à aide pêcheur n'est plus le même, et de nombreuses entreprises ont fusionné.
- Le MPO devra définir ce qu'il entend par « entreprise ».
- Le MPO doit revoir ses principes directeurs et abolir ou réviser les politiques qui présentent des objectifs conflictuels; il faut également s'attaquer aux iniquités et à l'incohérence des politiques et des règlements d'un secteur, d'une région et d'une province à l'autre.
- La méthode de consultation des pêcheurs est inadéquate, notamment en ce qui a trait à la sélection des sites d'aquaculture; tous les pêcheurs d'un secteur donné devraient être consultés lorsque des changements sont apportés dans leur secteur.
- Le MPO devrait fournir aux pêcheurs des plans de gestion à jour dès la fin du processus de consultation de l'industrie; en ce moment, les pêcheurs reçoivent souvent les plans après la fin de la saison de pêche.
- Si on répond aux besoins du pêcheur commercial, ce dernier sera ensuite en mesure d'investir dans la collectivité; de plus, il faudrait maintenir les dispositions actuelles de la politique sur la séparation de la flotte, afin que les compagnies et les usines de traitement ne puissent ni détenir des permis ni fixer les contingents.
- Si on répond aux besoins du pêcheur commercial, ce dernier sera ensuite en mesure d'investir dans la collectivité; de plus, il faudrait maintenir les dispositions

actuelles de la politique sur la séparation de la flotte, afin que les compagnies et les usines de traitement ne puissent ni contrôler les permis ni fixer les contingents.

- Une approche uniformisée en matière de viabilité économique et sociale n'est pas envisageable, mais la question doit être débattue au sein de chaque flottille, de chaque secteur, et selon chaque espèce.

### **Accès et répartition des ressources**

- Le MPO devrait revoir ses règles et ses politiques sur les bateaux de pêche et leur exploitation (actuellement, le pêcheur est tenu de louer son embarcation pour une année complète et il risque de subir des pertes catastrophiques en cas de panne). On suggère que le pêcheur soit autorisé à partager son bateau durant le reste de la saison.
- Un certain quota de poissons devrait être attribué à ceux qui sont disposés à pêcher ou à gréer leur bateau pour la pêche.
- Les pêcheurs autochtones devraient être tenus de respecter les principes de conservation et de diversifier leurs activités – au lieu de ne pratiquer que les plus lucratives, comme la pêche au homard ou au crabe.
- L'industrie de l'aquaculture a la responsabilité de restreindre son incidence sur le milieu marin et l'habitat; aussi, les informations concernant le choix d'un éventuel site devraient être transmises aux pêcheurs commerciaux du secteur concerné.
- Les pêcheurs commerciaux devraient avoir un accès prioritaire aux stocks de poisson; si on établit qu'il y a un surplus, on devra à ce moment-là envisager la participation de d'autres utilisateurs comme les pêcheurs récréatifs.
- Il est prioritaire que le MPO définisse la notion de « contiguïté », la fasse connaître à tous les pêcheurs commerciaux, et qu'il applique en conséquence les critères d'accessibilité aux ressources.
- On recommande fortement que le Groupe indépendant sur les critères d'accès procède à une vaste consultation auprès des pêcheurs commerciaux.
- Le MPO aura à déterminer si le permis de pêche commerciale donne le droit à son titulaire de toucher un revenu; actuellement, le permis autorise le titulaire à pêcher, mais pas nécessairement à gagner sa vie avec cette activité.
- Le MPO devrait revoir sa politique du Groupe Noyau et évaluer la pertinence d'en modifier les critères; il y a une iniquité entre les pêcheurs membres du Noyau et les pêcheurs non membres titulaires de permis en ce qui concerne la répartition des ressources et les programmes de retrait de permis.
- Le MPO devrait établir ses politiques d'accès et de répartition des ressources en fonction des besoins et non de l'appât du gain.

### **Gouvernance**

- Il faudrait que l'industrie soit partie prenante du processus de prise de décisions et soit en mesure d'en appeler d'une décision avec laquelle elle est en désaccord.
- Plusieurs secteurs de l'industrie sont prêts à assumer davantage de responsabilités
- L'idée de confier la recherche sur les pêches à un organisme indépendant doit être étudiée; il y a présentement apparence de conflit d'intérêts car les évaluateurs et les gestionnaires travaillent au sein du même ministère.
- Le manque flagrant de financement pour la recherche est identifié comme un enjeu majeur.

- L'inaptitude des scientifiques à intégrer le savoir des pêcheurs au processus d'évaluation entraîne l'affaiblissement des structures nécessaires à la prise de décisions.
- La ressource doit être exploitée d'une façon qui en assure la durabilité; il y a lieu de se pencher attentivement sur les types d'engins de pêche utilisés.
- Chaque pêcheur a des besoins spécifiques et doit être en mesure de prendre des décisions pour lui-même; tout cela est lié à un partage plus équitable de la ressource.
- Même s'il est généralement admis que tous ne peuvent pas recevoir le même traitement, les pêcheurs devraient pouvoir gagner convenablement leur vie – pour faire changement - lorsqu'il y a abondance de la ressource.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Sept-Îles – le 22 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Dans le passé, le MPO a souvent conçu des plans de gestion sans d’abord consulter les Innus et sans en discuter avec eux; le paternalisme doit maintenant faire place au dialogue, à la consultation et à la cogestion.
- Les Autochtones ont droit à une part de la pêche commerciale, mais auront besoin d’une formation continue, de financement pour les navires et d’un transfert des permis grâce à des programmes de rachat.
- Il est important que les utilisateurs de la ressource s’entendent sur les objectifs en matière de conservation tout en se rappelant que, une fois que l’on a assuré la conservation, la priorité est le droit de pêche des Autochtones pour se nourrir et à des fins sociales et rituelles.
- On veut éviter la création de deux sous-groupes de peuples autochtones dans l’Atlantique : un groupe qui reçoit des sommes importantes à la suite du jugement *Marshall* relatif à la pêche commerciale, et un autre groupe, comme les Innus, qui ne peut se prévaloir de ses droits ancestraux que pour pêcher pour s’alimenter et à des fins sociales et rituelles.
- Une pêche sportive bien gérée et bien administrée pour laquelle on aurait établi des limites et des quotas relatifs au type d’engin utilisé ne nuirait pas à la pêche commerciale et aiderait grandement l’économie des régions concernées.
- La pêche sportive constitue un partenaire légitime dans le secteur des pêches et se soucie de la conservation; on presse le MPO de mettre en œuvre progressivement une pêche en eau marine dans l’Atlantique.
- On s’inquiète de l’aspect technologique des engins de pêche et des capacités d’exploitation de plus en plus raffinées.

**Intervenants inscrits - Sept-Îles**<sup>8</sup>

- Chef Jean-Charles Piétacho, Conseil des Innus de Ekuanitshit, Assemblée Mamu Pakatatau Mamit
- Bernard Poirier, Association pour les droits de pêche aux espèces marines inc.
- Michel Dion, Association pour les droits de pêche aux espèces marines inc.

---

<sup>8</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1 866 233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

## **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

### **Conservation**

- Bien qu'on ne doute pas des bonnes intentions du Ministère, l'histoire est éloquent; il est évident que les problèmes que nous avons connus avec la morue il y a 20 ans ont aujourd'hui lieu dans la pêche à la crevette.
- Les connaissances traditionnelles des pêcheurs constituent un outil précieux dans la planification et la gestion; le MPO devrait s'en servir.
- Les données scientifiques accessibles pour la partie nord du golfe du Saint-Laurent sont à peu près inexistantes par rapport aux données concernant la partie sud du Golfe.
- Il faut détecter les effets du réchauffement de la planète sur la pêche côtière et en tenir compte dans la gestion des pêches.

### **Viabilité économique et sociale**

- Pour atteindre la viabilité économique, il faut des revenus plus élevés et un niveau de stress inférieur; on passe beaucoup de temps à demander des conditions de travail plus agréables et plus justes, à régler les différends entre les pêcheurs et à se préoccuper du coût élevé des permis et des dettes engagées par tous les pêcheurs — à la fin de l'année, de nombreux pêcheurs n'atteignent pas le seuil de rentabilité.
- En 1982, nous avons traversé un processus de consultation semblable qui visait l'élaboration de politiques de gestion des pêches. À l'époque, on avait discuté de la viabilité économique et préconisé l'octroi de multiples permis; cette décision n'a pas fait une grande différence pour bien des gens.
- La pêche sportive procure des avantages économiques aux collectivités en plus de ne pas nuire à la ressource; elle pourrait donner un nouveau souffle à l'économie des collectivités des régions qui ont accès à des eaux marines.

### **Accès et répartition des ressources**

- On est enchanté de constater que l'on reconnaît la pêche sportive comme un utilisateur légitime de la ressource; la pêche sportive de la Colombie-Britannique a déjà sa place à la table des discussions; il faudrait mettre en œuvre un processus semblable sur la côte de l'Atlantique, et il faudrait consulter les organismes récréatifs dans le cadre du processus de prise de décisions relatives à la répartition des ressources.
- On s'entend pour dire que le processus de prise de décisions relatives à l'accès et à la répartition des ressources devrait être transparent et appliqué de façon uniforme.
- Il faut conserver les politiques du propriétaire-exploitant et de la séparation de la flottille afin d'éviter une concentration des permis au sein des entreprises comme c'est le cas sur la côte Ouest.
- Il faut conserver la flottille côtière.
- Il y a trop de phoques; il faudra s'en occuper afin de permettre au stock de morue de se reconstituer.
- Dans le même secteur, il faudra s'occuper de l'écart important qui existe entre le revenu des pêcheurs les plus pauvres et celui des pêcheurs les plus riches; il faudrait envisager différentes ententes de partage.

## **Gouvernance**

- Le MPO dispose de suffisamment de temps et des employés professionnels qui peuvent travailler avec les pêcheurs afin d'aider à résoudre les différends; il ne devrait pas abandonner son rôle de médiateur et de gestionnaire des pêches.
- Le MPO devrait aussi continuer de jouer son rôle d'exécution de la loi et de surveillance.
- Bien que le concept de prise de décisions partagée soit intéressant, on croit que les pêcheurs ne seront peut-être pas capables de collaborer puisqu'ils sont des gens d'affaires indépendants qui ont leurs propres objectifs; il pourrait donc être difficile d'en arriver à un consensus.
- On s'entend pour dire qu'une plus grande ouverture est nécessaire dans tous les aspects du système de gestion des pêches.



**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Québec – le 23 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- On s’entend en général sur les principes, mais on les interprète parfois différemment.
- Les principes du propriétaire-exploitant et de la séparation de la flottille sont primordiaux.
- La gestion actuelle et future des pêches de l’Atlantique doit être axée sur un développement durable; c’est pourquoi on soutient l’approche de précaution appliquée à la conservation.
- Il serait judicieux de séparer la recherche scientifique des conseils offerts par les gestionnaires (prise de décisions); le CCRH constitue un exemple.
- Le MPO devrait prendre part aux décisions concernant l’accès et la répartition des ressources en se fondant sur des critères clairement définis; le processus doit être transparent.
- Le MPO doit continuer d’appuyer des organismes professionnels dans le secteur des pêches.
- Le MPO n’est pas sensible aux associations de pêche sportive, et les plans de gestion arrivent trop tard pour permettre d’effectuer du marketing à des fins touristiques.

**Intervenants inscrits - Québec<sup>9</sup>**

- Audrey Samson/Jacques Brunet, Alliance des pêcheurs professionnels du Québec
- Guy Girard, Société touristique du fjord

**Opinions exprimées**

- Le MPO et les pêcheurs professionnels doivent s’entendre sur une approche de gestion et la mettre en œuvre.
- On aurait pu mieux se servir du Comité consultatif externe dans le cadre de la RPPA; le document de travail est l’œuvre du MPO et ne tient pas compte des observations faites par les membres du Comité consultatif externe.
- Compte tenu de la portée de la révision de la politique, on aurait eu besoin de plus de temps pour fournir des commentaires.
- On s’entend en général sur les principes, mais il en manque deux : le principe du propriétaire-exploitant et celui de la séparation de la flottille, qui sont essentiels à l’établissement de l’accès à la ressource halieutique, et qui peuvent contribuer grandement à la conservation et à la viabilité sociale et économique.

---

<sup>9</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- Il faut suivre des orientations qui soutiennent les principes et qui visent à rendre l'accès aux pêches plus facile pour la prochaine génération; il est essentiel que ces nouveaux intervenants aient accès à du financement et à de la formation.
- Les grandes entreprises ne devraient pas pouvoir se servir des lacunes qui existent au sein des politiques de permis pour obtenir des permis et concentrer la propriété dans le secteur des pêches.
- Les pêcheurs veulent voir l'urgence d'en arriver à un contexte plus transparent, stable et positif pour les pêches.
- La gestion actuelle et future des pêches de l'Atlantique doit se faire en fonction d'un développement durable;
- On appuie l'approche éco-systémique dans la gestion des ressources.
- On appuie une approche prudente; on veut en arriver à une plus grande exactitude sur le plan scientifique, mais cela ne justifie pas le fait de ne pas imposer des mesures plus strictes en matière de conservation; en cas de doute, il faut agir au mieux des intérêts de la ressource.
- Il est bien de séparer la recherche scientifique des conseils offerts par les gestionnaires des pêches (décideurs); le CCRH constitue un exemple d'un pas fait dans cette direction.
- La viabilité économique des pêcheurs et la viabilité sociale des collectivités dépendent directement de l'accès aux ressources et de leur répartition.
- Les répartitions temporaires constituent une façon de renforcer la viabilité sociale et économique.
- Un grand nombre d'ententes de cogestion existantes ne sont pas justes pour tous les pêcheurs.
- Le MPO doit continuer de prendre part à l'accès et à la répartition des ressources, mais doit assumer sa responsabilité de façon consultative et transparente; le Ministre a toujours le choix de la décision finale.
- On n'appuie pas l'idée de demander à un comité d'experts ou à un groupe de travail indépendant de régir les décisions concernant l'accès et la répartition des ressources.
- On a besoin d'une évaluation et d'une analyse détaillées de l'application des critères d'accès, comme la dépendance historique, la proximité et les critères socio-économiques.
- Le MPO doit reconnaître aux pêcheurs commerciaux la priorité en matière d'accès à la ressource une fois que l'on a fait face aux engagements juridiques et aux engagements en matière de conservation.
- Il faut étudier l'accès à la ressource pour la prochaine génération de pêcheurs professionnels; il faudrait envisager une exemption d'impôt sur les gains en capital ainsi que des programmes de stabilisation du revenu semblables à ceux qui existent dans le secteur de l'agriculture.
- Le fait de décentraliser les responsabilités sans décentraliser les moyens financiers ne peut qu'entraîner un échec; les organismes de pêcheurs sont déjà débordés par le fait de tenter de suivre les programmes du gouvernement.
- Le MPO devrait prendre des décisions de façon moins centrale et faire participer les associations de l'industrie à la gestion stratégique des pêches. Toutefois, le document ne met pas assez l'accent sur le soutien financier des organisations de pêcheurs.
- Le MPO n'écoute pas les commentaires des associations de pêcheurs sportifs et ne leur répond pas.

- Le MPO devrait permettre aux pêcheurs sportifs d’avoir accès au crabe et à la crevette dans le Saguenay; ce n’est pas parce qu’il s’agit d’une requête unique que le MPO ne doit pas envisager ce type de pêche.
- Même si la pêche sportive ne constitue pas la priorité du MPO, il pourrait au moins reconnaître qu’elle existe.
- On sait aussi que le MPO ne peut allouer que peu de ressources à la pêche récréative, mais des recherches sur les espèces et la santé des stocks de poisson dans le Saguenay sont requises; il n’y a actuellement aucune recherche parce que la pêche commerciale ne dépend pas de ces stocks.
- Le MPO devrait accorder plus d’importance au potentiel de la pêche sportive dans le Saguenay; il s’agit d’une destination touristique particulièrement importante qui pourrait le devenir davantage si les pêcheurs sportifs avaient accès à des espèces marines.
- Au moment où les plans de gestion sont approuvés, il est trop tard pour effectuer de la promotion auprès des touristes potentiels même si le fjord du Saguenay est accessible toute l’année et présente un grand potentiel.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Charlottetown – le 27 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Appui généralisé en faveur de la révision de la politique et suggestions pour atteindre les objectifs de principes de gestion.
- Le fait que l'accès à la ressource soit du ressort du MPO n'est pas remis en question; on suggère toutefois que la prise de décisions en matière de répartition des ressources ait lieu en partenariat avec les intervenants de l'industrie.
- On prône le maintien des politiques concernant le propriétaire-exploitant et la séparation de la flotte.
- Un resserrement des mécanismes d'application de la loi s'impose afin d'atteindre les objectifs en matière de conservation.
- Il y a surpêche à des fins de subsistance, à des fins sociales et rituelles : le nombre de prises dépasse largement les besoins réels.

**Intervenants inscrits - Charlottetown<sup>10</sup>**

- Chris Wall, Malpeque Lobster Fishermen
- Kevin Robertson, PEI Fisherman's Association
- Eddy MacGillivray, Blomming Point Property Owners
- Dave Gillis, province de l'Île-du-Prince-Édouard

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- La pêche de subsistance, sociale et rituelle dépasse actuellement les limites « raisonnables ».
- Le MPO devrait travailler au rétablissement de son budget plutôt qu'au financement des activités de gestion des pêcheurs.
- Les pêcheurs autochtones devraient respecter les mêmes règlements et les mêmes périodes de pêche que les autres.
- Les mécanismes d'application de la loi doivent être resserrés pour que les objectifs de conservation soient atteints.
- La politique concernant le propriétaire-exploitant devrait constituer la pierre angulaire de la gestion des pêches.
- Le MPO devrait remédier aux failles dans la loi qui permettent aux pêcheurs délinquants de profiter des mêmes avantages que les titulaires de permis.
- Compte tenu du coût élevé des permis, le MPO devrait chercher à obtenir une exemption d'impôt sur les gains en capital qui faciliterait le transfert des permis à des tarifs raisonnables.

---

<sup>10</sup> Pour obtenir copie d'un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa)

- Les propriétaires de demeures riveraines devraient être consultés avant que le choix des sites d'aquaculture ne soit arrêté, et ce, afin de préserver l'accès aux plans d'eau utilisés à des fins récréatives.
- La réglementation qui régit le choix des sites aquacoles devrait être resserrée afin que l'on puisse assurer à tous un accès aux plans d'eau (p. ex., dans la baie de Tracadie, où on a dépassé la capacité maximale du site, il y a des secteurs où les plaisanciers n'ont aucun accès à l'eau; mais même si un accès existait, il n'y aurait pas moyen de se rendre au plan d'eau car il est impossible de contourner les sites d'aquaculture en place).
- La révision des politiques devrait constituer une activité permanente, au lieu de se tenir tous les 20 ans.
- La délégation de certaines responsabilités et la cogestion sont des concepts valables, mais qui doivent être implantés avec prudence à mesure que l'industrie acquiert la capacité d'assumer des responsabilités supplémentaires et de permettre aux provinces d'en évaluer l'incidence sur des champs de compétence provinciale comme la professionnalisation des pêcheurs, la formation, etc.
- Il faudrait adopter dès maintenant cette approche de précaution dans le cadre de nos travaux concernant la révision de la politique.
- On reconnaît que d'autres ministères et organismes fédéraux, de même que d'autres gouvernements provinciaux, ont un rôle à jouer dans la réduction de la dépendance historique des individus et des collectivités envers la pêche.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Si nous tenons à ce que les générations à venir puissent encore pratiquer la pêche, c'est aujourd'hui qu'il faut établir et respecter des impératifs de conservation.
- Tous les intervenants doivent se présenter à la table de négociations avec la volonté réelle de travailler à la conservation.
- Il va de soi que les Autochtones ont une place au sein de l'industrie de la pêche commerciale; cependant, ils devraient respecter les mêmes règlements et les mêmes saisons que les autres pêcheurs commerciaux.
- La pêche au crabe est la seule qui soit encore lucrative à l'Île-du-Prince-Édouard; il faut donc s'assurer en tout premier lieu de la viabilité de la ressource.
- La prolifération des activités de prospection de pétrole et de gaz constitue une menace potentielle pour les stocks; il est nécessaire que tous les gouvernements se concertent pour limiter ce type d'exploration et transmettent ensuite l'information pertinente aux pêcheurs.
- Les pêcheurs non professionnels sont actuellement exclus du processus décisionnel; ils sont en faveur d'un processus plus accessible et plus inclusif.
- On préconise un partage plus équitable entre les pêcheurs commerciaux (on se demande entre autres quel devrait être le nombre maximum de cages à homard pour chacun).
- Les pêcheurs font leur part en matière de conservation de la ressource, mais les manques flagrants du MPO en fait d'application des règlements ne les aident pas. On affirme que l'argent consacré aux consultations aurait plutôt dû être investi dans la mise en application des règlements existants.
- Il est impossible de garantir la conservation de la ressource sans la mise en application de la réglementation.

### **Viabilité économique et sociale**

- Une quantité considérable de homards prétendûment capturés à des fins de subsistance sont vendus à des intervenants de l'industrie de la transformation; cette pratique doit cesser.
- Les politiques relatives au propriétaire-exploitant et à la séparation de la flotte devraient être maintenues afin que les collectivités de pêcheurs deviennent viables.
- Seule une minorité de pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard est représentée par une association de pêcheurs; si l'adhésion à une association était obligatoire, cela obligerait les gens à se présenter à la table de négociations pour trouver des solutions. En ce moment, rien n'incite les pêcheurs à être représentés par une association. On sait par ailleurs que la professionnalisation des pêcheurs relève davantage du gouvernement provincial que du fédéral.
- La professionnalisation des pêcheurs est absolument indispensable et doit être poursuivie.

### **Accès et répartition des ressources**

- Le MPO devrait émettre des permis pour la pêche récréative; il est injuste que les pêcheurs commerciaux doivent acheter leur permis alors que d'autres pêchent gratuitement.
- Lorsqu'une activité quelconque (par exemple un site d'aquaculture ou la construction d'immeubles sur le littoral) affecte le rivage d'une façon ou d'une autre, il faudrait tenir des consultations auprès des collectivités côtières.
- Le MPO est nécessaire en tant que décideur – voire «père de famille» –, particulièrement pour régler les conflits entre certains groupes de pêcheurs. Nous sommes assez satisfaits de la gestion des pêches par le MPO.
- Présentement, le gouvernement fédéral subventionne les groupes autochtones tandis que les autres pêcheurs doivent s'autofinancer.
- La stabilité de l'accès à la ressource doit constituer un objectif à atteindre; une fois atteint, il nous mènera nécessairement à la mise en œuvre d'un dispositif pour régler les problèmes actuels.
- On soutient l'idée d'un dispositif indépendant de règlement des conflits, bien qu'il soit peut-être impossible pour le MPO de se séparer complètement du processus d'accès à la ressource. Le Ministère doit s'assurer que le dispositif indépendant en question est approprié et transparent.

## **Gouvernance**

- Si le MPO procède effectivement comme il l’a indiqué dans son document de travail, les pêcheurs auront besoin de formation afin d’assumer d’avantage de responsabilités.
- Il n’existe présentement aucune forme d’aide financière pour les nouveaux venus dans le domaine de l’aquaculture; on suggère qu’une formation soit offerte.
- Le MPO devra élaborer une stratégie de gestion du partage des responsabilités; si cette opération n’est pas menée adéquatement, des problèmes surviendront inévitablement.
- Certains croient que l’adhésion à un association professionnelle devrait être obligatoire, tandis que d’autres ne sont pas de cet avis.
- Le MPO devrait procéder à des consultations individuelles auprès de chaque pêcheur, puisque les coûts à défrayer pour assister aux rencontres de groupe sont devenus prohibitifs.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Moncton – le 28 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Le terme « intervenant » doit inclure les organismes de pêche sportive, les collectivités et les groupes environnementalistes qui visent la viabilité des pêches et une utilisation optimale de la ressource.
- Le processus de consultation publique réunit des personnes afin qu’elles présentent leurs opinions; il ne fait toutefois pas en sorte qu’elles écoutent les idées des autres, et il ne leur permet pas de discuter adéquatement des différentes options et opinions.
- Il faut faire un choix entre deux ententes de cogestion : une entente qui contrôle l’accès et qui permet à un petit nombre de pêcheurs de faire des profits, ou une entente qui favorise la viabilité économique du plus grand nombre possible de participants de l’industrie.
- Même si l’on veut que des consultations aient lieu et s’il existe des possibilités de cogestion, on s’attend à ce que le MPO exerce un contrôle sur la ressource, qui appartient à tous, et assume la responsabilité des résultats.
- Il faut conserver la politique sur le propriétaire-exploitant et donner une priorité d’accès à la pêche côtière.
- L’accès des Autochtones à la pêche commerciale et leur participation à cette industrie ont été placés au premier plan.

**Intervenants inscrits - Moncton<sup>11</sup>**

- Gérald Haché, New Bandon Fishermen’s Association
- Sherwood Good, New Bandon Fishermen’s Association
- Mike Belliveau, Secrétaire général, Maritime Fishermen’s Union
- Paul Jagoe, Détenteur de permis de pêche au homard de classe B
- Stephen Chase, Fédération du Saumon Atlantique
- Jean Gauvin, Directeur de l’Association des crabiers du Nord-Est inc.
- Ariella Pahlke, Nova Scotia Women’s FishNet
- Mary DesRoches, Nova Scotia Women’s FishNet
- Ian Andrew, Représentant maritime, Canadian Sportfishing Industry Association
- Inka Milewski, Conservation Council of New Brunswick
- Donna Murray, Botsford Professional Fisherman’s Association Inc.
- Jeannine Poulin, Association des employé(e)s d’usines de produits marins
- Gary Dedrick, Fédération des pêcheurs de l’est
- Franklin d’Entremont – Swordfish Harpoon Association
- Alyre Gauvin – Association des pêcheurs de poisson de fond acadiens (APPFA)

---

<sup>11</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).



Mémoire envoyé par : Ludger Lagacé, New Bandon Fishermen’s Association

### **Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- Les permis de classe B ne sont pas transférables et donnent accès à un nombre réduit de casiers. Les personnes qui détiennent ces permis ne peuvent présenter une demande pour un autre permis. Les détenteurs d’un permis de classe B devraient avoir les mêmes droits de successeur, la même souplesse et le même accès que les détenteurs d’un permis de classe A.
- La pêche côtière doit jouer un rôle central dans la « vision » des pêches; la pêche côtière n’a pas besoin des flotilles hauturières et semi-hauturières pour pêcher les stocks de morue du golfe. Ces stocks devraient être disponibles aux côtiers pendant la période de mai à octobre.
- La pêche côtière d’espèces multiples permettrait à un plus grand nombre de pêcheurs, y compris des Autochtones, d’être viables. Les pêcheurs côtiers qui travaillent dans le golfe devraient avoir accès aux stocks de crabe des neiges.
- Le propriétaire-exploitant devrait devenir un principe.
- La cogestion de l’industrie constitue un modèle entrepreneurial qui fournit un accès protégé à des groupes choisis excluant ainsi 95 % des pêcheurs. Les discussions actuelles avec les entreprises qui possèdent encore 50 % des droits pour le poisson de fond, si elles prennent forme, contribueront à ce modèle entrepreneurial qui désavantage le pêcheur moyen. Les ententes actuelles de partage doivent changer.
- La Fédération du saumon de l’Atlantique soutient largement le document de révision et ses objectifs.
- Un des rôles du MPO est de favoriser la cogestion des bassins versants par des Autochtones et des non-Autochtones dans le but d’assurer la pérennité du saumon sauvage de l’Atlantique. La décision d’inclure les organismes de pêcheurs sportifs et d’autres exploitants dans les PGIP constitue un pas dans la bonne direction.
- Le document de travail ne définit pas clairement ou définit incorrectement, des expressions comme « collectivités côtières », « groupes d’intérêt », « intervenants » (la définition doit couvrir plus que les intervenants d’entreprise ou les intervenants actuels de l’industrie), « cogestion » (ne comprend pas tous les intervenants), « viabilité » (doit être définie comme l’équilibre du bien-être de toutes les personnes en cause et non seulement de quelques grandes entreprises), « pérennité » et « conservation » (doit inclure les collectivités ainsi que les écosystèmes).
- Le rachat des petits pêcheurs va à l’encontre de la conservation et des objectifs en matière de viabilité économique des collectivités côtières.
- Les politiques du MPO ont pour effet de privatiser l’industrie et de réduire la participation des personnes qui ont un lien historique ou traditionnel avec l’industrie.
- Les personnes qui profitent des retombées économiques de la pêche ne peuvent s’attendre à être responsables de la ressource et des décisions concernant la répartition des ressources.
- La pêche sportive constitue la plus petite industrie qui présente le plus grand potentiel en ce qui concerne l’augmentation des revenus des pêcheurs commerciaux qui utilisent un petit bateau. Il existe vraiment une possibilité pour eux d’accroître leur revenu grâce à la pêche.
- Il faut distinguer la pêche récréative ou sportive de la pêche pour la consommation humaine ou de subsistance.

- Le MPO investit trop de temps dans la recherche sur l'industrie et pas assez dans la conservation; on ne croit pas que le MPO peut mettre en œuvre des principes de conservation s'il ne distingue pas la science de la gestion.
- Les partenariats entre l'industrie et le gouvernement placent le MPO en conflit d'intérêts – particulièrement en ce qui concerne son appui à la salmoniculture au détriment de la pêche du saumon sauvage de l'Atlantique. Le MPO doit séparer la recherche sur les pêches de l'industrie et mettre sur pied un groupe scientifique indépendant.
- Le MPO a échoué dans sa volonté de punir les municipalités et les agriculteurs qui polluent les eaux côtières, conformément aux dispositions de la Loi qui concernent la conservation.
- Les transformateurs sont aussi des intervenants, et le cadre de la politique devrait tenir compte de leurs intérêts.
- On s'inquiète du fait que les choses pourraient prendre une nouvelle allure qui pousserait le MPO à se décharger brusquement de ses responsabilités.
- La pêche commerciale autochtone doit faire partie d'une pêche commerciale coordonnée – une saison, un plan de gestion.
- On n'est pas d'accord avec la façon dont le MPO a mis en œuvre le programme général de pêche autochtone en s'appuyant sur une décision du tribunal qui ne concernait que la pêche à l'anguille. L'interprétation que fait le gouvernement du Canada de la décision ne correspond pas à celle des différents organismes halieutiques. Le gouvernement du Canada devrait consulter le tribunal afin d'obtenir des précisions au sujet du jugement Marshall.
- Les conseils de répartition des ressources établiront mais ne remplaceront pas la prise de décisions politiques, et n'entraîneront pas la mise sur pied d'un système transparent.
- Les règles actuelles d'accès sont injustes, mais il n'est pas souhaitable de permettre la négociation de ces règles. Il faudrait toutefois élaborer des critères d'accès qui serviront au moment où les stocks dépasseront des niveaux historiques.
- Le choix des technologies ou le choix des engins ou de la taille du bateau ne constituent pas des problèmes; nous sommes capables d'utiliser la technologie aux fins de la conservation.
- Nous devons tenir davantage de séances de consultation et de remue-méninges comme celle-ci afin de pouvoir discuter et de faciliter notre collaboration.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Si le MPO veut adopter une approche axée sur l'écosystème, il doit utiliser davantage d'éléments scientifiques, plus particulièrement des évaluations de la biomasse concernant l'interaction prédateur/proie.
- Les pêcheurs ont élaboré leurs propres lignes directrices en matière de conservation; le document ne reconnaît pas les progrès effectués grâce aux pêcheurs.
- Les phoques constituent un problème important; à l'heure actuelle, les phoques consomment trois fois le TAC.
- Il n'est parfois pas possible d'en arriver à un consensus. Il ne faut pas laisser de côté la conservation pour permettre à toutes les parties de s'entendre; il faut plutôt viser un changement d'attitudes.

- On aurait besoin d'une évaluation des types d'engins.

### **Viabilité économique et sociale**

- Tous les détenteurs de permis devraient pouvoir participer au processus de gestion des pêches.
- Le processus de consultation qui entoure l'élaboration des plans de gestion devrait être élargi afin que toute personne ayant un intérêt dans les pêches y participe; il faudrait avoir comme priorité d'élaboration d'un mécanisme qui permettrait la participation de tous.
- Les pêcheurs commerciaux croient qu'ils devraient participer aux discussions sur l'aquaculture.
- Les nouvelles technologies continuent d'améliorer notre capacité d'exploitation et nous permettent de demeurer concurrentiels alors que nous devrions penser à effectuer des compressions.
- La ressource est une propriété collective; il y a un conflit entre les droits des personnes qui ont pris part à la pêche au cours de l'histoire grâce aux droits d'exploitation des Autochtones et ceux des personnes qui ont pris des risques, qui ont mis en valeur la pêche au cours des années et qui ont un lien à long terme avec la pêche (un « droit historique » d'exploiter); on ne reconnaît pas que ces derniers ont un accès prioritaire.
- Nous avons besoin d'un principe plus concret que « devenir plus autonomes sur le plan économique », qui est entre autre imprécis; le MPO doit exprimer plus clairement comment il compte aider les pêcheurs à devenir viables.
- L'industrie veut rationaliser ses activités afin de devenir viable sur le plan économique; les programmes antérieurs de retrait de permis n'ont pas atteint leur objectif puisqu'on les a conçus sans consulter l'industrie. Nous devons les réévaluer et mettre en œuvre un nouveau programme qui permettra une véritable rationalisation des pêches.
- Dans le passé, quand d'autres industries ont vécu des catastrophes financières, les gens se sont tournés vers la pêche pour faire vivre leurs familles; cette époque où les ressources étaient illimitées est toutefois terminée.
- Les détenteurs de permis ont une certaine responsabilité envers les travailleurs d'usine et doivent leur garantir un emploi continu dans la collectivité; les provinces devraient s'engager davantage relativement à la viabilité des travailleurs d'usine.
- Les Canadiens ne mangent pas assez de poisson! Ils mangent beaucoup moins de poisson que la plupart des peuples, et l'industrie met l'accent sur le volume plutôt que sur la qualité et sur le développement des marchés. Si les Canadiens mangeaient autant de poisson que les Européens, il faudrait en importer.
- Il faudrait élaborer un mécanisme qui permettrait à d'autres intérêts de prendre part au processus de gestion des pêches.
- Il faudrait étudier et modifier les règles de remplacement des navires afin qu'elles aident les pêcheurs plutôt que de leur mettre des bâtons dans les roues.
- Il faudrait restructurer les bureaux locaux des pêches afin qu'ils offrent de l'aide et de l'orientation aux pêcheurs; pour l'instant, ils ne répondent pas aux besoins des pêcheurs et filtrent les renseignements envoyés à Ottawa, où les décisions sont prises.
- Il faut bien mentionner que nous ne partons pas de zéro, que nous pouvons fixer des limites en ce qui concerne la capacité et l'exploitation, et que nous avons fait beaucoup de chemin.

- Nous aurions besoin d’organisations professionnelles de pêcheurs qui représenteraient adéquatement les intérêts des membres.
- Le document ne précise pas si la « viabilité » signifie la viabilité de l’industrie actuelle ou si le terme inclut la viabilité des collectivités. On propose que la définition de viabilité englobe les collectivités

### **Accès et répartition des ressources**

- Il faut modifier la politique d’émission des permis, et le document devrait exprimer plus clairement ce que propose le MPO.
- Après l’effondrement de la pêche du poisson de fond, nous avons commencé à pêcher les mollusques et les crustacés sans connaître le lien qui les unit et sans posséder d’information adéquate concernant la chaîne alimentaire et les interactions entre les prédateurs et les proies.
- Nous devons tenir davantage de consultations et de discussions avec les pêcheurs; il faut obtenir des conseils scientifiques et en faire part aux pêcheurs.
- L’UPM n’appuie pas les ententes actuelles de partage; on ne peut recourir à un mécanisme extérieur de règlement des différends pour régler des questions concernant la répartition des ressources – une ressource publique doit être gérée à l’aide des fonds publics.
- Le ministre des Pêches et des Océans devrait s’engager à effectuer une restructuration; la pêche du poisson de fond n’a pas connu de restructuration depuis l’effondrement (si on ne tient pas compte des programmes gouvernementaux, les permis de pêche du poisson de fond d’entreprises ne faisaient pas partie des programmes), et si les stocks devaient se régénérer et la pêche, ouvrir à nouveau, nous devrions faire face aux mêmes intervenants.
- Pour que les pêcheurs deviennent autonomes, ils doivent détenir des permis pour de multiples espèces, être capable de pêcher différentes espèces, et passer plus de temps sur l’eau; les politiques du MPO devraient le leur permettre.
- Quand vient le temps de prendre des décisions concernant la répartition des ressources, le MPO devrait tenir compte des employés d’usine et de l’incidence des décisions sur les usines et sur leur capacité de transformer les produits pêchés.
- Il est difficile de s’accommoder du jugement Marshall et de l’interprétation que fait le MPO de ce jugement; le MPO devrait demander des précisions supplémentaires.
- Les principes devraient s’appliquer tant aux pêcheurs autochtones qu’aux pêcheurs non autochtones.

### **Gouvernance**

- On est d’accord avec les principes, mais incertains quant à la façon de les appliquer; on se demande particulièrement qui pourra prendre part au processus.
- Nous savons que vous devons changer, évoluer et nous adapter, mais il semble que le MPO abandonne ses responsabilités.
- La gouvernance constitue un aspect essentiel. Dans les années 1980, nous réclamions la cogestion, nous la refusons maintenant en raison de notre expérience récente avec le processus.
- La Stratégie des pêches autochtones est une forme de cogestion très complexe. Elle est très exigeante pour les petites bandes autochtones et est vouée à l’échec.
- Les pêcheurs côtiers finiront par payer pour Burnt Church puisque les collectivités autochtones ne sont pas capables de gérer leur participation aux pêches.

- Il existe un lien entre la gouvernance et l'accès aux ressources et leur répartition; il est difficile de traiter d'un aspect sans toucher l'autre.
- Les pêcheurs ne sont pas à l'aise avec un processus indépendant de prise de décisions et préféreraient un processus transparent dans le cadre duquel la décision finale serait prise par un Ministre responsable de ses décisions. On croit qu'un processus extérieur de règlement des différends, qui serait impartial au départ, prendrait parti et serait influencé par la politique une fois la première décision prise.
- Il ne s'agit pas d'un problème qui se résout facilement; le MPO fait face à une lourde tâche.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**St. Andrews – le 29 mars 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- On s’entend peut-être en général sur les principes énoncés dans le document de travail, mais on s’entend moins sur la façon dont ces principes guideront les activités.
- Les pêcheurs sont par nature indépendants et ont un esprit d’entreprise, alors que les politiques du MPO favorisent essentiellement l’ingérence; c’est pourquoi, même si le MPO et les pêcheurs désirent en arriver aux mêmes résultats, ils sont souvent en conflit.
- Le MPO doit conserver sa capacité d’exécution de la loi et devrait mettre en place un système de primes financières qui récompenserait une bonne administration et des mesures de dissuasion économiques qui puniraient une mauvaise administration.
- Le document devrait davantage traiter des politiques liées à la contiguïté, à la séparation de la flottille et au propriétaire-exploitant.
- Les intervenants ne sont pas tous égaux; tous les intervenants ont un poids égal, mais les pêcheurs commerciaux seront presque toujours en minorité.

**Intervenants inscrits – St. Andrews<sup>12</sup>**

- Greg Thompson, Fundy North Fishermen’s Association
- Dallas Moyer, pêcheur (n’était pas présent)
- Floyd Hawkins, pêcheur retraité
- Dale Mitchell, Fundy Weir Fisherman’s Association
- Joseph Labelle, New Brunswick Seafood Producer’s Association
- Eric Allaby, MLA Fundy Isles
- Klaus Sonnenberg, Grand Manan Fishermen’s Association

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- Le document de travail cible correctement les problèmes qui existent au sein de la structure actuelle de gestion, mais ne propose aucune solution.
- L’enjeu le plus litigieux qui divise les pêcheurs et le MPO est le fait de se servir des saisons comme mode de conservation.
- Avant de commencer à définir ce qu’est une pêche axée sur la conservation, le MPO devrait définir ce qu’il entend par « pêche »; il ne s’agit pas de pêche si vous recevez un quota individuel et que vous le vendez au plus offrant.

---

<sup>12</sup>Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1 866 233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- On a besoin d'un nouveau système de répartition des ressources; le fait de prolonger la durée de la formule actuelle de partage n'éliminera pas l'injustice du système et ne permettra pas aux gens de discuter afin de régler d'autres problèmes.
- Les considérations économiques et sociales énoncées dans la politique constituent, en partie, des enjeux en matière de répartition des ressources.
- La gouvernance de l'industrie peut se faire grâce à des partenariats; afin d'y parvenir, il faut éliminer au moins une partie des enjeux qui divisent les intervenants.
- Les personnes qui vivent à proximité de la ressource devraient pouvoir établir en priorité le plan d'exploitation.
- Le MPO devrait conserver la politique de séparation de la flottille qui permet de séparer le secteur de l'exploitation du secteur de la transformation, et les transformateurs devraient prendre part au processus de gestion.
- Tous les coûts transférés à l'industrie doivent être justifiés par sa contribution à la conservation et à la pérennité de la ressource.
- Les nouveaux utilisateurs de la ressource devraient présenter un plan expliquant comment ils réduisent au minimum les effets négatifs sur la pêche commerciale.
- Le principe de précaution doit uniquement servir de moyen de conservation et doit toujours s'accompagner d'une initiative de recherche.
- Le MPO n'a pas fait son travail en ce qui concerne l'aquaculture et la pêche autochtone, et n'a jamais écouté ses agents sur le terrain.
- La relation entre les pêcheurs et les scientifiques doit reposer sur la confiance mutuelle; pour l'instant, la plupart des scientifiques ne semblent pas faire confiance aux pêcheurs.
- Les pêcheurs n'appuieront pas tout processus de production de rapports qui compromet la confidentialité des renseignements.
- Les intervenants ne sont pas tous égaux; tous les intervenants ont un poids égal, mais les pêcheurs commerciaux seront presque toujours en minorité.
- Si l'on veut que les pêcheurs gèrent les pêches, il faut mettre sur pied des associations de pêcheurs solides auxquelles les pêcheurs seraient obligés d'adhérer et de verser des cotisations.
- Il faudrait punir sévèrement les infractions à la loi sur les pêches; le MPO devrait collaborer avec le ministère de la Justice afin de s'assurer que les contrevenants sont poursuivis et punis sévèrement pour leurs infractions.
- S'il veut formuler une politique qui favorisera une structure prévisible, stable et constante, le MPO doit s'assurer que les personnes qui investissent dans l'industrie ont la possibilité de fournir des commentaires. La pêche ne constitue que la moitié de l'industrie; il faut voir la transformation comme un élément aussi important si nous voulons créer une pêche autonome et viable sur le plan économique.
- Il n'est pas possible d'investir dans la transformation et le développement du marché si l'accès à la ressource est géré à court terme et en fonction de la situation politique.
- L'industrie de la pêche a besoin d'un cadre de politique qui récompense les personnes qui protègent la ressource et qui punit celles qui ne contribuent pas à la pérennité de la ressource à long terme.
- Un processus d'accès et de répartition des ressources clair, stable et non politisé constitue l'aspect le plus important de la révision; il s'agit de l'aspect de la politique qui a le plus besoin d'être mis à jour.
- Seules les personnes qui sont capables d'investir suffisamment pour contribuer à la croissance du secteur et qui sont responsables des résultats devraient pouvoir prendre part aux décisions en ce qui concerne la gestion des pêches.

- Les exploitants et les transformateurs fournissent des renseignements qui permettent de comprendre les espèces et l’environnement; ces renseignements doivent être utilisés dans le cadre du processus de prise de décisions en plus des renseignements recueillis auprès d’autres sources, et ce, dans le but d’améliorer notre degré actuel de compréhension des différentes espèces et de leur interaction avec l’environnement.
- Le MPO doit conserver sa capacité d’exécuter la loi et devrait mettre en place un système de primes financières qui récompense les personnes qui protègent la ressource et de peines financières qui punissent celles qui ne la protègent pas.
- Le MPO doit laisser davantage de souplesse aux flottilles afin qu’elles soient plus viables sur le plan économique; on pousse aussi le MPO à créer un cadre selon lequel les décisions en matière d’accès et de répartition des ressources respectent l’investissement historique dans un type de pêche et selon lequel l’industrie ne s’encombre pas de structures de flottilles démodées ou de restrictions en matière d’engin.
- Une barrière artificielle a été érigée entre le secteur de l’exploitation et celui de la transformation; la politique de séparation de la flottille est perçue comme une politique discriminatoire qui va à l’encontre de l’intégration verticale des classes spécifiques de participants de l’industrie.
- Les entreprises d’exploitation et de transformation doivent disposer d’une sécurité d’accès à la ressource; la nouvelle politique doit reposer sur une plus grande sécurité d’accès et une plus grande souplesse en matière d’activité une fois la répartition des ressources effectuée.
- Le MPO doit déterminer sur quels critères se fonderont les décisions en matière d’accès et de répartition des ressources puis doit mettre sur pied de nouvelles structures au sein du secteur des pêches afin de gérer ces critères.
- L’industrie devrait jouer un rôle plus direct dans les décisions en matière d’accès et de répartition des ressources; elle devrait jouer ce rôle dans un cadre où les décisions à venir sont prévisibles et dont le principe de base est le respect de la participation historique au développement et à l’amélioration des pêches.
- Une fois qu’un cadre est établi, il faut mettre sur pied un organisme de décisions indépendant qui réglerait les différends qui ne peuvent être réglés grâce à des discussions entre cogestionnaires; il faut régler au sein de l’industrie les détails concernant cet organisme indépendant.
- Les plans intégrés de gestion de la zone côtière devraient donner lieu à des discussions sur les différentes utilisations de l’océan. Ce type de plan doit avoir comme principal objectif l’établissement d’un processus de répartition des ressources de l’océan qui soit prévisible, stable et clair et qui permet une utilisation partagée des ressources par différents secteurs.
- La gestion des pêches devrait viser, aux plans social et économique, à offrir un avantage le plus durable possible aux économies côtières qui se trouvent à proximité de la ressource.
- Le MPO devrait reconnaître qu’il est légitime, pour les pêcheurs, de diversifier leurs activités afin que l’écotourisme et la culture des ressources de la mer à petite échelle s’ajoutent à leurs revenus. Ce type d’aquaculture « familiale » ne pourrait pas constituer le moyen de subsistance principal, mais peut s’ajouter au revenu des pêcheurs sans changer leur statut de pêcheur professionnel.
- Les politiques de gestion actuelles du MPO récompensent les efforts en fonction de leur ampleur et n’appuient pas une approche des pêches qui suppose de multiples permis; on met plutôt l’accent, de façon démesurée, sur l’historique de la capture, ce



qui a pénalisé des pêcheurs responsables qui pratiquaient volontairement un type de jachère aux pêches afin de permettre au stock de se reconstituer.

- Le fait que la gestion des pêches favorise la pêche d'une espèce unique et que de nombreux types de pêches excluent strictement les prises accessoires entraîne le rejet sélectif et global; le MPO devrait penser à fixer des limites par sortie en fonction de la valeur monétaire et non en fonction de l'espèce.
- Une gestion qui est censée s'appliquer à tous les types de pêche ne fonctionne pas; la politique de gestion peut partager des principes, mais ces derniers s'appliqueront de façon différente dans les nombreux secteurs. Plus la gestion se rapprochera de la pêche véritable, plus elle a des chances d'atteindre ses objectifs. Si l'on crée une politique de gestion sur papier à Ottawa, elle conviendra à des pêcheurs de papier qui pêchent des poissons de papier, mais elle ne fonctionnera pas dans la réalité.
- La révision de la politique nous donne une occasion de corriger certaines pratiques de gestion qui n'ont pas fonctionné; il faut tenir compte du fait que l'économie de la pêche constitue un moyen de subsistance important dans les collectivités côtières et non un emploi que l'on occupe en dernier recours – il s'agit d'une fière tradition.
- Certaines des initiatives de conservation les plus efficaces ont été proposées par des pêcheurs. Le MPO devrait écouter les pêcheurs, élaborer avec eux des idées et collaborer avec eux; il en résulterait une politique beaucoup plus fructueuse.
- Le MPO devrait prendre des mesures afin de reconnaître les initiatives élémentaires mises en œuvre au sein de l'industrie par des groupes responsables.
- On n'accepte pas l'idée proposée dans le document selon laquelle il faudrait que les intervenants concernés aient davantage de pouvoir; il serait alors beaucoup plus difficile, pour nous, de faire face aux changements qui ont lieu dans les pêches.
- Le MPO a constamment rajusté la valeur du permis de pêche au homard dans le cadre du programme de rachat qui fait partie du jugement *Marshall*, à tel point que les équipages locaux sont incapables d'élaborer des plans financiers qui permettent de payer des coûts d'acquisition de permis aussi importants. L'infrastructure utilisée par les pêcheurs doit être réparée, et on a besoin de nouveaux quais depuis cinq ans. Le MPO devrait cesser d'établir une distinction et entreprendre des améliorations que toute la collectivité appuie.
- Il doit exister une meilleure communication et une meilleure compréhension entre les groupes de pêcheurs concernés et les responsables de l'exécution de la loi au MPO; un groupe consultatif pourrait permettre une utilisation plus efficace des ressources.
- Le MPO a laissé de côté son mandat qui a pour objet de protéger la pêche traditionnelle et a, du même coup, ignoré les infractions de l'industrie de l'aquaculture en ce qui concerne la destruction de l'habitat, l'utilisation des pesticides illégaux, le rejet global de poissons contaminés et la création de sites à l'extérieur des endroits approuvés.
- Avant d'envisager d'apporter des changements aux politiques du MPO, il faut effectuer une consultation à grande échelle et de façon consciencieuse auprès des pêcheurs commerciaux.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Il faut cesser de mettre l'accent sur un nombre de captures précis (TAC) et se concentrer plutôt sur la limitation de l'effort de pêche et le contrôle de la taille des captures et de la saison de pêche (pour le homard).

- Le MPO devrait permettre des pratiques de gestion qui vont au-delà de celles qui sont proposées dans le document de travail.
- Le MPO devrait augmenter son budget consacré à la science; nous devons en savoir davantage à propos des stocks et rendre les relevés de stocks plus crédibles.
- Nous avons besoin d'une définition de conservation plus maniable; l'approche prudente semble convenir sur papier, mais peut être excessive.
- L'industrie de l'aquaculture devrait adopter une approche prudente et sensible à l'écosystème; on ne devrait pas lui permettre de suivre son rythme d'expansion actuel.
- S'il désire assurer la pérennité de la ressource année après année, le MPO doit reconnaître qu'il existe des moments où la ressource est plus abondante et d'autres où elle l'est moins. Il faut profiter des moments où elle est abondante et prévoir qu'elle le sera moins à d'autres moments.
- Le seul élément qui revient dans toutes les études de la dynamique des populations est le fait que les populations changent.
- Nous devons disposer de politiques cohérentes pour l'utilisation des océans.
- Dans le passé, le MPO n'a pas rempli adéquatement son mandat selon lequel il doit protéger l'habitat du poisson; il n'a pas utilisé suffisamment ses pouvoirs.
- Les agents de conservation de l'environnement appuient les théories qui sous-tendent les principes énoncés dans le document de travail, mais se demandent comment on pourra les mettre en œuvre et s'inquiètent de la capacité du MPO d'atteindre ses objectifs en matière de conservation.

### **Viabilité économique et sociale**

- Il est difficile de comprendre les compétences provinciales et fédérales en matière d'aquaculture; le fait de donner la responsabilité de l'aquaculture aux provinces a d'abord fonctionné, mais ce n'est plus le cas.
- Nous devons absolument apporter des changements; certains problèmes découlent du fait que nous sommes incapables de prendre des décisions fermes.
- Si l'on veut que l'industrie soit autonome, il faut que les unités de pêche individuelles deviennent viables et puissent prendre des décisions pour elles-mêmes; cela signifie qu'il faut qu'un changement politique ait lieu avant que tout changement économique se produise.
- Les solutions miracles à des fins politiques à court terme entraînent un caractère artificiel qui menace la viabilité à long terme.
- Le fait de permettre aux flottilles de prendre des décisions au plan économique entraînera la viabilité sociale.
- Il faut que les organismes de pêcheurs aient accès à une tribune leur permettant de prendre part au processus de prise de décisions; toutefois, en raison des coûts supplémentaires que doivent assumer les organismes, ces derniers ont de la difficulté à simplement se rendre aux réunions.
- Essentiellement, les décisions prises par un groupe avantageront le groupe alors que des décisions prises par des individus avantageront les individus et se fonderont essentiellement sur l'aspect économique.

### **Accès et répartition des ressources**

- Certains intervenants ont l'impression d'avoir été traités injustement dans le cadre des ententes de partage actuelles; il faudrait donc vérifier l'impartialité de ces

ententes avant de les entériner. Les personnes pour qui le système actuel est avantageux exprimeront leur volonté de conserver ces ententes alors que les autres exerceront des pressions afin que l'on apporte des modifications.

- Il faut que tous s'entendent sur l'adoption d'un processus d'accès et de répartition des ressources transparent, ouvert et clair.
- Il faut pouvoir prévoir la répartition des ressources et s'assurer de leur stabilité pour pouvoir investir pour l'avenir.
- Le gouvernement doit décider de la façon dont on exploite la ressource et comment elle peut être le plus profitable possible pour les Canadiens. Toutefois, une fois que le MPO a fixé les critères élevés, il a rempli son mandat et devrait permettre aux participants de participer davantage à la prise de décisions.
- Le fait d'investir afin de développer un type de pêche devrait constituer un critère d'accès à ce type de pêche.
- On a besoin d'un processus qui garantirait un accès continu à la ressource; ce processus ne devrait pas être fixé pour toujours et devrait protéger les personnes plutôt que les types d'engin.
- On appuie la création d'un conseil d'arbitrage indépendant dont les décisions pourraient uniquement être renversées par le Cabinet.
- Les Premières nations devraient pêcher en se conformant aux mêmes règles et en respectant les mêmes saisons de pêche que les pêcheurs non autochtones et devraient être pénalisées si elles utilisent leur droit de pêche à d'autres fins que celles prévues (la vente de poissons capturés pour l'alimentation).
- Le MPO doit préciser dans quel secteur les Autochtones peuvent pêcher pour leur alimentation et à des fins sociales et rituelles; cette pêche ne devrait pas avoir lieu uniquement dans un petit secteur.
- Nous avons besoin d'un processus qui tient compte de l'allocation des ressources à des intérêts non commerciaux.
- On s'entend pour dire que les Autochtones ont des droits, mais il en est de même pour les pêcheurs commerciaux. Comme on reconnaît que les entreprises ne devraient pas posséder de permis de pêche commerciaux, il devrait en être de même pour les bandes indiennes. Tous les permis devraient être émis au nom d'une personne.

## **Gouvernance**

- Une discussion dirigée portant sur la façon dont la cogestion doit évoluer est nécessaire. Certaines associations de pêcheurs ne veulent pas être représentées par le Conseil canadien des pêcheurs professionnels et désirent que la discussion n'ait pas uniquement lieu avec le Conseil.
- La prise de décisions partagée constitue une bonne idée, et l'aspect formation est essentiel; les pêcheurs doivent comprendre les enjeux auxquels font face les gestionnaires, et vice-versa.
- La prise de décisions sera plus efficace si elle est dévolue à l'échelle locale.
- Le MPO n'a pas convaincu les Autochtones que le droit de pêcher n'entraînait pas le droit de gérer; donc il faudrait peut-être créer une nouvelle entente de gestion.
- De nombreux aspects ne sont toujours pas réglés, mais la cogestion et la prise de décisions partagée devraient constituer l'objectif du gouvernement, des exploitants de poisson et des transformateurs.



**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Port au Choix – le 3 avril 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Bien que certaines personnes croient que le MPO doit régler les différends entre les flottilles, d’autres appuient un mécanisme indépendant.
- Les décisions historiques relatives à l’accès et à la répartition des ressources étaient injustes et continuent de causer des problèmes au sein des secteurs de la flottille.
- Les pêcheurs devraient collaborer davantage.
- Bien que les flottilles soient intéressées à prendre part au processus de prise de décisions, on croit qu’elles seront divisées et défendront chacune leurs intérêts personnels.

**Intervenants inscrits – Port au Choix<sup>13</sup>**

- Holly Patey, administration portuaire de River of Ponds
  - Priscilla Boutcher, adjointe au maire, NLFM
- (Les deux intervenantes n’ont pu assister à la séance, mais elles ont déposé des copies de leur exposé.)

**Opinions exprimées**

**Conservation**

- Si on laisse les pêcheurs qui dirigent leur propre entreprise s’occuper de la conservation, ils agiront dans leur propre intérêt. Le MPO doit continuer d’être responsable de la conservation.
- Le MPO doit jouer un plus grand rôle dans l’exécution de la loi en établissant des règles et en se concentrant sur sa participation à la conservation et à l’exécution de la loi.
- On devrait principalement se préoccuper de pérennité de la ressource; tous les intervenants doivent collaborer à ce sujet.

---

<sup>13</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

## **Viabilité économique et sociale**

- Nous avons besoin d'un mécanisme qui permettra d'étudier les politiques établies il y a longtemps sans trop de consultation et qui concernent les frontières, le regroupement des permis, ainsi que l'accès et la répartition des ressources (particulièrement le partage des ressources).
- Nous devons trouver un terrain d'entente qui nous permettra de régler le problème que constitue le partage inéquitable des ressources.
- Les pêcheurs commerciaux, plus particulièrement ceux qui pêchent des espèces sédentaires, devraient avoir la responsabilité d'appuyer leur collectivité.
- Les autres ministères fédéraux et paliers de gouvernement sont responsables du bien-être des collectivités qui dépendent de la pêche.

## **Accès et répartition des ressources**

- Certaines politiques de répartition des ressources datent de vingt ans; il y a du crabe en abondance, mais nous ne pouvons y accéder.
- Nous avons besoin d'un cadre qui avantage toutes les parties en cause; il doit toutefois être juste puisque, pour l'instant, l'écart grandit entre les détenteurs de différents types de permis.
- Nous devons tenter de mieux comprendre les besoins des autres pêcheurs; nous devrions être capables d'évoluer au même rythme que la ressource et de trouver une façon de répartir la richesse et la ressource entre tous les exploitants commerciaux.
- Au cours des années, les trois flottilles qui oeuvrent le long de la côte ont connu des conflits. La flottille de plus petits bateaux a l'impression qu'on l'a écartée du processus de prise de décisions, entre autres choses, en raison de la force de lobbying des flottilles de plus gros bateaux.
- Il existe tellement de conflits au sein du secteur de la pêche que des personnes de l'extérieur prendraient probablement de meilleures décisions puisque les résultats n'ont aucun effet sur leurs intérêts personnels.
- Le syndicat cumule trois fonctions et ne peut représenter les intérêts de tous les intervenants.
- Les pêcheurs devraient d'abord tenter de régler leurs différends mais, s'ils sont incapables d'en arriver à une entente, on appuie le recours à un mécanisme de règlement des différends indépendant et extérieur qui suivrait des lignes directrices précises.
- Le MPO doit améliorer sa façon de transmettre ses politiques et devrait expliquer ses règlements en des termes que tous peuvent comprendre.
- Il devrait aussi exister des critères d'accès précis pour l'industrie de l'aquaculture.

## **Gouvernance**

- Super! Nous demandons de prendre part au processus depuis des années; nous avons besoin d'un plan synchronisé et cohérent puisque nous partons de loin et que nous devons surmonter de nombreux obstacles avant de réussir (particulièrement le peu d'importance accordé aux conseils fournis par les pêcheurs).
- Toute mesure prise en ce sens aura besoin d'un investissement important du MPO en matière de données scientifiques et d'exécution de la loi.

- Nous avons tenté de structurer nos pêches, mais le MPO présente une politique qui s’oppose entièrement à ce que nous tentons d’accomplir et qui va à l’encontre des conseils que nous avons fournis. Ce n’est pas stimulant de donner des conseils et de ne pas voir les résultats de nos commentaires dans le processus. Cela nous enlève l’envie de participer au processus.
- Actuellement, nous nous sentons impuissants puisque les pêcheurs ne sont pas consultés au moment de l’établissement des politiques. Il est difficile d’appliquer les politiques si les pêcheurs ne les acceptent pas.
- Il devrait exister une seule série de règles pour la pêche dans le Golfe; actuellement, un permis de pêche du poisson de fond émis à Terre-Neuve permet de pêcher des espèces qu’un permis de pêche détenu par un pêcheur québécois ne permet pas de pêcher (on a donné l’exemple de la lompe).
- Nous devons faire affaire avec deux ordres de gouvernement (fédéral et provincial), ce qui peut être difficile.
- Une lourde tâche nous attend compte tenu de la diversité des groupes et des engins de pêche.
- Rien ne permet de croire que le MPO écoute les pêcheurs.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Port aux Basques – le 4 avril 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Les collectivités doivent avoir leur mot à dire en ce qui concerne leur destin et devraient participer aux processus de prise de décisions dans le cadre de la gestion des pêches.
- La répartition des ressources devrait se faire en fonction de la contiguïté et de la participation historique.
- Il faut tenir compte des quotas de la collectivité.

**Intervenants inscrits – Port aux Basques<sup>14</sup>**

- Cynthia Downey, conseillère, NLFM
- Joanne Clarke, adjointe exécutive de l'honorable Kelvin Parsons, ministre de la Justice, pour les municipalités de Ramea et de Burgeo, au nom du maire Allister Hann, conseil municipal de Burgeo

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- Les collectivités de pêcheurs doivent participer pleinement au processus de prise de décisions.
- Le Canada devrait ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et s’assurer que l’on applique à la lettre les critères de répartition des ressources établis par ses administrateurs.
- Le MPO devrait envisager la possibilité d’une cogestion axée sur les collectivités en mettant sur pied des conseils de gestion axés sur les collectivités et en établissant des quotas qui visent le développement des collectivités.
- La science et la recherche constituent des éléments essentiels; il faudrait allouer un budget adéquat à la science. Pour prendre les décisions les plus éclairées possibles en matière de gestion des pêches et de conservation, il faut tenir compte de la connaissance écologique traditionnelle des pêcheurs, des données de la science halieutique et des commentaires de la collectivité.
- On ne devrait tolérer en aucun cas un mépris ouvert des principes fondamentaux d’accès à la ressource (on a cité l’exemple de la crevette nordique).
- Il faudrait agrandir la zone actuelle de 200 milles afin qu’elle inclue le nez et la queue du Grand Banc.
- À moins que l’on ne modifie les pratiques actuelles, le nombre de ressources qui se trouvent dans 3Ps et dans les autres divisions continuera de diminuer. Il faut cesser de permettre l’existence des filets fantômes.

---

<sup>14</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1 866 233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).



- Le fait d’exploiter et de transformer la ressource plus qu’on ne le devrait affaiblit les collectivités qui vivent des retombées de la pêche. Les collectivités doivent se détacher, au plan économique, de la nature instable des ressources halieutiques dont elles dépendent.
- Le Canada doit exercer un contrôle sur ses eaux territoriales et les protéger; il faut mettre en œuvre des mesures efficaces de surveillance et d’exécution de la loi.
- Il faut cesser d’employer les méthodes d’exploitation qui ont un effet négatif sur les espèces autres que les espèces ciblées.
- Il faut cesser d’utiliser des types d’engins qui ne sont pas biodégradables et éviter de pêcher si l’on est perdu ou sans surveillance.
- Il faut cesser d’exploiter la chaîne alimentaire du poisson de fond (le capelan) à des fins commerciales.
- Il ne faut pas tenir compte des groupes de pression, comme IFAW et Greenpeace, quand vient le temps de prendre des décisions en matière de gestion; il faut éliminer des phoques mais en garder un nombre suffisant pour assurer leur pérennité.
- Les politiques de gestion mises en place doivent être exemptes de toute ingérence syndicale et politique.
- L’OPANO ne fonctionne pas et n’a jamais fonctionné; le Canada doit prendre le contrôle du plateau continental et se retirer de l’OPANO.
- On ne doit plus utiliser le poisson comme monnaie d’échange au moment de conclure des ententes internationales dans d’autres secteurs.
- Il faudrait exploiter la ressource au moment de l’année où elle offre le meilleur rendement (vous devriez pêcher les crevettes pendant l’hiver pour les vendre au prix le plus élevé possible).
- On n’est pas certain que les exploitants et l’industrie respecteront eux-mêmes la loi.
- La reconnaissance des droits autochtones et issus de traités ne devrait pas s’appliquer à la partie insulaire de Terre-Neuve.
- Il faut tenir compte des quotas des collectivités.
- Les entreprises ne devraient pas pouvoir emporter des stocks de poisson qui appartiennent historiquement à une collectivité dans des installations situées ailleurs sans consulter la collectivité. Les collectivités doivent avoir leur mot à dire sur leur destin.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Le MPO doit tenir compte de l’instruction et du besoin de formation des pêcheurs s’il espère en arriver à un consensus au sujet de la signification de conservation.
- Le MPO doit continuer de se charger de la conservation tout en obtenant l’approbation de l’industrie de la pêche commerciale.

### **Viabilité économique et sociale**

- On s’entend sur la nécessité de faire jouer un rôle au gouvernement municipal dans l’élaboration de toute politique.
- Les municipalités doivent être d’accord avec l’orientation proposée par le MPO.
- Les responsables des municipalités voudraient participer au processus; ils pourraient commencer par proposer de fournir un lieu où les parties intéressées pourraient se réunir.

### **Accès et répartition des ressources**

- Le gouvernement devrait continuer de jouer un rôle actif dans le processus d’accès et de répartition des ressources.
- À Terre-Neuve, depuis quelques années, il y a une tendance à vouloir observer la situation dans son ensemble. Si les critères étaient établis plus clairement et que le processus était transparent, nous en profiterions tous.

### **Gouvernance**

- Les pêcheurs sont ceux qui connaissent le mieux leur secteur et ont donc tout ce qu’il faut pour participer à la gestion des pêches; on pourrait utiliser leurs connaissances pour prendre des décisions concernant la gestion locale des pêches. Ils veulent gérer en collaboration avec le MPO.
- Comme on envisage de plus en plus une prise de décisions partagée, le MPO devra examiner les exigences en matière d’instruction et de formation qui permettront à l’industrie d’assumer davantage de responsabilités.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Grand Falls – le 5 avril 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Les collectivités sont partie prenante de l’industrie des pêches et devraient être incluses dans le processus de gestion des pêches.
- Afin d’assurer la conservation des stocks à long terme, le Canada doit régir les activités du nez et de la queue du Grand Banc et du Bonnet Flamand.
- Il faut accorder la priorité aux pêcheurs utilisant de petits bateaux.
- La politique sur le propriétaire-exploitant doit être maintenue et la concentration des permis ne doit pas être tolérée.
- Le savoir des pêcheurs doit être pris en compte dans le processus de gestion des pêches.

**Intervenants inscrits – Grand Falls<sup>15</sup>**

- Edward Jones, pêcheur non professionnel
- Al Wurdemann, urbaniste, municipalité de Harbour Breton
- Walwin Blackmore, maire, NLFM
- Conrad Collier, Coast of Bays Corporation
- Mervin Rice, pêcheur non professionnel
- Claude Elliot, maire, municipalité de Gander

L’exposé de Jerden Bennett, maire de la municipalité de Baytona, a été reporté.

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- La politique du noyau désavantage certains pêcheurs qui ont choisi un emploi temporaire dans un autre domaine au lieu de devenir prestataire d’aide sociale.
- Les critères auxquels il faut répondre pour être reconnu comme pêcheur professionnel ont été modifiés sans que les gens concernés en soient informés. De plus, on a admis de nombreux pêcheurs au sein du noyau des professionnels sans avoir recueilli les informations adéquates sur eux; par exemple, dans plusieurs cas, les prises effectuées par un pêcheur ont été attribuées à un autre, qui a de ce fait été reconnu comme pêcheur professionnel.
- Le MPO semble accorder plus d’importance au pouvoir d’achat de l’individu qu’à son expérience dans les pêches.
- La notion d’attachement historique devrait être au cœur de la politique sur les permis.

---

<sup>15</sup> Pour obtenir copie d’une présentation, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa)

- Le MPO a toujours pratiqué une microgestion des ressources et est connu comme étant davantage réactif que proactif; aussi, il semble que le ministère n’ait aucun plan stratégique à long terme concernant les pêches.
- Les collectivités doivent travailler à devenir des partenaires égaux gérant ensemble le processus décisionnel en matière de pêches.
- Le Canada devrait ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et par le fait même adopter les cinq critères de répartition des ressources mis de l’avant par cette convention : le rendement antérieur, la mobilité, la contiguïté, la dépendance économique et la stabilité.
- Il faut examiner le concept de gestion axée sur la collectivité en vue de réellement inclure les suggestions des membres de la collectivité au processus décisionnel et aux mesures législatives envisagées relativement à la gestion globale des pêches au Canada.
- Le budget alloué par le MPO à la science et à la recherche doit être augmenté afin que les décisions en matière de gestion des pêches puissent s’étayer sur des fondements solides.
- Les principes fondamentaux d’accès à la ressource doivent être respectés; il est prioritaire de bien comprendre les principes hiérarchiques de répartition des ressources.
- Le Canada doit en arriver à une mise en application des lois plus efficace et à une surveillance accrue de la zone de 200 milles des eaux territoriales; il faudrait étudier la possibilité d’inclure le nez et la queue du Grand Banc à la juridiction du Canada.
- Il faut analyser la vulnérabilité des stocks de morue dans 3Ps.
- Les grandes entreprises de transformation du poisson exercent un monopole sur l’industrie de la transformation; toutefois les stocks de poisson sont suffisamment abondants pour que les usines locales de transformation demeurent en activité. Nous admettons que les entreprises doivent agir dans leur propre intérêt, mais vient un moment où les gouvernements, les collectivités et l’industrie devraient unir leurs efforts pour la survie des collectivités.
- L’industrie canadienne doit travailler à optimiser les méthodes de transformation à forte valeur ajoutée.
- Les collectivités de pêcheurs doivent être partie prenante du processus décisionnel.
- Le MPO devrait préconiser une cogestion axée sur la collectivité, en envisageant la mise sur pied de conseils de gestion axés sur la collectivité et l’établissement de quotas de rendement à l’échelle de la collectivité.
- La recherche scientifique est un facteur clé; un budget suffisant devrait être alloué à cette fin. Les décisions les plus éclairées en matière de gestion des pêches et de conservation seront issues de la rencontre des connaissances traditionnelles des pêcheurs en fait d’écologie, des données compilées par les spécialistes en sciences halieutiques et des suggestions de la collectivité.
- On devrait appliquer la tolérance zéro aux individus qui font ouvertement fi des principes fondamentaux d’accès à la ressource (on donne l’exemple de la crevette nordique).
- Le Canada devrait étendre sa zone de 200 milles des eaux territoriales afin d’y inclure le nez et la queue du Grand Banc.
- À moins que les pratiques actuelles ne changent, les ressources dans 3Ps et dans d’autres divisions vont continuer de péricliter. On doit, entre autres, éliminer la pratique des filets fantômes.
- Le problème de la surexploitation des ressources paralyse de plus en plus les collectivités qui dépendent de la pêche. Ces collectivités doivent devenir plus

souples économiquement afin de s'adapter aux fluctuations des ressources halieutiques dont elles dépendent.

- Le Canada doit contrôler et protéger ses eaux territoriales : des mécanismes de surveillance et d'application de la réglementation doivent être mis en œuvre.
- La conservation est le principe fondamental qui sous-tend à la fois l'aménagement durable et la protection de toutes les composantes de l'environnement marin – du phytoplancton au sommet de la chaîne alimentaire. Sans la conservation, rien n'est possible.
- La méthode de classement du poisson doit être changée; il faudrait élaborer une formule allouant un quota compensatoire aux pêcheurs, lequel leur permettrait de pêcher les poissons de petite taille sans toucher aux contingents des pêcheurs professionnels. Le MPO, les pêcheurs, les syndicats et les transformateurs pourraient travailler conjointement à l'élaboration d'une telle formule.
- Il faut étudier les relations entre les diverses espèces afin de s'assurer qu'une activité donnée n'a pas une incidence négative sur une autre (pensons aux relations entre proies et prédateurs, à l'habitat aquatique ou aux changements environnementaux). Pour ce faire, on doit augmenter le budget du MPO alloué à la recherche scientifique.
- On ne connaît pas suffisamment les conséquences, sur les poissons frayants, des techniques sismiques utilisées pour les travaux de prospection de pétrole et de gaz; des études effectuées un peu partout dans le monde indiquent que la prospection n'a aucune incidence sur le comportement des poissons, mais il faut s'assurer dès maintenant qu'il n'y a pas de conséquences graves à long terme.
- Les collectivités rurales doivent diversifier leur économie afin d'assurer leur survie advenant que des mesures de conservation extrêmement sévères soient adoptées. Afin de s'assurer d'un revenu complémentaire à celui qu'elles tirent de la pêche traditionnelle, les collectivités de petites tailles se tournent maintenant vers le tourisme, l'aquaculture, les pêches en développement et l'élevage de morue. Les collectivités doivent avoir une prise directe sur la gestion des pêches et des diverses ressources marines dans leur région.
- La contiguïté devrait constituer le premier critère lorsqu'il s'agit de déterminer qui aura accès à la ressource et dans quelle mesure; il faut absolument dépolitiser le processus décisionnel et l'axer sur les impératifs de conservation, sans quoi les ressources et les collectivités qui en dépendent sont condamnées à disparaître.
- Les QIT inquiètent puisqu'ils donnent la possibilité à n'importe quel Canadien qui a un peu d'argent de s'approprier un quota et de le transférer à un pêcheur qui peut débarquer ses prises où il veut. Il n'y a ni lien social ni responsabilisation des intervenants, et on voit mal comment un citoyen du centre du Canada, à l'aise financièrement, pourrait se soucier de la survie d'une petite collectivité rurale de Terre-Neuve.
- Le sentiment que les Terre-Neuviens sont victimes de discrimination est généralisé : il leur est interdit de pêcher ne serait-ce que quelques morues pour leur consommation personnelle alors que les gens de l'autre côté du détroit de Cabot peuvent pêcher à leur guise tout au long de l'année pour se nourrir.
- Les activités d'aquaculture prennent de l'ampleur, ce qui multiplie les possibilités de conflit entre les aquaculteurs et les pêcheurs traditionnels à propos de l'utilisation des espaces marins et terrestres; avec les propriétaires côtiers au sujet de la destruction éventuelle d'un panorama ou de l'utilisation d'une baie; avec les plaisanciers au sujet de l'accès aux plages; et avec les environnementalistes à

propos de la protection de la diversité génétique des stocks indigènes. La capacité de résoudre ces conflits à l'échelle locale est d'une suprême importance.

- Une restructuration de la gestion des ressources halieutiques s'impose : les décisions qui relèvent présentement d'Ottawa devraient en fait être prises par des intervenants oeuvrant au sein des collectivités dont la survie économique dépend des ressources halieutiques en question.
- Les collectivités doivent être partie prenante des mécanismes de résolution de conflits afin que les décisions rendues soient non pas sous-tendues par des motifs politiques, mais bel et bien fondées sur des données scientifiques et sur des principes de conservation des stocks.
- Pour être viable, toute collectivité de pêcheurs se doit d'avoir accès à la ressource; le MPO devrait autoriser les collectivités à contrôler elles-mêmes leurs contingents, ce qui leur éviterait de subir les contrecoups économiques des décisions prises par les entreprises commerciales de transformation du poisson situées à l'extérieur de la collectivité.
- Les collectivités côtières vivent bien sûr au diapason de l'industrie des pêches, mais les collectivités situées dans les terres dont la santé économique dépend essentiellement du secteur tertiaire sont également touchées par les hauts et les bas de l'industrie de la pêche.
- Il est essentiel d'agir en concertation avec les intervenants du milieu de la pêche et de tenir compte de leurs opinions et de leur analyse de la situation lorsqu'il s'agit de prendre des décisions capitales pour l'avenir des ressources halieutiques au Canada.
- Afin que les pêches au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador soient gérées de façon appropriée, il y aurait lieu de mettre sur pied un conseil de gestion des pêches indépendant. Il conviendrait de créer un bureau de gestion des politiques dont les responsabilités seraient proportionnelles à la participation du Canada atlantique à l'industrie des pêches.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Il semble y avoir deux poids deux mesures : il y a les règlements pour les pêcheurs canadiens et ceux pour les flottilles étrangères, alors que les mêmes règlements devraient s'appliquer à tous. Personne ne prend les pêcheurs au sérieux lorsqu'ils affirment que les flottilles étrangères surexploitent les stocks ou quand ils dénoncent la présence de petits chalutiers étrangers dans les eaux canadiennes.
- Le MPO souffre d'un manque flagrant d'agents des pêches; on en demande trop à une trop petite équipe; de plus, un financement accru pour les activités scientifiques s'impose.
- Nous avons besoin de quelqu'un qui ait du cœur au ventre pour prendre des décisions difficiles concernant les ressources; d'ici à ce que Terre-Neuve ait pleins pouvoirs sur les activités de pêche qui ont lieu sur toute sa côte, les choses ne changeront pas.
- Une étude d'envergure restreinte est en cours afin de déterminer les conditions actuelles des saumons en mer, mais d'autres recherches doivent être faites sur les systèmes riverains (qu'il est impossible de mener à cause de l'insuffisance de fonds).

- Il est temps que le gouvernement fédéral prenne l'industrie de la pêche au sérieux au lieu de l'utiliser comme monnaie d'échange dans d'autres négociations.
- La conservation commence par la compréhension des enjeux (il faut des données scientifiques valables que les pêcheurs puissent comprendre).
- Il faut écouter ce que les pêcheurs ont à dire et agir en conséquence.
- Il doit y avoir un tri et une élimination au sein de la population de phoques.
- L'industrie terre-neuvienne devrait être gérée par des intervenants de Terre-Neuve et non de Moncton (on fait allusion à la région du Golfe du MPO).

### **Viabilité économique et sociale**

- Le gouvernement provincial de Terre-Neuve doit avoir un rôle accru en fait de gestion des pêches; selon le partage actuel des compétences, le MPO est responsable du poisson vivant, alors que la province est responsable du poisson une fois pêché, donc mort (un ordre de gouvernement gère la récolte, l'autre la transformation).
- La politique concernant le propriétaire-exploitant devrait constituer le fondement de la gestion des pêches au Canada; les permis ne doivent pas se retrouver majoritairement entre les mains d'avocats ou de dentistes.
- Le fait d'accroître les pouvoirs locaux en ce qui a trait à la prise de décisions paraît intéressant (nous partageons déjà certaines responsabilités avec le MPO). Toutefois, nous n'avons pas toujours appuyé les décisions du MPO – et le fait que l'industrie et le MPO aient des intérêts opposés indique que le Ministère a un rôle de premier plan à jouer. L'efficacité de cette restructuration est néanmoins conditionnelle au rétablissement du financement de base.
- Les trois quarts des flottilles sont composés de petits bateaux; le pouvoir est donc entre les mains des 25 % qui restent.
- Les membres de l'industrie et les aquaculteurs ne devraient pas avoir à assumer les coûts liés aux activités du MPO ou de la Garde côtière canadienne.
- Les structures à établir devraient favoriser un sentiment d'appartenance chez les pêcheurs; ils méritent clairement qu'on reconnaisse leur apport à l'industrie, après avoir renoncé à tant de choses au nom de la Confédération.
- On devrait accorder davantage d'importance à la contiguïté et à la dépendance historique.
- Tous les intervenants de l'industrie devraient être appelés à participer à la mise en œuvre de la Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique – la politique issue de la révision ne doit pas être imposée à l'industrie sans autre forme de procès : le MPO devrait utiliser le principe des projets pilotes pour chaque changement à apporter.
- La pêche récréative (ou de subsistance) est partie intégrante de la culture rurale de Terre-Neuve et ne devrait être soumise à aucune restriction temporelle.
- La viabilité des collectivités côtières relève du gouvernement fédéral et devrait constituer un des objectifs principaux de la politique des pêches. Les collectivités travailleront de pair avec tous les ordres de gouvernement afin d'assurer leur viabilité.

### **Accès et répartition des ressources**

- Les contingents devraient être attribués aux pêcheurs et non à des usines – il faut conserver la politique de séparation de la flotte.

- Les flottilles composées de petits bateaux ont été clairement défavorisées jusqu'à maintenant par la méthode de répartition des ressources; il est urgent que cette situation cesse, sans quoi ces flottilles disparaîtront.
- La flottille de crevettiers – composée de gros bateaux – est en train de détruire les industries de la pêche au turbot et au crabe; les crevettiers rejettent à la mer l'équivalent des contingents de ces petites flottilles.
- Nous ne connaissons pas l'incidence du forage marin sur les populations de poissons, mais nous savons que l'eau est tellement souillée qu'elle ne peut plus assurer la subsistance du poisson.
- Le processus décisionnel relatif à l'accès et à la répartition des ressources doit être dépolitisé; davantage de décisions devraient être prises à l'échelle locale en concertation avec les pêcheurs.
- Il devrait exister des récompenses pour les gens qui pratiquent la pêche de façon responsable, et des pénalités pour ceux dont ce n'est pas le cas. Les pêcheurs doivent être tenus responsables de leurs actes.
- Ne pas enchâsser dans la politique les quotas existants tant que la répartition des ressources n'est pas plus équitable; un processus de révision périodique des ententes de partage devrait exister.
- Nous constatons que d'autres groupes d'intérêts désirent avoir accès aux stocks de poisson; nous considérons toutefois que la priorité devrait être accordée au secteur commercial, lequel devrait également être invité à donner son avis sur la répartition des ressources aux autres utilisateurs.
- La pêche autochtone doit être soumise aux mêmes règlements et aux mêmes saisons que la pêche régulière.
- Le recouvrement des coûts du MPO doit être soigneusement géré et ne mettre en péril ni les programmes ni les efforts de coopération dont la conservation et la gestion tirent des profits.
- La répartition des ressources devrait systématiquement être étayée par des données scientifiques objectives.
- La contiguïté et la dépendance historique devraient constituer les piliers du processus de répartition des ressources; de cette façon, les gens les plus touchés par une décision feraient partie du processus qui mène à la prise de cette décision.
- Il faudrait mettre en œuvre quelque mécanisme pour composer avec la réalité des prises accessoires, éviter les phénomènes de rejet global (puisque les poissons sont déjà morts) et réduire au minimum les conséquences de l'écrémage.

## **Gouvernance**

- Tout est lié de près ou de loin à la recherche scientifique et à la conservation. On ne connaît pas l'incidence de l'exploitation de la ressource sur les autres espèces – le manque de recherche scientifique nous a mené au point où nous en sommes aujourd'hui.
- Le processus décisionnel doit être décentralisé; les décisions doivent se prendre le plus près possible de la ressource.
- Les pêcheurs doivent être convaincus qu'il est dans leur intérêt de respecter les impératifs de conservation. La violation des règlements de la pêche devrait être lourdement pénalisée; le MPO devrait s'assurer que les contrevenants sont poursuivis en justice et lourdement pénalisés pour les infractions qu'ils commettent, et voir également à ce que les intervenants qui pratiquent une gérance responsable de l'environnement soient récompensés.



- Le MPO devrait mettre au point nombre de définitions de termes faisant partie de son vocabulaire (p. ex. secteurs « locaux »).
- La responsabilité de la mise en application des lois doit continuer à relever du MPO; elle ne doit être transférée ni aux collectivités ni aux pêcheurs eux-mêmes.
- Il faudrait que les usagers de l’extérieur aient accès plus facilement aux données scientifiques.
- Des sanctions plus sévères devraient être imposées aux contrevenants.
- Le principe de l’autorité absolue d’un seul homme – le Ministre – doit être rejeté.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Clareville – le 6 avril 2001**

**Synopsis provisoire**

**Principaux thèmes abordés au cours de la séance**

- Les collectivités sont partie prenante de l’industrie des pêches et devraient être incluses dans le processus de gestion des pêches.
- Appui généralisé en faveur des principes énoncés dans le document de travail, mais inquiétude quant à la capacité du MPO de les mettre en oeuvre.
- Il n’est pas possible d’intégrer de nouveaux venus ni un nombre accru d’intervenants dans le processus de prise de décisions.

**Intervenants inscrits - Clareville<sup>16</sup>**

- Fred Best, maire de la municipalité de Clareville
- Tom Osborne, maire de la municipalité d’Arnold’s Cove
- Michael O’Connor, Highliner Foods (National Sea Products)
- Steve Moyse, Discovery Regional Development Board

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- Les collectivités de pêcheurs doivent être pleinement intégrées au processus décisionnel.
- Le Canada devrait ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et s’assurer de respecter les critères de répartition des ressources mis de l’avant par ses administrateurs.
- Le MPO devrait étudier les options de cogestion axée sur la collectivité, par exemple la mise sur pied de conseils de gestion au sein même des collectivités, de même que l’établissement de normes visant la mise en valeur des collectivités.
- La recherche scientifique est un facteur clé : un budget suffisant devrait être alloué à cette fin. Les décisions les plus éclairées en matière de gestion des pêches et de conservation seront issues de la rencontre des connaissances traditionnelles des pêcheurs en fait d’écologie, des données compilées par les spécialistes en sciences halieutiques et des suggestions de la collectivité.
- On devrait appliquer la tolérance zéro aux gens qui font ouvertement fi des principes fondamentaux d’accès à la ressource (on donne l’exemple de la crevette nordique).
- Le Canada devrait étendre sa juridiction actuelle de 200 milles des eaux territoriales afin d’inclure le nez et la queue du Grand Banc.
- À moins que les pratiques actuelles ne changent, les ressources dans 3Ps et dans d’autres divisions vont continuer de péricliter. On doit, entre autre, éliminer la pratique des filets fantômes.

---

<sup>16</sup> Pour obtenir copie d’une présentation, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- Le problème de la surexploitation des ressources paralyse de plus en plus les collectivités qui dépendent de la pêche. Ces collectivités doivent devenir plus souples économiquement afin de s'adapter aux fluctuations des ressources halieutiques dont elles dépendent.
- Le Canada doit contrôler et protéger ses eaux territoriales : des mécanismes de surveillance et d'application de la réglementation doivent être mis en oeuvre.
- La conservation doit demeurer le point de mire des trois ordres de gouvernement. Il n'est pas suffisant de proposer des règles exécutoires; encore faut-il fournir les ressources nécessaires à la mise en application de ces règlements. Le principe de gestion axée sur l'écosystème exige l'expansion de la compétence gouvernementale à l'ensemble du plateau continental.
- Dans la mesure où nous travaillerons au renouvellement de la ressource pour les générations à venir, il faut mettre en pratique à la fois les concepts de gestion écosystémique et les politiques gouvernementales.
- Les leaders de la collectivité doivent rendre des comptes aux résidents; la mise en place d'un dispositif qui reconnaîtrait l'apport de ces leaders à la viabilité économique et sociale des collectivités côtières s'impose. Afin d'inclure les leaders des collectivités dans le processus décisionnel et ainsi leur accorder la place qui leur revient, le MPO devrait revoir le processus de gestion intégrée des pêches et l'Entente de coopération intergouvernementale.
- Le processus de prise de décisions en matière d'accès aux ressources et de leur répartition présente des contradictions. Certains intervenants ont besoin d'aide pour prendre des décisions; dans la mesure où le MPO adoptera un processus transparent, il devra fournir aux intervenants les ressources en conséquence.
- Il faut se pencher sur les principes de contiguïté et d'attachement historique.
- La gestion descendante n'a pas réussi à favoriser la gérance partagée de la ressource; cela viendra lorsque tous les intervenants seront tenus responsables de leurs décisions.
- De façon générale, le document de travail est perçu comme un bon point de départ, bien qu'il se soit fait attendre trop longtemps.
- Le fait de promouvoir une industrie de la pêche viable, axée sur la conservation et économiquement stable, peut donner des résultats si tous les intervenants de l'industrie y mettent du leur et si des politiques de gestion des pêches claires et détaillées sous-tendent le tout.
- Nous nous opposons à la participation d'un plus grand nombre d'intervenants à la gestion du processus décisionnel; nous prônons le concours exclusif des intervenants de longue date de l'industrie de la pêche commerciale.
- Il est capital de déterminer l'usage maximal de la ressource en matière de pêche commerciale avant d'envisager d'ouvrir la pêche à un plus grand nombre d'intervenants.
- La nouvelle politique devra encourager un usage plus répandu de systèmes autorégulateurs (on donne en exemple les régimes de droit de quasi-propriété tels que les QIT et le système des allocations aux entreprises.)
- L'OPANO n'est pas un cadre stratégique législatif et réglementaire convenable et exécutoire pour la gestion des pêches : nous devons continuer à étendre notre compétence au-delà des limites actuelles de l'OPANO ou instaurer une nouvelle organisation multilatérale qui remplacera l'OPANO.
- Les décisions concernant l'accès et la répartition relèvent du MPO et devraient s'appuyer sur des critères adéquats. Le fait de souligner la nécessité de modifier les procédures en vigueur en déléguant davantage de responsabilités aux flottilles

amène le MPO à se soustraire à ses responsabilités et à son devoir de rendre compte de ses décisions en matière d'accès et de répartition, bien que le ministre ait le dernier mot en ce qui a trait à la délivrance des permis.

- L'augmentation notable de prises de coquillages et de crustacés à Terre-Neuve ne devrait pas nuire aux activités traditionnelles des pêcheurs de poissons de fond si les stocks de coquillages et de crustacés s'effondrent et que les stocks de poissons de fond augmentent.
- La capacité a été réduite de façon significative au cours des dix dernières années; cette situation ne devrait pas être perçue par le gouvernement comme une occasion d'ouvrir la pêche à de nouveaux venus.
- Les problèmes actuels d'accès et de répartition sont directement liés à la démarche expérimentale et hésitante du MPO en cette matière.
- Tout en respectant les contraintes imposées par les impératifs de conservation, les titulaires de permis et les flottilles devraient avoir à gérer l'aspect commercial de leurs activités et à répondre des conséquences qui y sont liées; ainsi l'autonomie et la cogestion seraient à la fois soutenues et soumises au concept d'accès et de répartition.
- Le PGIP devrait être confié aux intervenants de l'industrie des pêches et un autre processus de gestion intégrée des pêches et océans devrait être mis en oeuvre pour s'occuper des questions d'accès à la ressource – notamment la prospection de pétrole et de gaz, les activités récréatives, l'écotourisme, la pose de câble et l'extraction minière. L'implantation d'un tel processus est plus ou moins urgente selon les régions.
- Le domaine scientifique doit disposer de ressources additionnelles afin que les décisions de gestion s'étayent sur des bases solides; il est urgent d'agir en ce sens.
- Il faut étudier l'incidence de la pêche récréative non seulement sur l'état des stocks, mais également sur le statut social des individus. Il faut se pencher sur la gestion de la pêche récréative et de subsistance et identifier les moyens d'en minimiser l'incidence sur les stocks et d'en maximiser les retombées sur les collectivités côtières.
- Quelque chose fait défaut dans la vision du MPO en ce qui a trait aux rôles des collectivités dans le processus de prise de décisions : dans le document de travail, on parle des collectivités dans la section « Autres intérêts ».
- Sans demander que le gouvernement provincial de Terre-Neuve et du Labrador prenne l'entière responsabilité de la gestion des pêches, nous croyons à la nécessité d'améliorer les outils de transmission de l'information entre les ordres de gouvernement et l'industrie – les décisions relatives à un type de pêche en particulier devraient être prises par des intervenants locaux.

## **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

### **Conservation**

- L'éthique de conservation est comprise et appliquée correctement à l'échelle locale, mais on la jette apparemment par-dessus bord lorsqu'il s'agit d'enjeux internationaux – on ne peut pas agir différemment selon qu'il s'agit d'un navire canadien ou d'un navire étranger; tous devraient respecter les mêmes principes directeurs.
- Le Ministère essaie d'être partout à la fois (Loi sur les océans) alors qu'il ne dispose pas des ressources élémentaires en matière de science fondamentale. On ne remet pas en question les idéaux du MPO, mais est-il réaliste de croire que le MPO réussira effectivement à rendre opérationnel le programme de conservation?
- Tous les pêcheurs de Terre-Neuve sont des défenseurs de l'environnement, mais à quel moment doit-on cesser de laisser les stocks se régénérer? Nous ne connaissons pas les conséquences de l'augmentation des stocks sur les autres espèces – nous pourrions en venir à faire preuve d'une prudence exagérée.
- Un certain engin de pêche a particulièrement mauvaise réputation, mais il incombe à l'exploitant de l'utiliser d'une façon raisonnable.
- Nous préconisons de engins de pêche mixtes au lieu de l'utilisation exclusive de la palangre (ligne et hameçon) ou du filet maillant; de plus, il faudrait réduire au minimum le rejet de prises à la mer afin d'atteindre les objectifs de conservation.

### **Viabilité économique et sociale**

- Nous devons trouver des moyens de réunir tous les intervenants concernés autour de la même table. Il est particulièrement important de tenir compte du point de vue des pêcheurs lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en matière de gestion.
- Il faut consulter des gens qui s'y connaissent en matière de pêche et les amener à faire partie intégrante du processus de prise de décisions quoique, tout compte fait, ce sont les exploitants pêcheurs et les membres de l'industrie qui s'y connaissent le plus.
- Le fait d'officialiser le rôle de la collectivité ne devrait pas mener à l'établissement de quotas ou d'autres dispositifs à l'échelle de la collectivité qui nuiraient aux petites entreprises.
- Une fois la politique de gestion des pêches révisée, il faudra mettre sur pied un conseil intersectoriel qui aura pour tâche d'arbitrer les conflits et de dépolitiser les prises de décisions.
- Le MPO doit continuer de gérer les pêches en concertation avec les pêcheurs.

### **Accès et répartition des ressources**

- Il n'y a aucune mention de la politique touchant le propriétaire-exploitant dans le document de travail; le manque de financement aux pêcheurs paralyse l'application de la politique; le contrôle des permis est souvent transféré à des compagnies et à d'autres investisseurs.
- L'industrie de la pêche aux poissons de fond ne peut plus accueillir de nouveaux groupes d'utilisateurs et les ressources qui permettraient l'application des lois touchant la pêche de subsistance sont insuffisantes.

- Le principe de la contiguïté devrait être sous-jacent à toute prise de décisions en matière d'accès aux ressources et de leur répartition.
- Les décisions en matière d'accès et de répartition devraient continuer à relever du MPO, tout en s'effectuant en concertation avec les flottilles et en relation avec les principes de planification des pêches.

### **Gouvernance**

- Les données colligées par les observateurs devraient être rendues accessibles aux pêcheurs; elles ne le sont que difficilement à l'heure actuelle – les relations entre ces deux groupes devraient être plus transparentes.
- On devrait restreindre l'accès à la ressource aux seuls titulaires de permis : le fait d'ouvrir la pêche à un vaste éventail d'intervenants « de l'extérieur » augmente les probabilités de conflits et est susceptible de paralyser les processus de planification et de gestion.
- L'élaboration d'un processus applicable et efficace constituera un défi; il faudra procéder consciencieusement et penser à tout.
- La politique régissant les activités des propriétaires-exploitants doit être maintenue afin d'empêcher la concentration des permis entre les mains des sociétés et d'éviter que les permis et les contingents ne soient achetés par des sociétés ou des individus dont l'unique intérêt est l'appât du gain et non le bien de la collectivité. Les failles dans la politique sur le propriétaire-exploitant doivent être corrigées.
- Chaque entreprise devrait être en droit de transférer des quotas d'un bateau à un autre; présentement, les pêcheurs mettent leur sécurité en jeu en utilisant leurs bateaux à des fins qui dépassent ce pourquoi ils ont été conçus – ils s'aventurent trop loin au large et enfreignent la réglementation sur les dates d'ouverture et de fermeture des pêches. On devrait utiliser les QIT pour assurer la viabilité permanente des petites flottilles.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Goose Bay – le 10 avril 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Les besoins ne sont pas les mêmes dans le nord et dans le sud.
- La notion de contiguïté - les résidants situés le plus près de la ressource devraient avoir un accès prioritaire à celle-ci.
- L'accès aux stocks et leur répartition aux pêcheurs du Labrador.
- Les politiques du MPO concernant la taille des bateaux sont inutilement restrictives; d'autres outils s'offrent au Ministère pour atteindre les objectifs de conservation.
- Les récents règlements en matière de revendications territoriales, en voie d'être ratifiés, vont exiger la mise en œuvre d'un régime de cogestion des pêches qui devrait aborder certaines questions liées à la gouvernance par les pêcheurs autochtones.

**Intervenants inscrits – Goose Bay<sup>17</sup>**

- Graham Letto, conseiller, Newfoundland and Labrador Federation of Municipalities (NLFM)
- Claude Rumbolt, Fish Pool and Allied Workers Union (FFAW)

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- Les collectivités de pêcheurs doivent être pleinement intégrées au processus de prise de décisions.
- Le Canada devrait ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et s'assurer que les critères de répartition des ressources mis de l'avant par ses administrateurs sont rigoureusement respectés.
- Le MPO devrait préconiser une cogestion axée sur la collectivité, en envisageant la mise sur pied de conseils de gestion axés sur la collectivité et l'établissement de quotas de rendement à l'échelle de la collectivité.
- La recherche scientifique est un facteur clé; un budget suffisant devrait être alloué à cette fin. Les décisions les plus éclairées en matière de gestion des pêches et de conservation seront issues de la rencontre des connaissances traditionnelles des pêcheurs en fait d'écologie, des données compilées par les spécialistes en sciences halieutiques et des suggestions de la collectivité.
- On devrait appliquer la tolérance zéro aux individus qui font ouvertement fi des principes fondamentaux d'accès à la ressource (on donne l'exemple de la crevette nordique).

---

<sup>17</sup> Pour obtenir copie d'un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- Le Canada devrait étendre sa zone de 200 milles des eaux territoriales afin d’y inclure le nez et la queue du Grand Banc.
- À moins que les pratiques actuelles ne changent, les ressources dans 3Ps et dans d’autres divisions vont continuer de péricliter. On doit, entre autres, éliminer la pratique des filets fantômes.
- Le problème de la surexploitation des ressources paralyse de plus en plus les collectivités qui dépendent de la pêche. Ces collectivités doivent devenir plus souples économiquement afin de s’adapter aux fluctuations des ressources halieutiques dont elles dépendent.
- Le Canada doit contrôler et protéger ses eaux territoriales : des mécanismes de surveillance et d’application de la réglementation doivent être mis en œuvre.
- Les besoins ne sont pas les mêmes au Labrador que dans les régions plus au sud; l’industrie doit s’adapter afin de venir en aide aux collectivités.
- Le Labrador a effectivement profité des retombées récentes de la pêche au crabe; mais il n’en a pas été de même avec la pêche à la crevette, car on a alloué les ressources à d’autres flottilles.
- L’industrie de la pêche au Labrador est menacée : elle est en fait susceptible de basculer sous la masse critique, ce qui porterait évidemment préjudice aux collectivités locales, à moins que les ressources exploitables des eaux du Labrador ne soient réparties entre les pêcheurs restants. Il nous est impossible d’assurer notre survie financière avec la répartition des ressources telle qu’elle se pratique en ce moment; nous craignons l’anéantissement de l’industrie de la pêche au Labrador.
- Il nous faut élaborer une politique adaptée au Labrador et acquérir la souplesse nécessaire afin de la mettre en œuvre.
- La politique de séparation de la flotte devrait être renforcée pour que seuls les exploitants pêcheurs puissent être titulaires de permis; de plus en plus de pêcheurs exploitent la ressource en tant qu’employés de l’industrie de la transformation.
- Un précédent a été créé en matière de contiguïté avec la répartition de crevettes nordiques à l’Î.-P.-É.; il s’agit d’une première qui donne de l’espoir aux pêcheurs dont le territoire n’est pas adjacent à la ressource. Les résidents situés le plus près de la ressource devraient avoir un accès prioritaire à celle-ci.
- Nous avons besoin d’une marge de manœuvre afin d’ouvrir l’industrie à d’autres pêcheurs du Labrador; nous demandons l’accès aux stocks présents dans nos eaux.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Il faut maximiser l’utilisation de la ressource et éviter le dédoublement des efforts en cette matière.
- Nous manquons de financement pour la recherche; il faudrait mettre en commun l’expertise des exploitants pêcheurs et du gouvernement.
- Les intervenants clés ne sont pas présents aujourd’hui; la nation innue est la grande absente.
- Il y a des différences marquées entre le Nord et le Sud; les gens du Sud s’intéressent maintenant au Nord et ont un accès accru à nos ressources.
- On exprime un sentiment de désespoir et d’isolement face aux politiques actuelles; on voit difficilement comment elles pourraient s’appliquer dans le Nord.



- La conservation est entravée par le manque de connaissances; il est peu probable que nous arrivions jamais à en savoir assez pour atteindre les objectifs de conservation
- La notion de conservation s'apparente à un code d'éthique dans la mesure où il s'agit de quelque chose qui oriente les gestes que nous posons tous les jours et dans la mesure où tout le monde sait ce que c'est sans pouvoir en donner une définition précise. En fait, nous ne pouvons pas tenir le MPO responsable de la conservation, sauf quand quelque chose tourne mal.
- On doit trouver un équilibre entre la viabilité économique et la conservation.
- Il est déraisonnable de croire que les modèles de gestion écosystémiques et l'approche de précaution vont donner des résultats, car il s'agit de concepts irréalistes selon lesquels nous pouvons arriver à maîtriser la nature dans toute sa complexité.
- Les décisions de gestion devraient se fonder sur de bonnes données scientifiques relevant de la biologie; l'industrie doit pouvoir dire du MPO qu'il a utilisé tous les moyens à sa disposition.
- La réglementation concernant l'enregistrement des bateaux, la sécurité et la location nous frustrant au plus haut point, car elle nous empêche d'améliorer notre situation et de compétitionner avec les bateaux de plus grande taille provenant d'autres secteurs. Les règlements devraient nous donner carte blanche et nous permettre de faire ce que nous jugeons approprié pour arriver à nos fins sur le plan économique.
- L'avenir de la pêche dépend de la conservation de la ressource, de la recherche scientifique et de la prise en compte des connaissances des pêcheurs traditionnels.
- Les objectifs de conservation doivent s'appuyer sur des données scientifiques solides, mais puisque la science soulève davantage de questions qu'elle n'amène de réponses, et en l'absence de réponses fondées sur des absolus, nous devons prendre des décisions en nous laissant guider par l'expérience.
- Il n'est nulle part question, dans le document de travail, ni des zones marines protégées, ni des parcs marins; on devrait examiner la possibilité de créer un parc le long de la côte du Labrador.
- La conservation est conditionnelle à l'accroissement des activités de recherche; par exemple, il n'y a actuellement aucun programme de surveillance de l'omble : la biomasse de cette espèce est inconnue du MPO, tout comme ses comportements migratoires.
- Depuis l'effondrement des stocks de morue, la population de phoques du Groenland est montée en flèche. Nous savons que ces derniers se nourrissent de morue, par contre nous constatons maintenant leur présence dans les baies et les fjords et nous ignorons ce dont ils se nourrissent dans ces eaux. Le MPO doit investir davantage dans la recherche afin de déterminer l'incidence de la présence des phoques sur les populations de poissons.
- La dépolitisation de l'accès aux ressources et leur répartition aura nécessairement une incidence sur la conservation; si les décisions prises ne sont plus sous-tendues par des motifs politiques, la conservation deviendra chose possible.
- La gestion des stocks devrait se faire localement; il faudrait lancer des recherches sur les incidences de la cohabitation des espèces les unes sur les autres (et notamment sur les interrelations entre proies et prédateurs); les techniques d'exploitation gagneraient également à être étudiées.

### **Viabilité économique et sociale**

- Il est impossible pour un pêcheur d’assurer sa survie financière en respectant les règlements actuels concernant les bateaux; les restrictions sur la longueur des bateaux devraient être levées.
- Nous avons été durement touchés au Labrador : l’industrie de la pêche au saumon est disparue au profit de la pêche sportive et des activités des groupes environnementalistes; nous n’avons accès ni aux ressources directement adjacentes à notre territoire ni à l’industrie de la chasse aux phoques.
- Le fait de disposer de bateaux plus grands permettrait aussi aux pêcheurs d’effectuer un plus grand nombre de relevés hydrographiques, ce qui compléterait les relevés effectués par le MPO; il n’existe présentement aucune carte marine du Labrador à jour.
- Le MPO est en quelque sorte à la merci d’une politique gouvernementale globale; il y aurait lieu d’établir des objectifs à caractère social dans certains secteurs (ce qui améliore la qualité de vie des gens enrichit la culture).
- Un grand nombre de pêcheurs dont les activités sont rentables à l’heure actuelle doivent leur viabilité à la répartition judicieuse des ressources de la part du MPO; mais le Ministère doit savoir quand s’arrêter – et on se demande parfois s’il le sait. Le MPO devrait analyser l’ensemble des flottilles afin de procéder à un réel partage de la ressource et veiller à ce que les entreprises de pêche distribuent les ressources allouées plus équitablement.
- Les pêcheurs devraient faire appel aux médias pour faire connaître leurs préoccupations concernant l’incidence des politiques du MPO sur leurs collectivités.
- Les pêcheurs devraient bénéficier d’un degré d’autodétermination plus élevé que maintenant puisqu’ils vont travailler à l’essor de l’industrie des pêches au profit des collectivités.
- On doit s’attaquer à la question de la contiguïté afin que les activités des pêcheurs du Labrador deviennent rentables; 25 des 32 collectivités du Labrador sont situées sur la côte et tirent leur principale source de revenu de l’océan.
- La viabilité économique et sociale doit être le résultat du travail des intervenants du milieu des pêches qui agissent de concert avec le MPO.
- Des programmes de diversification de la pêche existent; toutefois, le Labrador a besoin que les deux ordres de gouvernement financent des programmes de mise en valeur des pêches.

### **Accès et répartition des ressources**

- On peut difficilement parler d’accès à la ressource ou de sa répartition puisqu’on n’a en fait aucun accès à la ressource.
- Il faut passer d’un processus décisionnel sous-tendu par des motifs exclusivement politiques à un système fondé sur des règles claires et des principes de partage.
- Un dispositif d’arbitrage doit être mis en place – en ce moment, les pêcheurs sont très loin d’une éventuelle entente.
- L’accès aux ressources et leur répartition sont les enjeux majeurs dont tout le reste découle. En arriver à plus de transparence dans le processus constituerait un bon point de départ.
- Plusieurs intervenants du milieu de la pêche ont entamé leurs activités à une époque où les règles n’étaient pas les mêmes qu’aujourd’hui; leur situation ne devrait pas être enchâssée dans la révision en cours. Le MPO devrait revoir la mise en application des principes de contiguïté et de dépendance historique. On ne peut

pas parler de dépendance historique dans le cas du Labrador puisque les pêcheurs n'ont pas accès à la ressource.

- Les critères liés à l'accès aux ressources et à leur répartition doivent être clairement définis.
- Avec l'argent que le gouvernement nous a donné pour nos permis de pêche au saumon, on n'aurait même pas pu s'acheter une bonne motoneige.
- Le ministère prend des décisions sans connaître réellement l'incidence que ces dernières auront sur les collectivités de pêcheurs; les grandes flottilles ont un poids politique plus important que les petites alors que les points de vue des deux groupes devraient être accueillis de la même façon.
- Les dispositions actuelles de la politique de séparation de la flotte doivent être maintenues; toutefois, les échappatoires qui permettent à des transformateurs et à des usines de transformation du poisson d'obtenir des permis doivent être éliminées afin que seuls les pêcheurs puissent être titulaires de permis.
- Le MPO devrait se pencher sur les mesures de temporisation relatives aux décisions sur l'accès à la ressource et sa répartition et laisser la porte ouverte aux changements, au lieu d'enclaver dans la loi des politiques qui pourraient être valables à court terme, mais s'avèreraient nuisibles à la gestion globale des pêches.
- Le MPO devrait déterminer ce qu'il compte faire avec les ressources sous-utilisées.
- Des modifications du système actuel d'accès aux ressources et leur répartition s'imposent. Il faut dépolitiser le processus de prise de décisions et prendre en considération les points de vue et les besoins des pêcheurs.
- Les individus pratiquant la pêche récréative (au saumon) sont les seuls qui bénéficient de la ressource au Labrador.
- Selon les dispositions actuelles de la politique du MPO et la décision *Sparrow*, le droit des Autochtones à la pêche de subsistance, sociale et rituelle a priorité sur les impératifs de conservation. Afin de régulariser la pratique de cette pêche de subsistance, il faudrait en fait fermer la pêche commerciale.

## Gouvernance

- L'élaboration de politiques ponctuelles (« sur demande ») dans le but de résoudre des problèmes précis devrait être remise en question.
- Le nombre de groupes – de diverses natures – désireux de participer à la gestion des pêches augmente en flèche. On voit difficilement comment le processus décisionnel pourrait satisfaire les intérêts de tous et chacun. Le MPO devrait s'occuper des titulaires de permis et des autres utilisateurs de la ressource, et mettre en œuvre un processus qui répondrait aux besoins des autres intervenants.
- Les modèles de prise de décisions qui servent dans le Sud ne peuvent être appliqués dans le Nord – ils ne fonctionneraient pas.
- Pour que la cogestion fonctionne, elle doit s'appuyer sur une documentation concrète rassemblant les données scientifiques pertinentes et le savoir des pêcheurs traditionnels.
- Le premier pas vers la cogestion est d'inclure à la gestion des pêches certaines décisions axées sur des règlements existants, et également, d'en arriver à un processus transparent et dépolitisé.
- Le règlement récent de plusieurs revendications territoriales (on donne l'exemple de l'Association des Unuit du Labrador (LIA), actuellement en instance d'être ratifiées par le gouvernement fédéral, entraînera la mise sur pied d'un régime de cogestion

des pêches, lequel devrait s’attaquer à certains enjeux liés à la gouvernance par les pêcheurs autochtones.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES – RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**St. John’s – le 11 avril 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Il faut établir des principes de séparation de la flottille et de propriétaire-exploitant, et on devrait traiter davantage de ces principes dans le document.
- La viabilité des collectivités dépend de leur participation à la gestion des pêches.
- L’augmentation du budget alloué à la science permettrait de répondre aux questions sur lesquelles on pourrait fonder les décisions en matière de conservation.
- La transformation du poisson crée des milliers d’emplois et fait vivre de nombreuses collectivités; les transformateurs devraient avoir un rôle à jouer dans la gestion des pêches.
- Il faut qu’une certaine forme d’intégration exploitant-transformateur ait lieu afin de garantir la viabilité économique des deux secteurs.
- Le contrôle du plateau continental est essentiel à la conservation des espèces.

**Intervenants inscrits – St. John’s<sup>18</sup>**

- Owen Myers, Newfoundland and Labrador Wildlife Federation
- Winston Fiander, Canadian Executive Service Organization
- Earle McCurdy, Fish, Food and Allied Workers Union
- Derm Flynn, maire, président, Newfoundland and Labrador Federation of Municipalities
- James Chidley, vice-président, Southern Shore Inshore Fishermens’ Action Committee
- Grace White, CanJam Trading Limited
- Peter Miller, conseiller, St. John’s
- Carl Philip Parsons, intervenant
- Gus Etchegary, lobbyiste des pêches
- Alastair O’Rielly, Fisheries Association of Newfoundland and Labrador
- Boyce Taylor, intervenant
- George Cooper, conseiller, Grand Bank

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- La conservation doit respecter un certain nombre de principes afin de garantir aux générations futures qu’elles auront accès à une ressource halieutique durable.
- Le poisson doit pouvoir s’alimenter; on devrait interdire l’exploitation du krill et du capelan (il faudrait modifier la *Loi sur les pêches* afin de s’assurer que cette exploitation ne serait permise que dans le cadre d’une modification de la loi).

---

<sup>18</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1 866 233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- Il faut retenir la réponse la plus évidente à une question scientifique. On passe à une étape ultérieure qui vise à vérifier des hypothèses plus complexes uniquement s'il est prouvé que l'explication la plus simple est incorrecte.
- Le taux de capture de la flottille de petits chalutiers commerciaux ne constitue pas un indice de l'abondance.
- La protection constitue de la conservation; il y a peu de chance que l'on atteigne nos objectifs en matière de conservation si la pêche n'est pas régie adéquatement par des politiques et si l'on n'applique pas la *Loi sur les pêches*. Le MPO ne doit pas transférer sa compétence relativement aux eaux intérieures de Terre-Neuve ni s'en décharger.
- Les stocks de poisson sauvage doivent avoir la priorité sur les stocks de poisson d'élevage (ils courent un risque en raison des pratiques d'aquaculture).
- Nous n'avons pas réussi à apprendre de la catastrophe que nous avons connue avec la morue du Nord et nous répétons les mêmes erreurs dans les secteurs de la pêche à la crevette et au crabe.
- La révision de la politique nous donne l'occasion de redresser le déclin des régions rurales du Labrador et de Terre-Neuve grâce à des mécanismes et des processus de gestion qui donneront davantage de pouvoirs aux collectivités de pêcheurs et qui élimineront les obstacles actuels qui les empêchent d'être viables.
- Les collectivités ont la responsabilité de leur développement, mais n'ont aucun contrôle sur les ressources desquelles dépend leur bien-être actuel et futur. Les collectivités ont à peu près uniquement le rôle d'observateur alors qu'Ottawa, les provinces, les acteurs clés de l'industrie et les syndicats gardent le contrôle.
- Les collectivités sont plus que de simples intervenants; le document déçoit puisqu'il ne tente pas de faire en sorte que les collectivités, dont la pêche garantit essentiellement le bien-être social et économique, ne soient plus vulnérables.
- On ne peut gérer la pêche comme une activité autonome puisqu'elle fait partie intégrante des activités relatives aux ressources marines; seule une gestion axée sur la collectivité permet de gérer l'interaction complexe des variables. Il est trop simple de mettre l'accent uniquement sur les utilisateurs de la ressource; il faudrait plutôt viser à optimiser les résultats économiques et sociaux pour les collectivités.
- La meilleure façon de défendre les intérêts du public et d'en arriver à une pérennité de la ressource à l'heure actuelle et dans l'avenir est de confier aux collectivités côtières la gérance de la pêche. Le partage de la gérance de la pêche avec les utilisateurs, tel que préconisé par le MPO dans son document de travail, constitue un élément essentiel du modèle de gestion axée sur la collectivité, mais l'administration fiduciaire de la ressource halieutique devrait continuer à être du domaine public et être transférée à l'industrie de la pêche dans l'intérêt de la collectivité en général.
- On aura besoin de nouveaux établissements régionaux et communautaires afin de mettre en œuvre les pratiques et concepts de gestion axée sur la collectivité sans réduire le rôle joué par les autres ordres de gouvernement, les syndicats et l'industrie. Toute mesure prise en matière de gestion communautaire de la pêche devra être étudiée attentivement en consultation avec les collectivités et tous les intervenants.
- Les objectifs du MPO en matière de conservation ainsi que l'enchâssement dans la politique des principes comme les politiques indépendantes de séparation de la flottille et de propriétaire-exploitant contribueront à la viabilité à long terme de la pêche et des ressources halieutiques ainsi qu'à la prospérité des personnes et des collectivités qui dépendent de ces ressources.

- Les pratiques de pêche responsables que favorisent les programmes provinciaux de professionnalisation contribueront à la conservation, à la pérennité et à la viabilité à long terme de nos ressources halieutiques, de l'industrie de la pêche et des collectivités côtières.
- Un permis de pêche constitue un permis qui permet de pêcher; on ne devrait pas l'octroyer à des personnes qui n'ont pas l'intention de pêcher et qui n'ont aucune expérience de la pêche; les droits de pêche constituent l'héritage des collectivités côtières et non un produit qui peut être distribué à Toronto comme des parts dans l'industrie de la haute technologie.
- Le document de travail parle beaucoup trop des nouveaux utilisateurs (aquaculteurs et pêcheurs sportifs) alors que le CCRH a formulé des recommandations contre l'accroissement de la pêche sportive à des fins d'alimentation.
- Onze recommandations :
  - Le rapport final de la RPPA devrait confirmer l'existence de la politique de séparation de la flottille pour les navires de moins de 65 pieds.
  - Les permis de pêche dans le secteur des navires de moins de 65 pieds devraient être uniquement émis aux exploitants pêcheurs qui respectent les exigences en matière de professionnalisation qui existent dans leur région respective. À Terre-Neuve et au Labrador, cela signifie que les détenteurs de permis devraient détenir des certificats de professionnalisation de niveau II.
  - La RPPA a constitué, pour le MPO, une occasion d'effectuer des consultations avec le secteur de l'exploitation afin de faire en sorte que les politiques de remplacement des navires soient suffisamment souples.
  - L'énoncé de politique final de la RPPA recommande, entre autres, la prise de mesures qui élimineront l'échappatoire qui fait en sorte qu'actuellement un titre légal n'est pas nécessairement lié à une utilisation avantageuse des permis de pêche.
  - La Révision devrait comprendre une étude complète des aspects de la politique publique reliés au transfert des permis entre générations, y compris une étude des différentes façons de faciliter le transfert intergénérationnel. Cette section inclurait des options comme des exemptions pour les gains en capital qui découlent de la cession de produits de la pêche, des plans d'épargne-retraite nationaux pour les pêcheurs et tout autre élément qui permettrait aux pêcheurs de mieux maîtriser le transfert de leur entreprise de pêche.
  - Le principe de contiguïté doit être entériné en tant que composant permanent de la politique de gestion des pêches du MPO; il faut aussi reconnaître la dépendance historique envers une ressource particulière comme fondement d'un accès continu.
  - La transformation de la crevette de qualité industrielle dans les usines canadiennes de décorticage peut constituer une condition pour l'obtention d'un permis de la flottille de la pêche hauturière à la crevette du Canada.
  - Le ministre des Pêches et des Océans continue d'avoir la responsabilité des décisions en matière de répartition des ressources sous réserve des priorités et politiques sont clairement établies et rendues publiques.
  - La RPPA devrait reconnaître le fait que la pêche est dominée par des entreprises qui possèdent des permis multiples et devrait recommander l'élaboration d'une politique qui optimisera les perspectives de stabilité financière des différents secteurs de la flottille qui forment la pêche professionnelle.

- Le MPO doit continuer d'appuyer la professionnalisation puisqu'il s'agit d'un cadre de politique approprié pour fixer le principe de propriétaire-exploitant et la politique de séparation de la flottille.
- Le MPO devrait envisager la réouverture de la pêche ou la poursuite des types de pêche existants à des niveaux bien inférieurs au TAC traditionnel; on donnerait alors la priorité aux flottilles dans le cadre d'une situation spéciale en fonction de la contiguïté, de la durée du lien avec le type particulier de pêche, de la possibilité d'effectuer d'autres types de pêche et d'autres critères.
- Les collectivités de pêcheurs devraient participer pleinement au processus de prise de décisions.
- Le Canada devrait ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et s'assurer que l'on respecte les critères de répartition des ressources établis par ses administrateurs.
- Le MPO devrait envisager des possibilités de cogestion axées sur la collectivité grâce à la mise sur pied de conseils de gestion axés sur la collectivité et à l'émission de quotas qui doivent permettre le développement communautaire.
- La science et la recherche constituent des éléments clés; c'est pourquoi il faudrait allouer un budget adéquat à la science. Une combinaison de la connaissance écologique traditionnelle des pêcheurs, des données de la science halieutique et des commentaires de la collectivité permettent une prise de décisions éclairées en matière de gestion des pêches relativement à la conservation.
- On ne devrait jamais tolérer tout mépris ouvert des principes fondamentaux de l'accès à la ressource (on a cité la crevette nordique en exemple).
- Le Canada devrait étendre la zone de 200 milles actuelle afin qu'elle inclue le nez et la queue des Grands Bancs.
- À moins que les pratiques actuelles ne changent, l'importance des ressources qui se trouvent dans la division 3Ps et dans d'autres divisions continuera de diminuer. Il faut cesser de tolérer les filets fantômes.
- Les collectivités qui vivent de la pêche ont beaucoup à gagner en décidant de profiter du développement de l'aquaculture, des techniques d'engraissement et de l'utilisation récréative des océans. Il faut encourager les collectivités qui se trouvent à proximité de sites d'aquaculture potentiels à développer ces sites.
- Les collectivités qui dépendent de l'exploitation de la pêche continuent d'être paralysées par la surexploitation et la surtransformation des ressources. Elles doivent devenir plus autonomes financièrement à la nature instable des ressources halieutiques dont elles dépendent.
- Le Canada doit contrôler et protéger ses eaux territoriales; il faut appliquer des mesures efficaces de surveillance et d'exécution de la loi.
- La flottille des petits bateaux de moins de 35 pieds devrait exploiter toutes les espèces de poisson qu'elle peut exploiter.
- Le partage des quotas devrait se faire de façon juste et ne devrait toucher que les espèces qui migrent vers nos côtes et celles qui vivent à proximité de nos côtes.
- Les politiques doivent être conformes aux principes de conservation; elles doivent être établies en collaboration avec les exploitants de poisson et ne pas tenir compte des recommandations et des principes des entreprises.
- Certaines collectivités sont en train de devenir des villes fantômes parce que les quotas de pêche ne sont pas assez élevés; pourtant, les flottilles étrangères pêchent dans la zone du plateau continental. Il faut mettre fin à cette situation.



- Les politiques de remplacement des navires devraient être plus souples puisque les pêcheurs doivent s'éloigner davantage de la côte pour pêcher certaines espèces, comme le crabe.
- Les transformateurs de poisson doivent prendre part à tous les aspects de la consultation relative à la RPPA; ils devraient aussi prendre part aux discussions du Groupe indépendant sur les critères d'accès.
- La conservation ne peut entraîner la pérennité tel que prévu si l'on ne tient pas compte de tous les aspects de l'abondance du poisson, y compris l'incidence négative d'une population grandissante de phoques sur la ressource halieutique.
- Nous devons assurer la qualité du poisson qui sera sur le marché et déterminer quelles mesures peuvent être mises en place pour s'assurer que le poisson exporté est de grande qualité.
- Puisqu'on doit avoir des programmes et des politiques solides en matière de conservation, il est primordial que le gouvernement fédéral investisse dans les sciences halieutiques.
- On ne peut rejeter la connaissance des pêcheurs et des membres des collectivités. Le fait de participer directement aux décisions en matière de conservation permet à ces personnes d'avoir un sentiment de propriété par rapport à la ressource.
- La pêche offre des possibilités pour l'écotourisme, l'exportation de la recherche et des connaissances et le développement des technologies allant de la biotechnologie aux communications. La pêche et la pratique de la pêche entraînent une activité économique importante.
- Il faudrait envisager la création d'une nouvelle politique de remplacement des navires qui permettrait de concevoir des navires grâce auxquels les pêcheurs côtiers pourraient exploiter des ressources dans la zone de 200 milles et au-delà de cette zone; le fait de fixer une longueur maximale comme moyen de contrôle est dépassé.
- Il semble que le nombre d'accidents augmente, tout comme la pêche en zone extracôtière plus éloignée qui vise l'exploitation de nouveaux secteurs. Il semble aussi que Terre-Neuve ne cesse d'obtenir une valeur de rendement moins élevée que les autres provinces canadiennes pour un même produit.
- Quand on a imposé le moratoire qui empêchait les pêcheurs canadiens de pêcher, les pêcheurs étrangers membres de l'OPANO ont continué de pêcher différentes espèces, y compris le turbot. Ces pêcheurs étrangers se sont servis des ports de Terre-Neuve pour effectuer le transbordement du poisson (et des crevettes), qui a ensuite été transformé en Europe alors qu'on interdisait au Canada de vendre des crevettes transformées sur le même marché.
- On a rejeté le principe de limitation de l'effort (appuyé par des pays étrangers) comme outil de gestion durable puisqu'il s'agit d'une façon de permettre la surexploitation. Le Canada doit faire valoir sa position fermement avant que la ressource de crevette ne se trouve dans la même situation que la ressource de poisson de fond.
- Les navires étrangers prennent des petits turbots, jeunes et incapables de se reproduire; les prises accessoires de plies et d'autres poissons de fond éliminent toute possibilité de reconstituer ces stocks.
- Aucun rapport de mesures punitives contre un contrevenant n'a été produit à la suite des arrestations effectuées par le Canada pour des infractions graves. On presse le MPO de publier les rapports de surveillance hebdomadaires auxquels le public n'a actuellement pas accès.

- Les stocks de morue, de plie, de sébaste et d’autres poissons ne se rétabliront jamais si le Canada n’étend pas son contrôle de gestion des pêches au plateau continental.
- En raison des compressions budgétaires, les scientifiques du MPO sont incapables de fournir les données scientifiques qui permettent de déterminer le véritable état des stocks dont ils sont responsables. Il faudrait rétablir le financement de la recherche scientifique.
- La gestion des pêches canadiennes ne changera pas tant que l’on ne se sera pas débarrassé des mauvais gestionnaires des pêches à Ottawa et que l’on n’aura pas effectué un retour à une structure de gestion des pêches semblable à ce qu’était au départ le Conseil fédéral de recherche sur les pêcheries.
- Le secteur de la transformation constitue un employeur important dans la province ainsi qu’un intervenant majeur dans toutes les décisions en matière de politique qui touchent l’industrie. Le rôle de ce secteur est comparable à celui de l’exploitation, qui constitue l’autre intervenant majeur.
- La politique de séparation de la flottille fait en sorte qu’il est difficile, pour le secteur de la transformation, de répondre aux exigences du client par l’entremise d’activités intégrées de mise en marché, de transformation et d’exploitation. Il est impossible, dans les entreprises de pêche modernes, de respecter la notion traditionnelle d’exploitant-propriétaire pour les navires de plus de 45 ou 50 pieds.
- La définition de conservation proposée semble correcte, mais est beaucoup trop ambitieuse et dépasse les capacités de la science halieutique. En ce qui concerne la gestion responsable de la ressource, le MPO devrait en partager la responsabilité avec les principaux intervenants.
- Il est important de définir précisément la viabilité sociale et économique; la seule façon de le faire est de la définir en termes économiques (comment peut-on optimiser le rendement des intervenants de l’industrie de la pêche canadienne?) Afin d’atteindre la viabilité maximale, ce modèle doit être fondé sur un régime entrepreneurial axé sur les droits qui favorise tant les exploitants que les transformateurs.
- On s’entend pour dire que le processus de répartition des ressources et d’accès à celles-ci doit être juste et transparente, et qu’il doit se soumettre à des règles cohérentes et claires ainsi qu’à des exigences en matière de procédures. Les principes de répartition des ressources et leur accès doivent refléter les régimes axés sur les droits, la dépendance historique, la contiguïté, etc. Ces éléments doivent être classés par ordre de priorité afin d’être prévisibles.
- On s’entend pour dire que les principaux intervenants devraient participer davantage à la gestion et à la planification des pêches; on doit non pas leur transférer la prise de décisions finale, mais plutôt la partager avec eux.
- Il faudrait limiter rigoureusement la participation d’autres intervenants et s’assurer qu’elle correspond à leur investissement et aux risques auxquels ils s’exposent.
- L’intégration verticale limitée des secteurs de la transformation et de l’exploitation peut constituer un avantage pour le grand public, mais cet avantage est compromis par la monopolisation des permis de pêche. Si on fait face à un conflit évident, il faut favoriser l’intérêt public plutôt que l’intérêt personnel.
- On appuie la création d’un conseil d’octroi de permis, indépendant et juridictionnel, qui aurait pour mandat de s’assurer qu’il existe une concurrence dynamique au sein du secteur de l’exploitation. Le conseil aurait le pouvoir de déterminer si les pêcheurs indépendants ont agi sans contrainte et de plein gré et s’ils avaient la volonté de vendre leurs prises.

## **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

### **Conservation**

- On est heureux que la définition de conservation soit différente de celle qui figurait dans la politique de 1982; il faut toutefois se souvenir qu'il ne suffit pas d'appliquer les règles : il faut aussi infliger de lourdes peines aux contrevenants.
- La responsabilité revient au détenteur de permis; si des éléments dissuasifs sont en jeu, on réduit l'infraction. Il faut envisager des peines comme la réduction de l'accès à la ressource.
- On appuie la mise sur pied d'un mécanisme ou d'un processus indépendant (un conseil des sanctions) qui tiendrait les contrevenants responsables de leurs actes et les punirait en conséquence.
- Auparavant, la conservation ne constituait pas un aspect important; toutefois, aujourd'hui, le poisson a de la difficulté à trouver un endroit où se cacher à cause de l'évolution de la technologie. Il faudrait entreprendre une étude de l'incidence cumulative de la technologie sur les espèces; la technologie des pêches n'est pas toujours mauvaise.
- On appuie une approche axée sur l'écosystème, mais on veut qu'elle fasse partie de l'aspect « océans » du Ministère, qui exclut d'autres activités comme la pêche sportive, l'aquaculture, etc.
- La conservation constitue le fait de pêcher en visant la durabilité de la ressource; il faut faire attention de ne pas être trop « conservateur » et plutôt viser la préservation.
- Le MPO devrait tenir compte du fait que les pêcheurs peuvent aider à sensibiliser les autres à la conservation; ils désirent devenir protecteurs de la ressource et savent ce qui se passe sur l'eau.
- On a besoin de financement supplémentaire pour la science, et il faut effectuer davantage de recherche, mais il faut aussi tenir compte de la connaissance des pêcheurs puisque, pour l'instant, nous ne possédons pas les données requises pour lancer un programme de conservation efficace. Les pêcheurs doivent documenter les rejets, le rejet sélectif et le rejet global afin que nous puissions connaître la quantité de poissons capturés.
- Le MPO devrait étudier ses règlements afin de s'assurer qu'ils visent des objectifs en matière de conservation; la violation des règlements de pêche devrait être inacceptable pour la collectivité.
- On ne peut assurer la conservation à l'intérieur de la zone de 200 milles alors qu'on ne l'assure pas à l'extérieur. Il est essentiel, pour la conservation, de prendre les commandes du nez et de la queue.
- Les phoques, en tant que groupe d'utilisateurs, semblent pouvoir exploiter en priorité la ressource.
- Il faut que l'on s'engage à conserver et à gérer les pêches de façon appropriée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de 200 milles. Il est temps que le Canada cesse de faire des compromis en ce qui concerne nos ressources. Il faudrait empêcher les flottilles étrangères d'utiliser des filets à plus petites mailles à l'extérieur de la zone de 200 milles et de débarquer du petit turbot. Tous les poissons capturés en eau canadienne devraient être transformés dans des usines canadiennes.

- Le MPO devrait avoir comme priorité de surveiller et de contrôler les flottilles étrangères qui se trouvent dans la zone du nez et de la queue, du Grand Banc et du Bonnet Flamand ainsi que la flotille Saint-Pierre.

### **Viabilité économique et sociale**

- Le MPO doit élaborer une stratégie de rétablissement de ressources afin d’encourager leur rétablissement et de déterminer de quelle façon on prendra des décisions relativement à la répartition des ressources et à leur accès à mesure que les stocks commenceront à se rétablir.
- Le MPO devrait mettre l’accent sur la conservation des ressources au niveau le plus élevé possible afin d’offrir au Canada les meilleures retombées économiques à long terme. Le MPO n’a pas à faire progresser la viabilité sociale.
- Le poisson constitue une ressource publique; son utilisation constitue une question humaine et non une question de profit. La viabilité sociale dépend de la répartition de la richesse.
- L’idée de partager la gestion avec les utilisateurs de la ressource est intéressante, mais il faut la mettre en pratique avec précaution jusqu’au moment où les pêcheurs pourront en assumer la responsabilité.
- Il faudrait renforcer la politique de séparation de la flottille afin d’empêcher les transformateurs d’obtenir les permis. Le MPO devrait envisager la possibilité de revenir sur des décisions antérieures et de retirer les permis qui ont été octroyés aux transformateurs.

### **Accès et répartition des ressources**

- Il existe actuellement deux façons d’obtenir un accès aux poissons : le pouvoir politique (qui est insaisissable et fragile) et le pouvoir économique (l’utilisation de ressources financières pour acheter l’accès). Ces deux façons de faire sont satisfaisantes pour quelques personnes et choquantes pour toutes les autres. Un nouveau processus doit faire plus que simplement éliminer toute critique. Le MPO doit tenir compte de cette exigence au moment où il mettra sur pied une structure indépendante et externe (on propose de nommer un groupe de personnes plutôt qu’une seule personne puisque cette dernière peut changer d’emploi); cette structure connaîtrait précisément sa responsabilité et son orientation, se fonderait sur une série de critères précis et serait constituée de personnes impartiales, sans parti pris.
- On a besoin de certaines mesures permettant d’intégrer l’exploitation et la transformation. Il est normal de s’inquiéter de la concentration des sociétés, mais la structure actuelle ne fonctionne pas en ce qui concerne la sécurité, l’économie ou la viabilité.
- Il faudrait étudier les politiques de remplacement des navires puisque la sécurité constitue un enjeu maintenant que les petits bateaux s’éloignent davantage de la côte pour pêcher. Le MPO doit tenir compte de la longueur du navire en ce qui concerne la répartition des ressources puisqu’il doit s’assurer que les pêcheurs ne font aucun compromis au chapitre de la sécurité pour remplir leur quota. Cet aspect devrait constituer une priorité puisque le ministre des Pêches et des Océans est responsable de la sécurité des navires (par l’entremise de la Garde côtière).
- La politique du noyau devrait s’appliquer à tous les bateaux et non uniquement aux bateaux de moins de 65 pieds.

## Gouvernance

- On a besoin d'un ou de plusieurs mécanismes afin de régler les différends qui découlent des failles dans les politiques et les règlements. Ils devront être clairs, bien définis et bien diffusés.
- On recommande d'appuyer la direction proposée, mais on se demande si cela peut fonctionner (le renard chargé de surveiller le poulailler?)
- Toute structure ou tout mécanisme devra s'améliorer et évoluer, et on ne devrait transférer la responsabilité qu'au moment où les groupes auront acquis la capacité d'assumer cette responsabilité. Tous les utilisateurs de la ressource devraient participer, y compris les transformateurs.
- C'est une bonne idée de faire en sorte que les personnes qui prennent les décisions connaissent bien la pêche; il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Il faudra toutefois trouver des façons de mettre cette idée en œuvre. Il faudra du temps.
- Comme la ressource appartient au grand public, le MPO doit continuer de prendre des décisions concernant son utilisation et l'on transmettrait cette responsabilité à l'industrie.
- Le gouvernement fédéral doit étudier et simplifier le processus actuel d'octroi de permis pour la recherche en aquaculture et l'exploitation de sites. L'aquaculture pourrait rapporter beaucoup aux collectivités, mais comme 14 ministères fédéraux sont touchés, il faut six mois pour uniquement obtenir un permis de recherche.
- Le MPO fera un effort général pour que ses politiques soient rédigées en langage clair afin que tous puissent les comprendre (on a donné l'exemple des nouvelles espèces).
- Il faudra penser à adopter un processus de consultation semblable à celui du CCRH pour les décisions en matière de répartition des ressources et de leur accès.
- Le MPO devra s'assurer, au moment où il entamera l'étape II de la RPPA, qu'il ne consulte pas uniquement les dirigeants syndicaux. Il s'agit de l'avenir des pêcheurs, et ces derniers devraient être incités à participer à toutes les consultations qui auront lieu au sujet de l'étape II.

**CONSULTATIONS PUBLIQUES — RÉVISION DE LA POLITIQUE  
SUR LES PÊCHES DE L’ATLANTIQUE**

**Iqaluit — le 18 avril 2001**

**Synopsis provisoire**

**Thèmes abordés au cours de la séance**

- Le Nunavut n’a pas pris part aux nombreux programmes de recherche et de développement économique conçus et mis en oeuvre dans le Sud.
- Même si l’on s’entend en général sur les principes présentés dans le document de travail, on croit que le document n’établit pas adéquatement les différences entre le nord et le sud du pays.
- On mentionne le manque de recherches scientifiques dans le Nord.
- On s’oppose à l’idée de consolider les ententes actuelles en matière d’accès aux ressources et de leur répartition ainsi que les parts attribuées aux flottilles dans les eaux du Nunavut; cela ne ferait que reconnaître les ententes inéquitables actuelles.

**Intervenants inscrits – Iqaluit<sup>19</sup>**

- Jim Noble, Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) - sur la conservation.
- Carey Bonnel, Department of Sustainable Development, Government of Nunavut - sur la viabilité sociale et économique.
- Peter Keenainak, Qikiqtaaluk Corporation - sur l’accès aux ressources et à leur répartition des ressources.
- Bert Dean, Nunavut Tunngavik inc. - sur la gouvernance.

**Opinions exprimées dans le cadre des exposés**

- La politique des pêches de l’Atlantique du Canada a évolué afin de profiter aux pêcheurs de l’Atlantique du sud du pays et à leur industrie de la pêche. Les avantages et les stratégies n’ont donc pas touchés les pêcheurs et l’industrie de la pêche du Nord. Les politiques ne sont pas suffisamment souples pour s’appliquer aux préoccupations du Nord.
- On sait qu’il faudra consacrer bien du temps et des délibérations au processus de réforme avant d’obtenir des résultats concrets. Le document de travail permettra la tenue de débats et de discussions concernant les directives et les objectifs globaux.
- Bon nombre des possibilités d’action et des principes suggérés et défendus par le document de travail constituent des améliorations appréciées par tous les pêcheurs.
- On s’entend en général en ce qui concerne les objectifs que vise le MPO, mais on croit qu’on devrait viser un quatrième objectif : le concept d’accès équitable. La gestion ordonnée et la gérance concertée devraient s’appuyer sur la conservation de la ressource et sur un accès équitable à cette ressource (ce qui est conforme à l’Accord sur les revendications territoriales du Nunavut).

---

<sup>19</sup> Pour obtenir copie d’un exposé, veuillez nous en faire la demande par téléphone au 1-866-233-6676 ou par Internet au [www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa).

- On est d'accord avec la définition de conservation, mais on recommande d'ajouter au concept une série de principes qui lui donneraient un sens plus précis et qui s'ajouteraient aux éléments de politiques. Voici ces principes, qui se fondent sur les principes établis dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut :
  - le maintien de l'équilibre naturel des systèmes écologiques au sein des eaux canadiennes;
  - la protection de l'habitat faunique aquatique;
  - le maintien des populations essentielles et saines de l'habitat faunique qui peuvent répondre aux besoins des pêcheurs canadiens en matière d'exploitation;
  - la restauration et la revitalisation des populations décimées de la faune aquatique et de l'habitat faunique.
  
- La science de haut calibre est terriblement inadéquate dans le Nord; le MPO ne s'est pas engagé à tenter d'améliorer la recherche scientifique en ce qui concerne la crevette, le turbot, le crabe et les phoques (l'étude de deux ans sur le turbot effectuée par le Canada et le Groenland financée conjointement par le MPO et le CGRFN constitue un exemple de recherche de haut calibre qui a permis la pêche par le Nunavut; il faudrait effectuer une recherche du même type pour les ressources de crevettes dans les eaux nordiques).
- Les Inuits du Nunavut pêchent le poisson traditionnellement pour leur subsistance et constituent presque exclusivement un peuple maritime puisque 25 des 26 collectivités se trouvent le long de la côte.
- Les eaux qui touchent le Nunavut contiennent une diversité d'espèces. En 1999, on a limité la participation du Nunavut aux pêches de l'Atlantique à environ 27 % des ressources de turbot qui se trouvent près de la côte (et à un pourcentage moins élevé des ressources de crevettes), alors que les utilisateurs de la ressource qui se trouvent dans le Sud ont le droit d'exploiter de 70 à 90 % des ressources qui se trouvent près de leurs côtes.
- Le Nunavut ne compte aucun port en eau profonde ni port pour petits bateaux et possède seulement une installation de transformation; la pêche peut fournir des possibilités d'emploi importantes dans les collectivités où il y en a actuellement peu.
- Au cours des dix dernières années, on a exclu les intérêts du Nunavut d'un certain nombre de programmes de développement économique financés par le gouvernement fédéral et qui appuyaient les activités maritimes du Sud, comme la Stratégie des pêches autochtones et le Programme de transfert des allocations.
- Les pêcheurs ne peuvent profiter des ressources qui se trouvent à proximité si l'infrastructure requise n'est pas en place. Au Nunavut, il n'y a aucune installation adéquate pour accoster ni port pour petits bateaux, et on a besoin d'un investissement public.
- Les politiques actuelles du MPO, comme la politique de gestion du secteur, l'octroi de permis et les politiques en matière d'accès aux ressources et de leur répartition relatives au turbot et à la crevette ne répondent pas adéquatement aux besoins des pêcheurs du Nunavut. De plus, ces politiques visent à maintenir ou à réduire la capacité de pêche alors que le Nunavut tente d'établir cette capacité.
- Il faudra élaborer davantage les nouvelles politiques du MPO en tenant compte de la situation spéciale du Nunavut et de la dépendance des collectivités côtières envers la pêche dans les eaux contiguës.

- Le MPO doit s’engager à effectuer des recherches pluriannuelles et continues sur les stocks de turbot et de crevette dans le détroit de Davis. La question de la recherche scientifique est directement liée à la viabilité sociale et économique.
- La RPPA ne précise pas suffisamment le rôle que le MPO a l’intention de jouer dans les questions sociales et économiques reliées aux pêches. Il semble exister une contradiction au sein des politiques de financement actuelles puisque le MPO offre un soutien financier important à l’industrie qui se trouve dans le Sud, mais n’offre aucun soutien pour le développement d’une industrie viable au plan économique au Nunavut.
- La section du document qui porte sur la viabilité sociale et économique souligne un certain nombre d’enjeux, mais ne règle pas bien des problèmes économiques et sociaux qui existent d’un point de vue nordique. Il faudrait ajouter des éléments à la section 4.4.1 (Enjeux) afin qu’elle comprenne un examen des enjeux complexes auxquels fait face l’industrie nordique de la pêche.
- La section 4.4.3.2 précise un ensemble de contraintes auxquelles les titulaires de permis et les flottilles doivent se conformer pour prendre des décisions en matière de gestion des pêches. Il faudrait aborder un certain nombre de ces contraintes d’un point de vue nordique.
- Rien n’appuie l’énoncé selon lequel il faut maintenir la répartition des perspectives économiques sur le plan géographique. Il faudrait remplacer cet énoncé par « établir une répartition des perspectives économiques sur le plan géographique à l’intérieur d’une composition de flottilles diversifiée ».
- La section 4.4.3.3 fournit un certain nombre de politiques qui pourraient être élaborées dans le but d’encourager la diversification des économies de pêche locales. On voit mal comment de telles politiques pourraient être mises en oeuvre au Nunavut sans investissement public du gouvernement fédéral. Le potentiel du Nunavut est inégalé au Canada; pourtant, de vastes régions du Nunavut ne font pas l’objet de mesures exploratoires et expérimentales. Il faut effectuer davantage de recherches.
- Le protocole d’entente (PE) signé récemment entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement fédéral reconnaît une responsabilité mixte dans le développement d’une pêche viable et saine au Nunavut et stipule que le « MPO convient d’appuyer les priorités du gouvernement du Nunavut dans les activités visant le financement par d’autres organismes du développement économique liés aux pêches ».
- Il est temps d’appliquer ce PE.
- L’industrie en général approuve le message global transmis dans la section du document concernant l’accès et la répartition des ressources, bien que cette section semble entrer en conflit avec celle portant sur la viabilité sociale et économique.
- Les entreprises du Nunavut devraient avoir un accès égal aux ressources et à la répartition des ressources conformément au concept selon lequel les flottilles et les titulaires de permis ont droit à la même part du TAC chaque année.
- En plus d’avoir accès à moins de programmes, les organismes du Nunavut ont moins accès aux ressources et à la répartition des ressources.
- On félicite le ministre des Pêches et des Océans d’avoir souligné que la contiguïté ne signifiait pas l’exclusivité. On encourage le MPO et le Ministre à approfondir cette idée et à inclure la dépendance historique.
- Le MPO doit étudier d’autres modèles d’accès à la crevette nordique, de sa répartition et de son partage de la crevette nordique (on donne comme exemples le programme de répartition d’une entreprise, le principe du « dernier arrivé, premier sorti », la gestion de certains secteurs par l’industrie et d’autres modèles



- d'autogestion).
- On devrait encourager les Canadiens à travailler avec des Canadiens. Si le poisson n'est pas pêché par une flottille canadienne, il faudrait l'affecter à d'autres Canadiens avant de le donner à des intérêts étrangers.
  - Il faut adopter un modèle de gestion de l'écosystème. Les recherches scientifiques du MPO devraient mettre davantage l'accent sur l'évaluation des stocks dans la grande région de l'Atlantique.
  - La pêche pour la consommation humaine devrait passer avant la pêche commerciale au Nunavut.
  - On demande de préciser la définition de « collectivités ou groupes autochtones ».
  - Bon nombre des droits des Inuits protégés par l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut concernent la pêche et l'environnement maritime. Par exemple, l'article 5 de l'Accord stipule que le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) constitue un organisme du gouvernement fédéral qui permet une cogestion de la ressource par le gouvernement et les Inuits, et l'article 15 concerne la pêche et la gestion de la faune au-delà des zones maritimes de la région du Nunavut.
  - On appuie les trois objectifs en matière de conservation, de gestion ordonnée et de gérance concertée.
  - Le CGRFN a collaboré avec les collectivités, les partenaires et le gouvernement afin d'élaborer une approche propre au Nunavut qui vise à atteindre bon nombre des objectifs de cogestion énoncés dans le document de travail.
  - Le MPO devrait collaborer étroitement avec le CGRFN, le groupe de travail sur les pêches du Nunavut et l'industrie de la pêche au Nunavut afin d'atteindre ces mêmes objectifs.
  - On s'entend pour dire qu'il faudrait s'éloigner d'une approche descendante de la gestion des pêches. Il faut que les collectivités qui sont touchées par les décisions ou qui veulent que l'industrie de la pêche prenne de l'expansion au Nunavut prennent part à la gestion et aux discussions.
  - Certains aspects de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut peuvent servir de point de départ aux programmes du MPO au Nunavut dont le Ministère ne s'est pas occupé. Le cadre de politique devrait traiter des dispositions de l'Accord.
  - Le MPO devrait envisager une définition plus large de la cogestion qui inclurait le rôle du CGRFN et d'autres organismes du gouvernement public établi dans le Nord dans le processus de cogestion.
  - Certaines collectivités ont constaté une évolution positive (p. ex., l'usine de transformation de Pangurtang).
  - Le MPO devrait envisager la possibilité d'offrir du financement supplémentaire aux activités nordiques.

### **Opinions exprimées dans le cadre de la table ronde**

#### **Conservation**

- Les filets fantômes, des filets maillants perdus ou abandonnés, causent des problèmes en matière de conservation. Les filets en tant que tels constituent un problème, mais aussi le poisson qui est pris dans les filets puisqu'il devient un contaminant pour les autres poissons.
- Il faut adopter de meilleures pratiques de pêche puisque la conservation est essentielle.

- Il sera difficile de mettre en oeuvre la conservation de façon fonctionnelle en raison de la situation très différente du Nunavut. Comme aucune recherche scientifique n'est effectuée, on applique une approche prudente. L'idée d'appliquer des règles exécutoires est bonne, mais il sera difficile de l'appliquer au Nunavut.
- Il n'y a aucune surveillance en mer dans les eaux du Nunavut. Le MPO doit davantage appliquer la loi dans le Nord.
- Tous les pêcheurs doivent respecter les mesures de conservation afin de s'assurer que les générations futures ont accès à la ressource. Nous avons la responsabilité, en tant que parents, de transmettre à nos enfants des mesures rigoureuses de conservation.
- Il faut définir la conservation pour chaque espèce.

### **Viabilité économique et sociale**

- Afin que le poisson pêché et (ou) transformé dans le Nord puisse concurrencer les produits du Sud, on a besoin de subventions, plus particulièrement de subventions pour le transport.
- Nous n'avons pu avoir accès à de nombreux programmes de formation de DRHC qui auraient pu nous aider.
- Comme le Nunavut n'a pas conclu d'entente de développement économique avec le gouvernement fédéral, il n'a parfois pas accès au financement.
- Les pêches nouvelles constituent de vraies occasions au Nunavut puisque nous pourrions devenir un partenaire majeur dans l'industrie de la pêche, mais pour ce faire, nous avons besoin d'un investissement public.

### **Accès et répartition des ressources**

- Les décisions en matière d'accès et de répartition des ressources sont actuellement influencées par la politique, ce qui défavorise le Nord. Si elles étaient influencées par l'économie, la situation serait différente. Les décisions devraient davantage répondre aux besoins des pêcheurs.
- Le Nunavut ne veut pas reconnaître les ententes actuelles en matière d'accès et de répartition des ressources, ni l'établissement des ports pour les flottilles dans les eaux du Nunavut; ces ententes ne font qu'accroître les inégalités entre le Nord et le Sud. On devrait donner un accès prioritaire au Nunavut.
- Le Nunavut fait continuellement face à des programmes nationaux qui ne sont pas appropriés pour le Nord, principalement parce qu'ils ont été conçus dans le Sud et pour les gens du Sud.
- Toutes les nouvelles politiques doivent être suffisamment souples pour s'adapter aux besoins particuliers du Nord, correspondre à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut ayant force obligatoire, et prévoir les demandes futures.
- Si l'on sépare les politiques de la prise de décisions en matière d'accès aux ressources et de leur répartition, le Nunavut est désavantagé.
- Les crevettes qui sont allouées au Nunavut existent surtout sur papier. Dans le territoire auquel les pêcheurs du Nunavut ont accès, il y a peu de crevettes. La répartition de ces crevettes n'a donc aucune raison d'être.
- Dans le Nord, une règle prévaut : les personnes qui habitent près de la ressource doivent avoir un accès prioritaire à la ressource, mais les personnes qui vivent au Nunavut doivent avoir accès à la ressource du Sud pour assurer leur survie économique.

- Il est difficile de faire concorder les besoins du Nunavut en matière d'accès aux ressources et de leur répartition et les décisions qui ont été prises. Par exemple, le Nunavut n'a pas le droit de pêcher la part du TAC que les flottilles du Sud ne pêchent pas parce qu'elles n'en veulent pas (on a donné l'exemple du turbot).
- Il faudrait envisager la possibilité de réaffecter le poisson qui n'a pas été pêché si la ressource est stable ou qu'elle augmente. L'absence de recherche scientifique empêche le Nunavut d'avoir davantage accès à la ressource.
- Le Groupe indépendant sur les critères d'accès devra tenir compte des besoins particuliers du Nunavut.
- Nous croyons que la ressource existe, mais si l'on n'effectue pas de recherche scientifique adéquate, on ne peut le prouver.

### **Gouvernance**

- Nous reconnaissons que le rôle du MPO doit changer. Toutefois, si aucune recherche ni surveillance n'est effectuée dans le Nord, nous ne croyons pas qu'il pourra s'acquitter de son mandat, et nous remettons en question sa capacité de mettre en oeuvre les éléments suggérés au Nunavut.
- Il faut que quelqu'un s'engage à effectuer des recherches exhaustives à long terme.
- Le Nunavut (et les pêches de l'Arctique) c'est loin et différent des pêches importantes de l'Atlantique situées sur la côte est du Canada. Il se trouve à des milliers de kilomètres des décideurs.

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

Séances de consultation publique

*Mars - avril 2001*

1.

Format des

Consultations publiques - rencontres

*Veillez consulter votre document*

- 1 Exposé d'introduction
  - survol du processus d'examen de la politique et du document de travail
- 2 Présentations des participants pré-enregistrés
- 3 Séances ouvertes sur les thèmes clés du document de travail :
  - Conservation
  - Viabilité économique et sociale
  - Accès à la ressource et répartition
  - Gouvernance
- 4 Synthèse / Prochaines étapes

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

2.

## Consultations publiques - Attentes

Nous recherchons des conseils sur les grandes orientations définies dans le document de travail

Les employés du MPO sont ici pour:

- écouter et comprendre
- expliquer et clarifier si nécessaire

Votre participation / réponse pourrait inclure :

- commentaires sur les principes proposés
- votre avis sur les grandes orientations

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

3.

## Qu'est-ce que la RPPA?

*Un processus coopératif pour établir une vision, des objectifs et une orientation pour la gestion des pêches de la côte atlantique*

### Étape I

- Élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour orienter la prise de décision quant à la gestion des pêches.
  - Répondre à cette question : que voulons-nous accomplir à long terme en gestion des pêches?
- Document de travail et consultations : tremplin pour la participation du public

### Étape II

- Établissement / mise en œuvre de plans et de programmes pour appliquer les politiques
  - Répondre à cette question : comment nous y prendrons-nous?

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

4.

## Pourquoi revoir la politique?

*politiques et principes qui reflètent de nouvelles réalités*

### Changements dans les pêches de l'Atlantique

- Fluctuations des stocks, augmentation de la participation autochtone, changements au sein de l'industrie, nouveaux utilisateurs des ressources

### Élargissement du champs d'action du Ministère

- vers les pêches durables dans le contexte de la « gestion des océans »

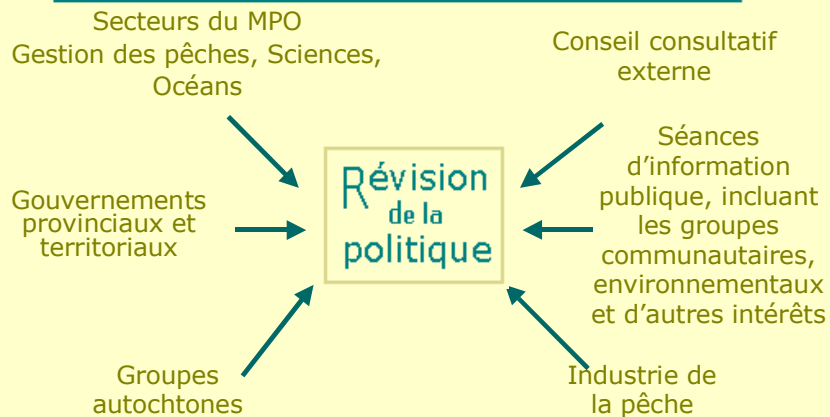
### Réagir à l'opinion publique

- souci de protéger les ressources marines
- plus de transparence dans la prise de décision

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

5.

## Consultations à ce jour



Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

**Annexe A**

6.

### Ce que nous avons entendu

*Commentaires issus des séances de consultation publique de 1999*

Appui à la révision de la politique et au processus

Préoccupations concernant la conservation des ressources marines

Cohérence par opposition à spécificité régionale

Appui pour les activités de base

- application règlementaire et sciences

Importance de l'équité et de la transparence du processus de répartition

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

7.

### Objectifs clés

#### Conservation

- donner priorité à la conservation et à la durabilité en tenant compte de l'opinion des gouvernements, des groupes autochtones, des regroupements de l'industrie et d'autres intervenants sur les buts de la gestion des pêches

#### Gestion ordonnée

- atteindre la stabilité dans le processus de répartition en élaborant et en appliquant une approche transparente, uniforme, juste et crédible

#### Intendance partagée

- partager l'intendance de la gestion des pêches en tirant parti des structures décisionnelles participatives

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

8.

## Consultations publiques

*Principaux thèmes de la discussion sur la politique*

Conservation

La conservation et l'utilisation durable doivent constituer la pierre angulaire de la gestion des pêches.

Viabilité économique et sociale

Les titulaires de permis et les flottilles devraient avoir une plus grande marge de manoeuvre pour prendre leurs décisions.

Accès à la ressource et répartition

Les décisions d'accès et de répartition doivent être prises de façon transparente, selon des règles claires et explicites.

Gouvernance

La prise de décisions en matière de gestion des pêches devrait se faire en concertation.

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

9.

Achèvement

## Prochaines étapes - de l'étape I

Terminer les consultations publiques

- fin avril

Examiner les commentaires...

- Documenter et analyser les commentaires
- Distribuer des résumés des consultations publiques

...et préparer et finaliser le cadre stratégique

Tenez-vous au courant : visitez régulièrement notre site Web!

**[www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa)**

Ou utilisez notre ligne sans frais

**1 866 233-6676**

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique



## Conservation

*« La conservation et l'utilisation durable devraient constituer les pierres angulaires de la gestion des pêches »*

- Définir la conservation comme étant :  
« **l'utilisation durable** en vue de protéger les processus écologiques et la diversité génétique au profit des générations actuelles et futures ».
- Le principe le plus important et la plus grande priorité en ce qui a trait à la gestion des ressources pour les pêches de la côte atlantique devraient être :  
« Les décisions de gestion doivent d'abord favoriser **la conservation des ressources halieutiques et de l'habitat** ».
- Préconiser une gestion des pêches axée sur le **principe de précaution tenant compte de l'ensemble de l'écosystème**.
- Établir une **éthique de la conservation** et partager la responsabilité de la conservation de la ressource avec l'industrie.
- S'assurer que la pêche se pratique suivant des **mesures réglementaires applicables**

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

## Viabilité économique et sociale

*« Les titulaires de permis et les flottilles devraient avoir une plus grande marge de manœuvre pour prendre leurs décisions »*

- La meilleure façon, pour le MPO, de procurer des avantages économiques et sociaux consiste à **promouvoir l'utilisation durable des ressources halieutiques**.
- **Le MPO devrait créer des conditions** pour que l'industrie de la pêche contribue efficacement à la viabilité des entreprises de pêche individuelles et de l'économie nationale.
- **La responsabilité du mieux-être des collectivités côtières doit être partagée** entre les utilisateurs des ressources, les collectivités elles-mêmes, le MPO et divers organismes fédéraux et provinciaux.
- La pêche commerciale doit devenir plus **autonome sur le plan financier** et plus responsable face aux fluctuations des ressources et des marchés.
- Les flottilles et les groupes d'utilisateurs de la ressource doivent **établir des stratégies et des programmes** pour équilibrer les objectifs économiques et sociaux tout en protégeant les intérêts des autres intervenants.

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

**Annexe A**

## Accès à la ressource et répartition

*« Les décisions d'accès et de répartition doivent être prises de façon transparente, selon des règles claires et explicites »*

- Le MPO travaillera de concert avec les parties intéressées pour prendre des décisions quant à la **meilleure utilisation des ressources halieutiques**, conformément aux objectifs de conservation et aux obligations juridiques.
- La **pêche autochtone** de subsistance, sociale et rituelle continuera d'avoir la priorité une fois les impératifs de conservation satisfaits.
- Le processus d'accès et de répartition doit être juste, transparent et assujéti à des règles et procédures **claires et uniformes**, et être perçu comme tel.
- Les titulaires de permis de pêche commerciale devraient jouer un rôle plus **direct et plus important dans la prise de décision sur l'accès à la ressource et sur sa répartition**.
- Le MPO devrait établir des critères clairs pour permettre la **pêche récréative en mer et l'aquaculture**, conformément à l'utilisation optimale des ressources.

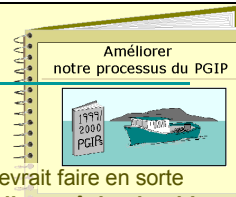
Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

## Gouvernance

*« La prise de décision en matière de gestion des pêches devrait se faire en concertation »*

- La prise de décision en matière de gestion des pêches devrait faire en sorte que **tous les participants partagent la responsabilité d'une pêche durable** par leur participation et leur représentation efficace à tous les niveaux du système de gestion des pêches.
- Les décisions de gestion touchant une pêche particulière seront, **autant que possible, prises au niveau qui correspond à cette pêche** et feront d'abord intervenir les utilisateurs de la ressource au niveau local.
- Les titulaires de permis doivent tenir compte des intérêts des autres intervenants lorsque des décisions relatives aux pêches peuvent influencer sur ces derniers.

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique



## Synthèse

### Observations finales

#### Résumé de la rencontre

- Points principaux

#### Prochaines étapes

- distribuer les résumés des consultations publiques

#### Information supplémentaire

- Tenez-vous au courant : visitez régulièrement notre site Web!  
[www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa](http://www.dfo-mpo.gc.ca/afpr-rppa)

- Ou utilisez notre ligne sans frais

1 866 233-6676

Révision de la politique  
sur les pêches de l'Atlantique

**Annexe B**

**REVISION DE LA POLITIQUES SUR LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE**

**LISTE DES INTERVENANTS INSCRIT, PAR LOCATION**

**Intervenants inscrits – Dartmouth – le 12 mars 2001**

- Peter Stoffer, député, Sackville-Musquodoboit Valley — Côte Est
- David Coon, Conseil de conservation du Nouveau Brunswick
- Don Aldous, SWNS Tuna Association
- Howard Epstein, député, Halifax-Chebucto
- Earle McCurdy, Conseil canadien des pêcheurs professionnels
- Michael O'Connor, National Sea Products
- Martin Willison, School of Resource & Environmental Studies, Université Dalhousie
- Joanne Weiss, études supérieures, School of Resource & Environmental Studies, Université Dalhousie

**Intervenants inscrits – Antigonish – le 13 mars 2001**

- Mike Newell, président, Guysborough County Inshore Fishermen's Association
- Stewart Beaton, Area 19 Snow Crab Fishermen's Association

**Intervenants inscrits – Sydney – le 14 mars 2001**

- Jeff Brownstein, Président, section locale 6, Union des pêcheurs des Maritimes
- Gord MacDonald, Area 30 Fishermen's Association/Area 23 Snow Crab Fishermen's Association
- Jack Coffin, Stewards of St. Ann's Harbour Association

**Intervenants inscrits – Yarmouth – le 15 mars 2001**

- Shawn Symonds, Woods Harbour, Shelburne Company, témoigne au nom des pêcheurs à temps plein qui ne sont pas titulaires de permis de pêche commerciale.
- Mark Butler, Ecology Action Centre
- Herald Theriault, Bay of Fundy Inshore Fishermen's Association
- Graeme Gawn, section locale 9, Union des pêcheurs des Maritimes
- Jan Slakov, case postale 35, Weymouth (Nouvelle-Écosse), président, Enviro-Clare
- Denny Morrow, Association des poissonneries de la Nouvelle-Écosse
- Jean Guy d'Entremont, Inshore Fisheries Ltd
- Vince Goreham, pêcheur indépendant
- Wayne Spinney, West Nova Fishermens' Coalition et LFA 34 Lobster Committee
- Sterling Belliveau, président du conseil de comté de la municipalité du district de Barrington
- Evan Walters, Scotia Fundy Inshore Fishermens' Association

**Intervenants inscrits – Gaspé – le 19 mars 2001**

- André Boucher, Regroupement des pêcheurs professionnels du nord de la Gaspésie

- Stéphan Morissette, président, Regroupement des mariculteurs du Québec
- Yvan Bernier, consultant

**Intervenants inscrits - Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine – le 20 mars 2001**

- Gabrielle Landry, Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec
- Léonard Poirier, Regroupement des pêcheurs-proprétaires des Îles-de-la-Madeleine

**Intervenants inscrits – Lourdes de Blanc Sablon – le 21 mars 2001**

- Jean-Richard Joncas, président, Pêcheurs Polyvalents, Old Fort, Blanc Sablon

**Intervenants inscrits - Sept-Îles – le 22 mars 2001**

- Chef Jean-Charles Piétacho, Conseil des Innus de Ekuanitshit, Assemblée Mamu Pakatatau Mamit
- Bernard Poirier, Association pour les droits de pêche aux espèces marines inc.
- Michel Dion, Association pour les droits de pêche aux espèces marines inc.

**Intervenants inscrits – Québec – le 23 mars 2001**

- Audrey Samson/Jacques Brunet, Alliance des pêcheurs professionnels du Québec
- Guy Girard, Société touristique du fjord

**Intervenants inscrits – Charlottetown – le 27 mars 2001**

- Chris Wall, Malpeque Lobster Fishermen
- Kevin Robertson, PEI Fisherman's Association
- Eddy MacGillivray, Blomming Point Property Owners
- Dave Gillis, province de l'Île-du-Prince-Édouard

**Intervenants inscrits – Moncton – le 28 mars 2001**

- Gérald Haché, New Bandon Fishermen's Association
- Sherwood Good, New Bandon Fishermen's Association
- Mike Belliveau, Secrétaire général, Maritime Fishermen's Union
- Paul Jagoe, Détenteur de permis de pêche du homard de classe B
- Stephen Chase, Fédération du Saumon Atlantique
- Jean Gauvin, Directeur de l'Association des crabiers du Nord-Est inc.
- Ariella Pahlke, Nova Scotia Women's FishNet
- Mary DesRoches, Nova Scotia Women's FishNet
- Ian Andrew, Représentant maritime, Canadian Sportfishing Industry Association
- Inka Milewski, Conservation Council of New Brunswick
- Donna Murray, Botsford Professional Fisherman's Association Inc.
- Jeannine Poulin, Association des employé(e)s d'usines de produits marins
- Gary Dedrick, Fédération des pêcheurs de l'est
- Franklin d'Entremont – Swordfish Harpoon Association
- Alyre Gauvin – Association des pêcheurs de poisson de fond acadiens (APPFA)

Mémoire envoyé par : Ludger Lagacé, New Bandon Fishermen's Association

**Intervenants inscrits – St. Andrews – le 29 mars 2001**

- Greg Thompson, Fundy North Fishermen's Association
- Dallas Moyer, pêcheur (n'était pas présent)
- Floyd Hawkins, pêcheur retraité
- Dale Mitchell, Fundy Weir Fisherman's Association
- Joseph Labelle, New Brunswick Seafood Producer's Association
- Eric Allaby, MLA Fundy Isles
- Klaus Sonnenberg, Grand Manan Fishermen's Association

**Intervenants inscrits – Port au Choix – le 3 avril 2001**

- Holly Patey, administration portuaire de River of Ponds
- Priscilla Boutcher, adjointe au maire, NLFM

(Les deux intervenantes n'ont pu assister à la séance, mais elles ont déposé des copies de leur exposé.)

**Intervenants inscrits – Port aux Basques – le 4 avril 2001**

- Cynthia Downey, conseillère, NLFM
- Joanne Clarke, adjointe exécutive de l'honorable Kelvin Parsons, ministre de la Justice, pour les municipalités de Ramea et de Burgeo, au nom du maire Allister Hann, conseil municipal de Burgeo

**Intervenants inscrits – Grand Falls – le 5 avril 2001**

- Edward Jones, pêcheur non professionnel
- Al Wurdemann, urbaniste, municipalité de Harbour Breton
- Walwin Blackmore, maire, NLFM
- Conrad Collier, Coast of Bays Corporation
- Mervin Rice, pêcheur non professionnel
- Claude Elliot, maire, municipalité de Gander

L'exposé de Jerden Bennett, maire de la municipalité de Baytona, a été reporté.

**Intervenants inscrits – Clarenville – le 6 avril 2001**

- Fred Best, maire de la municipalité de Clarenville
- Tom Osborne, maire de la municipalité d’Arnold’s Cove
- Michael O’Connor, Highliner Foods (National Sea Products)
- Steve Moyse, Discovery Regional Development Board

**Intervenants inscrits – Goose Bay – le 10 avril 2001**

- Graham Letto, conseiller, Newfoundland and Labrador Federation of Municipalities (NLFM)
- Claude Rumbolt, Fish Pool and Allied Workers Union (FFAW)

**Intervenants inscrits – St. John’s – le 11 avril 2001**

- Owen Myers, Newfoundland and Labrador Wildlife Federation
- Winston Fiander, Canadian Executive Service Organization
- Earle McCurdy, Fish, Food and Allied Workers Union
- Derm Flynn, maire, président, Newfoundland and Labrador Federation of Municipalities
- James Chidley, vice-président, Southern Shore Inshore Fishermens’ Action Committee
- Grace White, CanJam Trading Limited
- Peter Miller, conseiller, St. John’s
- Carl Philip Parsons, intervenant
- Gus Etchegary, lobbyiste des pêches
- Alastair O’Rielly, Fisheries Association of Newfoundland and Labrador
- Boyce Taylor, intervenant
- George Cooper, conseiller, Grand Bank

**Intervenants inscrits – Iqaluit – le 18 avril 2001**

- Jim Noble, Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (sur la conservation).
- Carey Bonnel, Department of Sustainable Development, Government of Nunavut (sur la viabilité sociale et économique).
- Peter Keenainak, Qikiqtaaluk Corporation (sur l’accès et la répartition des ressources).
- Bert Dean, Nunavut Tunngavik inc. (sur la gouvernance).

**Annexe C**

**RÉVISION DE LA POLITIQUES SUR LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE**

**LISTE ALPHABETIQUE DES SOUSMISSIONS ÉCRITES REÇUES**

1. Andrews, David
2. Association canadienne de la pêche sportive
3. Association canadienne des producteurs de crevettes
4. Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse
5. Association des pêcheurs de la Basse-Côte-Nord
6. Best, Kevin, Pêcheur
7. Boucher, Rheal
8. Bowers, David
9. Brown, Kingsley, Travailleur social
10. Bureau du commissaire au développement de l'aquaculture
11. Cameron, Steve
12. CanJam Trading Ltd.
13. Canning, Dave, Pêcheur et aquaculteur
14. Chafe, George, Président, Southern Shore Fishermen's Action Committee
15. Chambre de commerce de Sept-Îles
16. Charles, Tony, Université St. Mary's
17. Chiasson, Albert, Pêcheur
18. Clearwater Fine Foods Inc.
19. Cloutier, Bruno, Pêcheur de poisson de fond
20. Cloutier, Bruno, Pêcheur de poisson de fond
21. Coastal Communities Network
22. Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé inc.
23. Conseil canadien des pêches
24. Conseil canadien des pêches
25. Conseil des allocations aux entreprises d'exploitation du poisson de fond
26. Copes, Parzival, Professeur émérite, Université Simon Fraser
27. Corkett, C.J., Chargé de cours, Département de biologie, Université Dalhousie
28. Counsel, Patrick J.
29. Derosby, Guy, Pêcheur
30. Eastern Shore Fisherman's Protective Association
31. Edwards, Capitaine Richard, Pêcheur
32. Faith in Action Committee
33. Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec
34. Fédération régionale acadienne des pêcheurs professionnels inc.
35. Fillier, Edgar W., Maire, Municipalité d'Englee, T.-N.
36. Fisheries Association of Newfoundland and Labrador
37. Forum des maires de la péninsule acadienne
38. Flemming, Randy, Pêcheur
39. Gauvin, Guy, Pêcheur
40. Girard, Guy, Directeur général, Société touristique du fjord
41. Goodyear, Eugene, Pêcheur
42. Gulf NS Fleet Planning Board
43. Holloway, Wayne D.



44. Houde, Michel
45. Jelleau, Lynn, membre de l'ancienne Guysborough County Women's Fisheries Enhancement Association
46. Labrador Inuit Association
47. Lane, Daniel E., Université d'Ottawa
48. LeBlanc, Lloyd
49. Loeman, Tommy
50. Loeman, Tommy
51. Macgillivray, Eddy
52. McDonald, Ellie
53. Marshall, Stephen
54. Martin, Adam
55. McAllister, Don E., Ph.D., Vice-président, Écho de l'océan inc.
56. Miller, R.J., Chercheur scientifique, Institut océanographique de Bedford
57. Milsom, Scott, Coastal Communities Network
58. Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'aquaculture, Nouveau-Brunswick
59. Morris, Jim
60. Newfoundland & Labrador Fish Harvesters Fleet (150 Pot) Association Inc.
61. Nickerson, Sheldon A., Pêcheur
62. Nunavut, Gouvernement du
63. Parker, M., Administration portuaire de Hall's Harbour
64. Patry, Holly E.
65. Perry, Neil
66. Regroupement des pêcheurs de la Haute et Moyenne-Côte-Nord
67. Regroupement des pêcheurs professionnels du Nord de la Gaspésie
68. Regroupement des gens d'affaires de la péninsule acadienne
69. Robert, Caroline, Étudiante, Université du Québec à Montréal
70. Roussel, Rene, Pêcheur
71. Sabeau, Ralph, Pêcheur
72. Salmonid Association of Eastern Newfoundland
73. Salonius, Peter, Ressources naturelles Canada
74. Saulnier, Andre, Pêcheur
75. Sharpe, Ronald, Titulaire de permis à temps plein
76. Small, Ralston, Pêcheur
77. Smith, Allen
78. Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick
79. Stafford, Chris, Pêcheur
80. Taylor, Cyril, Président, Nordic Economic Development Corporation
81. Terre-Neuve et du Labrador, Gouvernement de
82. Theriault, Dwayne, Pêcheur
83. Theriault, Lisa
84. Touesnard, Irvine
85. Touesnard, Sam, Président, Richmond County Inshore Fishermen's Association
86. Tucci, Beverley
87. Watson, Lee
88. Wright, Tony, Lourdes-de-Blanc-Sablon
- 89. Yeadon, Maureen**